

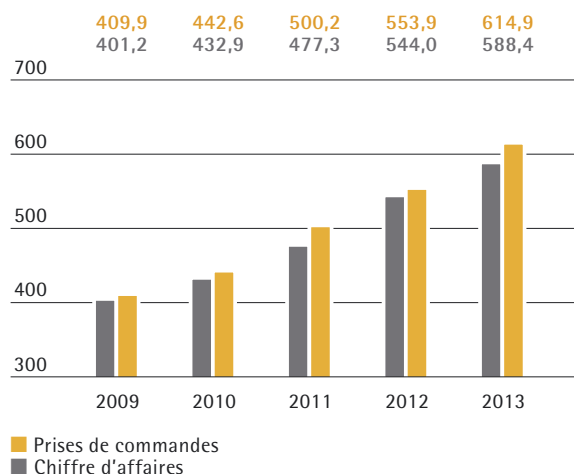


sartorius stedim
biotech

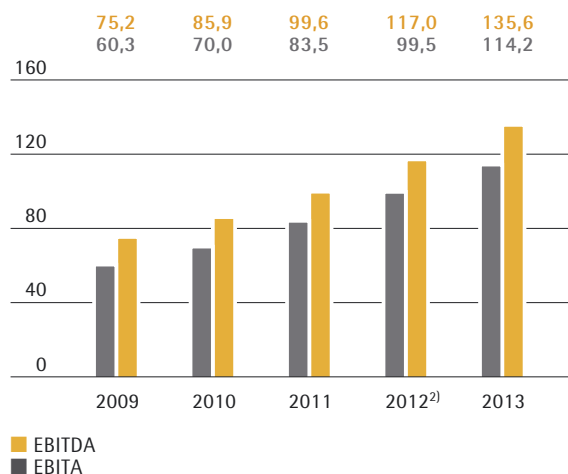
Groupe Sartorius Stedim Biotech
Document de Référence 2013

2013

Prises de commandes et chiffre d'affaires en millions €



EBITDA courant¹⁾ et EBITA retraité en millions €



Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2013	2012	2011	2010	2009
Prises de commandes, chiffre d'affaires, résultat					
Prises de commandes	614,9	553,9	500,2	442,6	409,9
Chiffre d'affaires	588,4	544,0	477,3	432,9	401,2
EBITDA courant ¹⁾³⁾	135,6	117,0 ²⁾	99,6	85,9	75,2
EBITDA courant en % du chiffre d'affaires ¹⁾³⁾	23,0	21,5 ²⁾	20,9	19,8	18,7
EBITA retraité ³⁾	114,2	99,5 ²⁾	83,5	70,0	60,3
EBITA retraité en % du chiffre d'affaires ³⁾	19,4	18,3 ²⁾	17,5	16,2	15,0
EBIT	101,3	85,6 ²⁾	71,2	59,9	48,6
EBIT en % du chiffre d'affaires	17,2	15,7 ²⁾	14,9	13,8	12,1
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	66,3	56,8	43,1	38,5	29,1
Résultat net ⁴⁾⁵⁾ après participations ne donnant pas le contrôle ³⁾	75,2	64,6	53,4	45,2	34,7
Frais de recherche et développement	36,0	31,8 ²⁾	28,6	27,8	24,5
Données financières par action					
Résultat net par action (en €)	4,32	3,70	2,81	2,39	1,71
Résultat net par action (en €) ⁴⁾⁵⁾	4,90	4,21	3,49	2,81	2,04
Dividende par action (en €)	1,20 ⁶⁾	1,10	1,00	0,90	0,60
Bilan					
Total du bilan	871,2	793,9	720,8	656,3	667,9
Capitaux propres	481,8	435,0	395,6	365,1	393,2
Pourcentage de capitaux propres	55,3	54,8	54,9	55,6	58,9
Taux d'endettement	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Situation financière					
Investissements	34,2	50,0	38,6	16,7	15,7
En % du chiffre d'affaires	5,8	9,2	8,1	3,9	3,9
Dépréciation et amortissement	30,6	25,9	24,5	23,0	22,7
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	90,1	48,9	60,6	72,8	91,9
Endettement financier net	130,0	113,7	100,1	102,8	87,6
Ratio endettement net EBITDA courant ¹⁾³⁾	1,0	1,0	1,0	1,2	1,2
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre	3 289 ⁷⁾	2 986	2 858	2 581	2 381

¹⁾ Courant (corrige des éléments non récurrents)

²⁾ Intègre les changements de présentation (voir Notes annexes des états financiers, pages 102 et 103)

³⁾ Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, EBITA, le résultat net et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

⁴⁾ Hors Amortissement lié aux regroupements d'entreprises et, pour les exercices de 2011 à 2013, hors ajustements pour juste valeur des instruments de couverture.

⁵⁾ Retraité³⁾

⁶⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

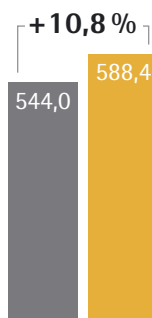
⁷⁾ Hors TAP Biosystems

2013 – Croissance durable

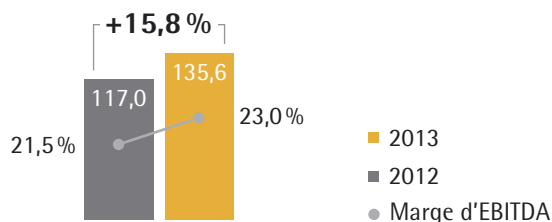
Objectifs financiers pleinement atteints

Sartorius Stedim Biotech (SSB) a enregistré une croissance à deux chiffres de ses prises de commandes et de son chiffre d'affaires pour la troisième année consécutive. L'activité a été dynamisée par les produits à usage unique et les équipements destinés aux bioprocédés. D'un point de vue géographique, l'Asie s'inscrit en tête, avec une croissance du chiffre d'affaires de 19 %. SSB a encore très largement fait progresser ses bénéfices, principalement sous l'effet des économies d'échelle. Sa marge d'EBITDA courant a bondi à 23,0 %. Le chiffre d'affaires comme les résultats ont atteint la partie supérieure des perspectives publiées au début de l'exercice 2013.

Chiffre d'affaires

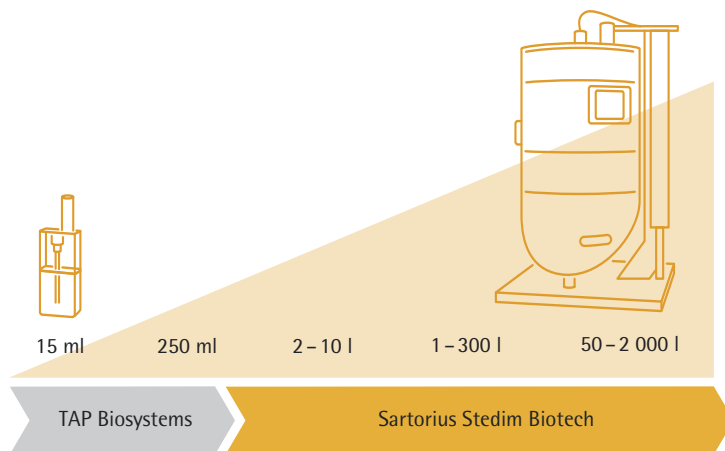


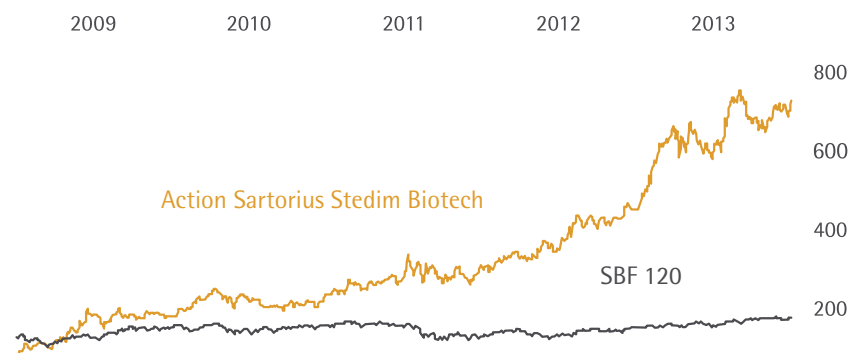
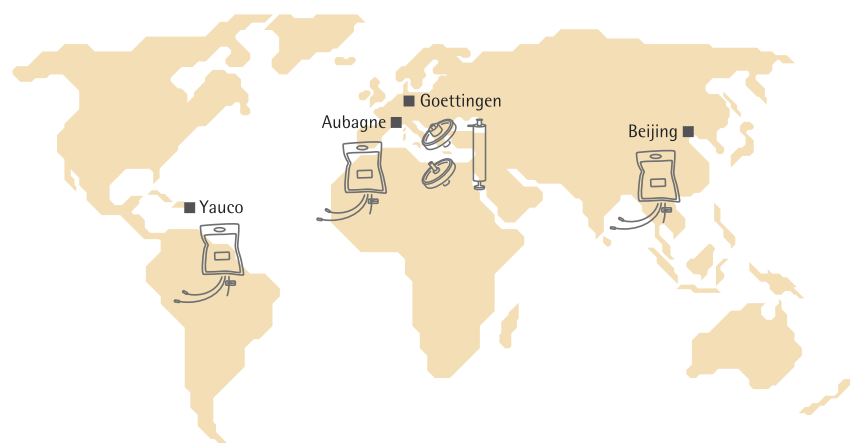
Résultat



Développement des acquisitions et partenariats ciblés

En parallèle au développement de ses propres produits, SSB favorise les alliances et acquisitions pour élargir son offre. En 2013, avec l'acquisition de TAP Biosystems Group plc, SSB a ajouté à son portefeuille produits des bioréacteurs intervenant très en amont dans le processus de développement. De plus, l'activité dédiée aux milieux de cultures cellulaires reprise fin 2012 par SSB a été pleinement intégrée et a enregistré une performance soutenue pour son premier exercice dans l'activité du groupe.





L'engagement de nos équipes

En 2013, SSB employait plus de 3 480 salariés, soit une hausse de 47 % sur les 5 dernières années. Par comparaison à l'année précédente uniquement, les effectifs ont augmenté de 17 % à l'échelle du groupe SSB. Des emplois ont été créés dans toutes les zones géographiques. La première enquête conduite auprès de nos collaborateurs au niveau mondial a mis en avant la réussite de l'entreprise dans sa gestion des ressources humaines. Le taux de participation à l'enquête et ses résultats ont été nettement supérieurs aux références du secteur.

Extension des capacités de production

SSB développe en permanence ses capacités de production pour accompagner sa croissance : en 2013, l'entreprise a significativement agrandi la surface de production de son unité de moulage par injection de Goettingen. En outre, des investissements ont eu lieu au siège à Aubagne et à Yauco (Porto Rico) pour augmenter la production des poches à usage unique. Sur son site de Beijing en Chine, une salle blanche a été créée pour préparer la fabrication des produits de gestion des fluides destinés au marché chinois. À Shanghai, SSB a ouvert un nouveau siège commercial pour le groupe en Asie.

L'action Sartorius Stedim Biotech intègre l'indice SBF 120

L'évolution du cours de l'action illustre également la croissance rentable de SSB : le cours a augmenté d'environ 66 % en 2013 et a, à nouveau, surperformé le marché boursier français. Compte tenu de sa liquidité accrue et de la capitalisation boursière, l'action SSB a intégré l'indice SBF 120 en juin 2013. Cet indice est composé des 120 valeurs les plus actives sur la place boursière de Paris.



sartorius stedim
biotech

Notre mission

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie biopharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, du traitement, du stockage des fluides ainsi que des technologies de laboratoire ; Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer et à fabriquer leurs médicaments biotechnologiques avec rapidité et rentabilité. Avec une concentration claire sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et à ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie « turning science into solutions ».



sartorius stedim
biotech

Document de Référence 2013



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2014 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce Document de Référence incorpore par référence les Documents de Référence précédents D.13-0109 déposé le 7 mars 2013 et D.12-0137 déposé le 8 mars 2012.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2012 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2012 figurant respectivement aux pages 90 à 130 et 18 à 52 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2013 sous le numéro D.13-0109.

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2011 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2011, figurant respectivement aux pages 86 à 127 et 18 à 48 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2012 sous le numéro D.12-0137.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques
CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex

- sur le site internet du groupe :
www.sartorius-stedim.com

- et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers :
www.amf-france.org

01 Lettre aux actionnaires

- 8 Message du président
- 10 Comité exécutif
- 12 Action Sartorius Stedim Biotech

02 Rapport de gestion

- 18 À propos de Sartorius Stedim Biotech
- 20 Environnement macroéconomique et sectoriel
- 24 Évolution des activités du groupe
- 32 Rapport sur le développement durable
- 45 Rapport des commissaires aux comptes portant sur certaines informations sociales, environnementales et sociétales
- 47 Patrimoine et situation financière
- 50 Risques et opportunités
- 57 Perspectives de développement de l'activité
- 61 Rapport de gestion de la maison mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2013

Le présent Document de Référence contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions.

Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document de Référence.

Sommaire

03 Gouvernance d'entreprise

- 70 Le Conseil d'administration et ses comités
- 77 Le Comité exécutif groupe
- 78 Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce français
- 85 Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration
- 93 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235
- 94 Honoraires des commissaires aux comptes

04 États financiers consolidés et notes annexes

- 98 État du résultat net et État du résultat net et des autres éléments du résultat global
- 99 État de la situation financière
- 100 Tableau de flux de trésorerie
- 101 État de variation des capitaux propres
- 102 Notes annexes aux états financiers
- 117 Notes annexes au compte de résultat
- 120 Notes annexes à l'état de la situation financière
- 140 Autres informations
- 142 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

05 Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A. et notes annexes

- 144 Comptes annuels
- 158 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

06 Informations complémentaires

- 160 Autres informations légales
- 170 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 171 Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 8 avril 2014
- 191 Informations sur le Document de Référence et le rapport financier annuel
- 194 Glossaire
- 196 Adresses
- 200 Produits phares 2013

Lettre aux actionnaires

01

Message du président

Chers actionnaires,

Je suis heureux de vous annoncer que 2013 a été une nouvelle année de progression pour le groupe Sartorius Stedim Biotech. Avec un chiffre d'affaires en hausse de 10,8 %, et une marge d'EBITDA courant qui s'établit à 23 %, le groupe atteint le niveau supérieur des perspectives publiées en janvier 2013. Pour la troisième année consécutive, nous enregistrons une croissance à deux chiffres de notre chiffre d'affaires, croissance légèrement supérieure à nos projections et à celle du marché. De même, nous sommes très satisfaits de l'évolution de notre rentabilité opérationnelle : au cours des cinq dernières années, nous avons vu progresser notre marge d'EBITDA courant d'un point de pourcentage année après année. Dans l'ensemble, nous sommes en très bonne voie pour réaliser notre plan stratégique à horizon 2020 défini il y a deux ans.

D'un point de vue géographique, l'Asie a soutenu notre croissance en 2013. Notre part de marché en Asie est désormais supérieure à 20 % et je pense que nous sommes bien placés pour exploiter pleinement les opportunités de croissance offertes par ce marché. Sur le marché clé de la biotechnologie aux États-Unis, nous développons régulièrement notre implantation. La croissance modérée en 2013, si l'on s'en tient à notre chiffre d'affaires, s'explique essentiellement par la base de comparaison élevée suite à la performance exceptionnelle enregistrée lors de l'exercice précédent. Enfin, en Europe, où nous réalisons encore près de 50 % de nos ventes, nous avons enregistré une croissance solide de 10 %.

La croissance soutenue de nos ventes s'est également traduite par une augmentation significative de notre résultat net par action retraité, qui a progressé de 4,21 € à 4,90 €. Sur la base de ces résultats positifs, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires une nouvelle hausse de 9 % du dividende net, à 1,20 € par action.

Nos résultats positifs se sont également reflétés dans l'évolution du cours de notre titre, qui s'est envolé de 66 % en 2013, soit une performance supérieure à celle de la Bourse française. Grâce à l'augmentation de la capitalisation boursière et de la liquidité, le titre SSB a intégré en juin 2013 l'indice SBF 120, composé des 120 valeurs les plus actives sur la Bourse de Paris.

L'année 2013 a non seulement été synonyme de succès pour notre groupe d'un point de vue financier mais également sur le plan opérationnel : l'un des piliers de notre stratégie de « Total solution provider » est d'enrichir en permanence notre portefeuille de solutions pour nos clients à travers le développement de nos propres produits, les alliances instaurées et les acquisitions ciblées. Je suis satisfait de notre activité de milieux de culture cellulaire, dont l'intégration a débuté au premier trimestre 2013, qui a enregistré de solides résultats au cours de cette première année dans le périmètre de Sartorius Stedim Biotech. De plus, à la fin de l'exercice, nous avons pu poursuivre notre développement avec l'acquisition supplémentaire de TAP Biosystems Group plc. TAP Biosystems apporte au groupe sa ligne de production prometteuse de bioréacteurs à usage unique à petite échelle pour les premières phases du développement des procédés et notre priorité consistera désormais à étendre le déploiement mondial de cette technologie innovante. En termes de partenariats, nous avons également établi des alliances avec plusieurs entreprises, par exemple dans le domaine des outils d'analyse des procédés.

Nous aurons cependant encore beaucoup à faire en 2014 : nous poursuivrons la mise en œuvre de nos initiatives de croissance dans les différentes zones géographiques et nous nous efforcerons de réaliser une croissance plus rapide que le marché nord-américain et de continuer à tirer profit du dynamisme du marché asiatique. Bien sûr, l'intégration de TAP



Biosystems fera également partie de nos priorités, et nous favoriserons davantage les synergies entre notre activité de milieux de culture cellulaire et les produits complémentaires de notre portefeuille.

Pour nous assurer que notre organisation est adéquate pour soutenir notre croissance, nous continuerons aussi à investir dans nos infrastructures et capacités de production à l'échelle mondiale. Sur notre site de Goettingen, nous avons décidé de mettre en œuvre un programme d'investissement sur plusieurs années, qui prévoit notamment l'extension des capacités de production, ainsi que des laboratoires de démonstration et d'application. Les initiatives de développement des collaborateurs figureront à nouveau parmi les priorités du groupe. Nous sommes très satisfaits des résultats supérieurs à la moyenne, pour toutes les catégories, de notre enquête mondiale sur l'engagement des collaborateurs. Ce retour positif nous incite à être un employeur encore meilleur, par exemple en favorisant davantage le parcours professionnel au sein de fonctions et de zones géographiques différentes, afin de permettre à nos collaborateurs de développer pleinement leur potentiel.

Sur le plan financier, nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux, avec une croissance de notre chiffre d'affaires comprise entre 11% et 14% et une progression de notre marge opérationnelle qui devrait atteindre 23,5%. Par ailleurs, à moyen et long termes, les perspectives nous semblent toujours très prometteuses dans notre activité. La croissance du marché pharmaceutique mondial se poursuit et la biotechnologie restera le moteur de l'innovation du secteur pharmaceutique. De plus, les équipements de production à usage unique ont fait une percée dans toutes les étapes majeures de la production des procédés biotechnologiques et ils rencontrent un succès croissant sur le marché. Cette évolution est soutenue par des

atouts solides en termes de coûts de production et de flexibilité. Pour autant, de formidables défis restent à relever en collaboration avec nos fournisseurs et les utilisateurs. Il est nécessaire de rendre les produits à usage unique pleinement évolutifs et d'accroître leur standardisation, ainsi que de continuer à innover. Chez Sartorius Stedim Biotech, en tant que pionniers dans les technologies à usage unique, nous nous engageons totalement à être à la pointe de l'innovation et à développer de nouvelles solutions.

Nos résultats en 2013 témoignent du potentiel de notre groupe et de son personnel. Je tiens à adresser mes remerciements à l'ensemble de nos équipes dans le monde entier pour leur engagement et leurs réalisations exceptionnels. J'apprécie tout autant la confiance réaffirmée de la part de nos clients, nos partenaires et nos actionnaires.

La construction d'un modèle d'entreprise attractif, nos forces et nos expériences collectives sont autant d'invitations à nous suivre sur la voie du succès à venir.

Sincères salutations,

Joachim Kreuzburg
Président du Conseil d'administration et directeur général

Comité exécutif

Joachim Kreuzburg

Président du Comité exécutif et président-directeur général

est responsable des finances, des ressources humaines, de la conformité, des affaires juridiques et de la communication du groupe. Il est titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique. Joachim Kreuzburg est aussi président-directeur général de Sartorius AG, société mère de Sartorius Stedim Biotech, et président du comité exécutif du groupe Sartorius.



Oscar-Werner Reif

Directeur général délégué à la recherche et au développement

est responsable des activités de recherche et développement du groupe à l'échelle internationale. Il est titulaire d'un doctorat en génie chimique et a étudié la chimie et la biologie moléculaire en Allemagne et aux États-Unis. Oscar-Werner Reif est membre du comité exécutif du groupe Sartorius.





Volker Niebel

Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information

est responsable de la production, de la gestion de la chaîne logistique, des processus d'affaires et des systèmes de traitement de l'information. Il est titulaire d'un diplôme universitaire en économie et en administration des affaires. Volker Niebel est membre du comité exécutif du groupe Sartorius.



Reinhard Vogt

Directeur général délégué au marketing, aux ventes et aux services

est responsable du marketing, des ventes et des services. Il est titulaire d'un diplôme professionnel d'administration industrielle. Il est également membre du Directoire de Sartorius AG et membre du comité exécutif du groupe Sartorius.

Action Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action

ISIN	FR0000053266
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; SBF 250 ; CAC MID 60 ; CAC AII SHARES ; CAC MID & SMALL 190 ; CAC SMALL ; CAC HEALTH CARE
Nombre d'actions ¹⁾	17 042 306
dont Sartorius AG	67,0 %
dont flottant	23,0 %
dont auto-détenues	10,0 %
Nombre d'actions en circulation ¹⁾²⁾	15 343 596
dont Sartorius AG	74,4 %
dont flottant	25,6 %
Droits de vote ¹⁾	28 665 315
Nombre de droits de vote en circulation ¹⁾³⁾	26 966 605

¹⁾ Au 31 décembre 2013

²⁾ Nombre d'actions en circulation après déduction des actions auto-détenues

³⁾ Nombre de droits de vote après déduction des actions auto-détenues

Hausse marquée des marchés d'actions

Les marchés d'actions mondiaux ont enregistré une solide avancée en 2013 après un début d'année modéré. Les bas niveaux historiques des taux d'intérêt et l'anticipation d'un redressement de plus en plus marqué de l'économie européenne en particulier ont contribué très fortement à ce développement.

À titre d'exemple, l'indice SBF 250 a enregistré une forte hausse en cours d'année pour atteindre son plus haut niveau jamais atteint le 18 novembre 2013, à 3 267 points. Il a clôturé l'année à 3 263 points, soit une augmentation globale de 19,6 % sur 2013.

Évolution soutenue du cours de l'action

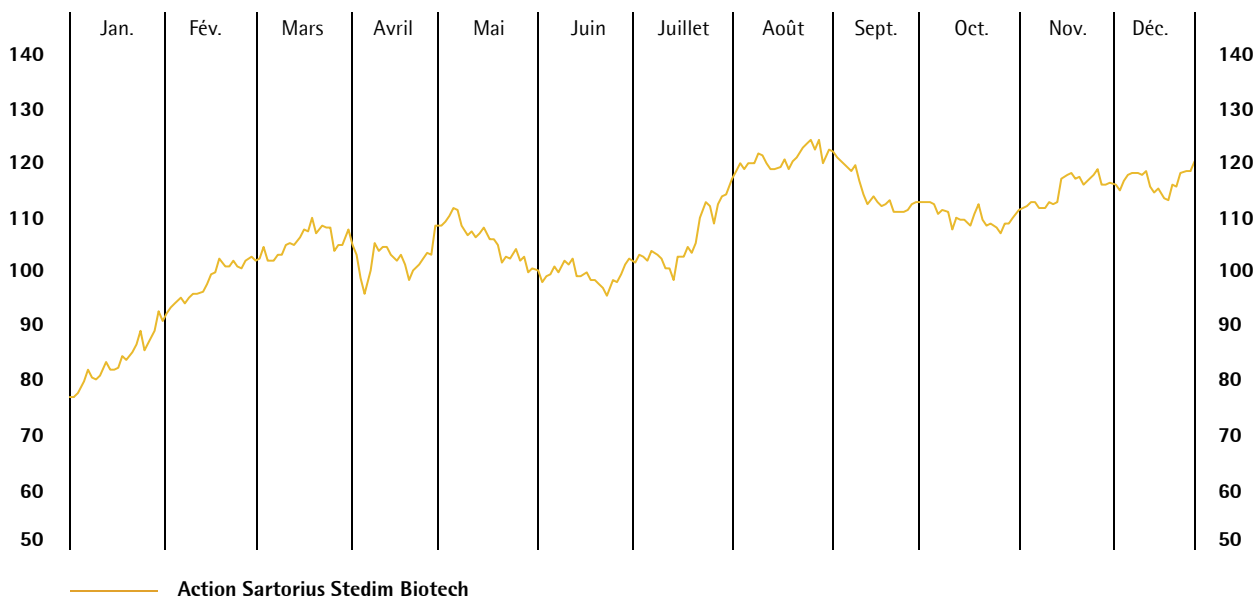
En 2013, le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech a réalisé une meilleure performance que le marché d'actions français dans son ensemble. L'action a augmenté de 66,0 %, passant de 73,40 € à la fin de l'exercice 2012 à 121,85 € à la fin de l'exercice 2013.

L'action a atteint son cours de clôture le plus bas de l'année, 75,35 €, le 3 janvier 2013, avant de connaître une augmentation soutenue au cours des mois suivants. Son cours de clôture le plus haut a été enregistré à 124,00 € le 27 août 2013, sous l'effet de développements favorables de ses activités et d'une révision à la hausse de ses prévisions sur l'année.

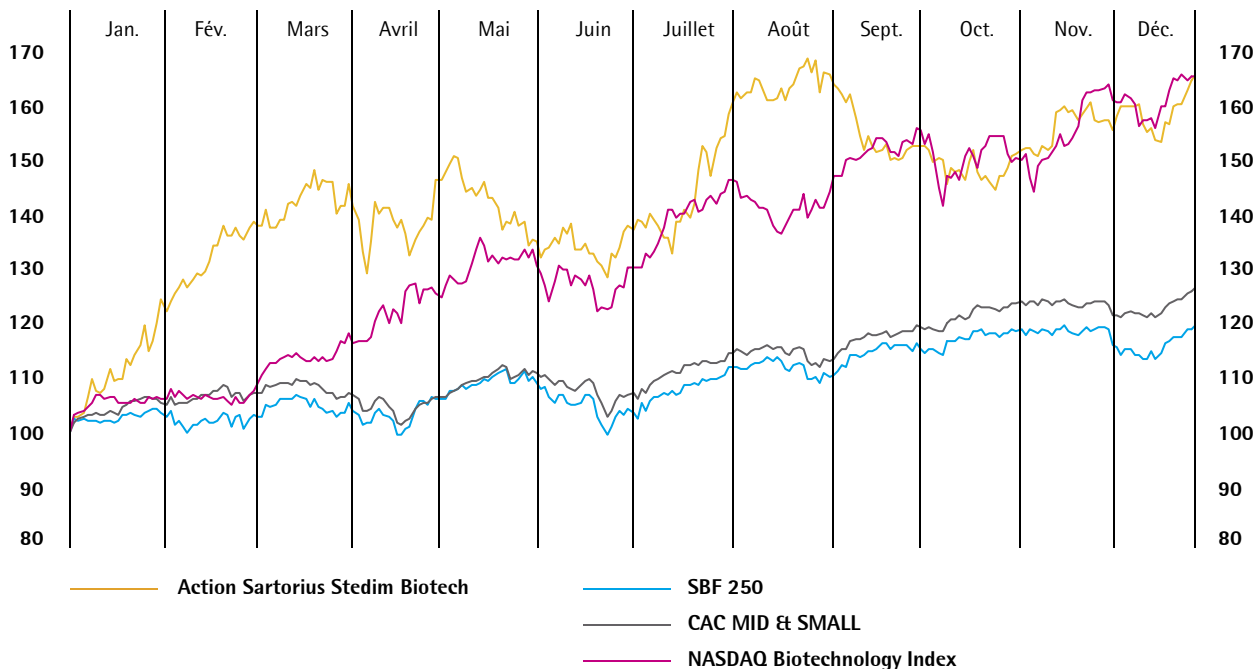
Intégration de SSB dans l'indice SBF 120

Le 21 juin 2013, Sartorius Stedim Biotech a intégré l'indice SBF 120 d'Euronext Paris. L'indice SBF 120 se compose des 120 valeurs les plus actives à la Bourse de Paris, à savoir les quarante titres du CAC 40 et quatre-vingt actions cotées en continu sur Euronext Paris. Les critères d'admission dans l'indice sont la liquidité et la capitalisation boursière flottante.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée au SBF 250, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013



Capitalisation boursière et volume de transactions

Sous l'effet de la hausse du cours de l'action Sartorius Stedim Biotech, la capitalisation boursière a augmenté de 66,0% sur la période considérée, passant de 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2012 à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2013.

Le nombre moyen de titres de Sartorius Stedim Biotech négocié par jour à la Bourse de Paris s'est élevé à été de 9 011 titres sur la période de référence, soit un niveau largement supérieur à celui de l'exercice précédent, établi à 7 464. Le volume total des transactions à la Bourse de valeurs Euronext a toutefois progressé de 106,1 millions d'euros en 2012 à 237,6 millions d'euros en 2013.

Relations avec les investisseurs

La mission de notre équipe relations investisseurs est fondée sur une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers. Nous la réalisons avec un maximum de transparence pour garantir un accès en temps voulu aux données relatives au cours de l'action, tant aux actionnaires qu'au grand public intéressé. Dans le cadre de notre communication, nous publions donc régulièrement des informations détaillées sur notre stratégie, l'évolution de nos activités et de nos perspectives.

En 2013, nous avons fourni des informations régulières sur l'avancée des activités du groupe Sartorius Stedim Biotech par communiqués de presse et rapports semestriels et annuels. En parallèle à nos téléconférences/webcasts trimestriels, nous avons renforcé nos contacts avec les marchés financiers à l'occasion de nombreux entretiens individuels et de multiples conférences et roadshows menés non seulement sur les grandes places financières européennes, notamment Londres, Paris, Francfort et Zurich, mais également New-York et ailleurs. Au cours de l'exercice considéré,

la communication de l'équipe relations investisseurs a particulièrement été centrée sur l'explication de la performance des activités du groupe et de sa stratégie d'entreprise ainsi que sur les changements intervenus dans le portefeuille, notamment les acquisitions dans les domaines des milieux de cultures cellulaires et des bioréacteurs de petit volume à usage unique.

Toutes les informations et publications concernant Sartorius Stedim Biotech et son actionnariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius-stedim.com. L'équipe relations investisseurs se tient à la disposition des investisseurs privés et institutionnels ainsi que des analystes financiers pour répondre directement à leurs questions concernant le groupe Sartorius Stedim Biotech.

Point de vue des analystes financiers

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, les sociétés suivantes préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

Société	Date	Recommandation
Portzamparc	29 janvier 2014	Renforcer
Société Générale	29 janvier 2014	Conserver
Oddo Midcap	28 janvier 2014	Acheter
Gilbert Dupont	28 janvier 2014	Accumuler

Calendrier financier 2014

Calendrier financier 2014	
AG annuelle	8 avril 2014
3 mois 2014	28 avril 2014
Semestriel 2014	22 juillet 2014
9 mois 2014	21 octobre 2014

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2013	2012	2011	2010	2009
Cours de l'action ¹⁾ en €	Jour d'arrêt des comptes	121,85	73,40	49,00	37,70	28,00
	Haut	124,00	76,03	54,89	40,00	31,70
	Bas	75,35	46,73	37,35	28,00	13,45
Dividendes ²⁾ en €		1,20	1,10	1,00	0,90	0,60
Total des dividendes versés ²⁾ en millions €		18,4	16,9	15,3	13,8	10,2
Ratio dividendes résultat ³⁾ en %		24,5	26,1	28,7	30,5	29,4
Rendement par action ⁴⁾ en %		1,0	1,5	2,0	2,4	2,1
Capitalisation boursière en millions €		1 869,6	1 126,1	751,0	577,4	475,2
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		9 011	7 464	7 435	14 965	10 427
Volume d'échange de l'action en millions €		237,8	106,1	85,2	131,9	65,3
CAC MID Et SMALL en million €		8 629	6 812	5 652	7 195	6 100
SBF 250 en millions €		3 263	2 729	2 344	2 801	2 789

¹⁾ Dernier cours du jour

²⁾ Pour 2013, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

³⁾ Basé sur le résultat net retraité avant Amortissement

⁴⁾ Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

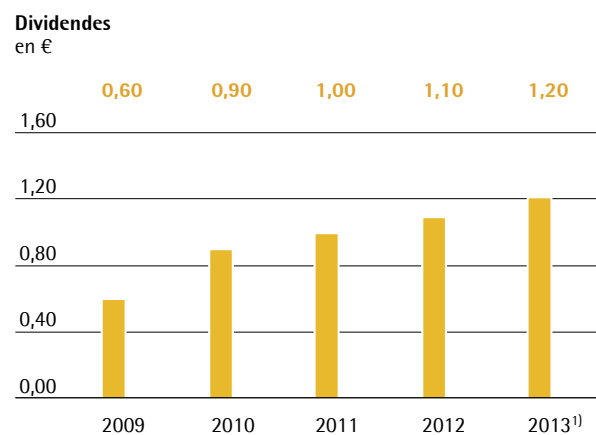
Sources : Euronext et Bloomberg

Dividendes

Le groupe Sartorius Stedim Biotech applique une politique de distribution destinée à permettre aux actionnaires de participer comme il se doit à la réussite de l'entreprise. Le dividende est ainsi déterminé sur la base du résultat net retraité de l'exercice (voir glossaire en page 195). Sartorius Stedim Biotech vise en principe à distribuer entre 25 % et 30 % de son résultat net retraité.

Pour l'exercice 2013, le Conseil envisage de permettre à nouveau aux actionnaires de participer comme il se doit à la réussite de l'entreprise. Dans cette optique, lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 8 avril 2014, le Conseil d'administration soumettra une proposition visant à verser un dividende net de 1,20€ par action prélevé sur le résultat net de l'exercice de 20,9 millions d'euros de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ce montant de dividendes représenterait une augmentation de 9,1 % par rapport à celui de l'exercice précédent établi à 1,10€. Le montant total distribué augmenterait ainsi de 16,9 millions d'euros à 18,4 millions d'euros.

Sur la base du résultat net retraité (pour plus d'informations sur l'indicateur du résultat net retraité, voir le glossaire), le ratio dividendes | résultat net retraité avant Amortissement s'établirait à 24,5 %, par comparaison aux 26,1 % de l'année précédente. Le rendement de l'action par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2013 (121,85€) s'élèverait ainsi à 1,0 % contre 1,5 % l'année précédente.



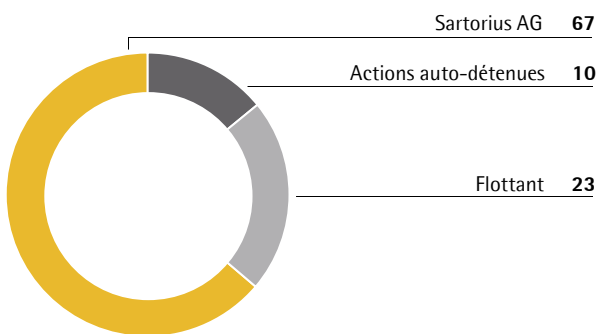
¹⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Structure de l'actionariat

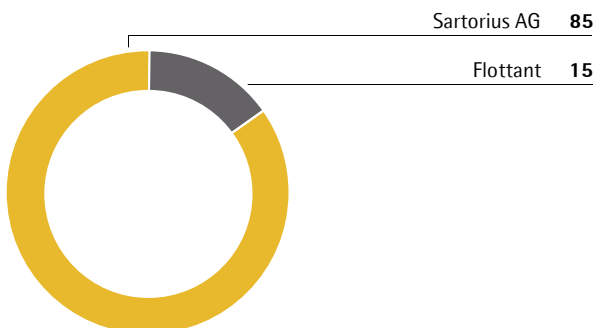
Le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 10,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice et se compose de 17 042 306 actions, d'une valeur nominale de 0,61€. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 28 665 315 à la clôture de l'exercice.

Suite à la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions en 2010, Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 10% de ses actions propres à la date de clôture de l'exercice. En outre, Sartorius AG détient 67% des actions et environ 85% des droits de vote. Le flottant représente près de 23% des actions (15% des droits de vote). Sur la base des 15 343 596 actions en circulation (après déduction des actions auto-détenues), Sartorius AG détient 74% des actions, les 26% restants étant librement négociables sur le marché.

Structure de l'actionariat
% du capital-actions



Structure de l'actionariat
% des droits de vote



Rapport de gestion

02

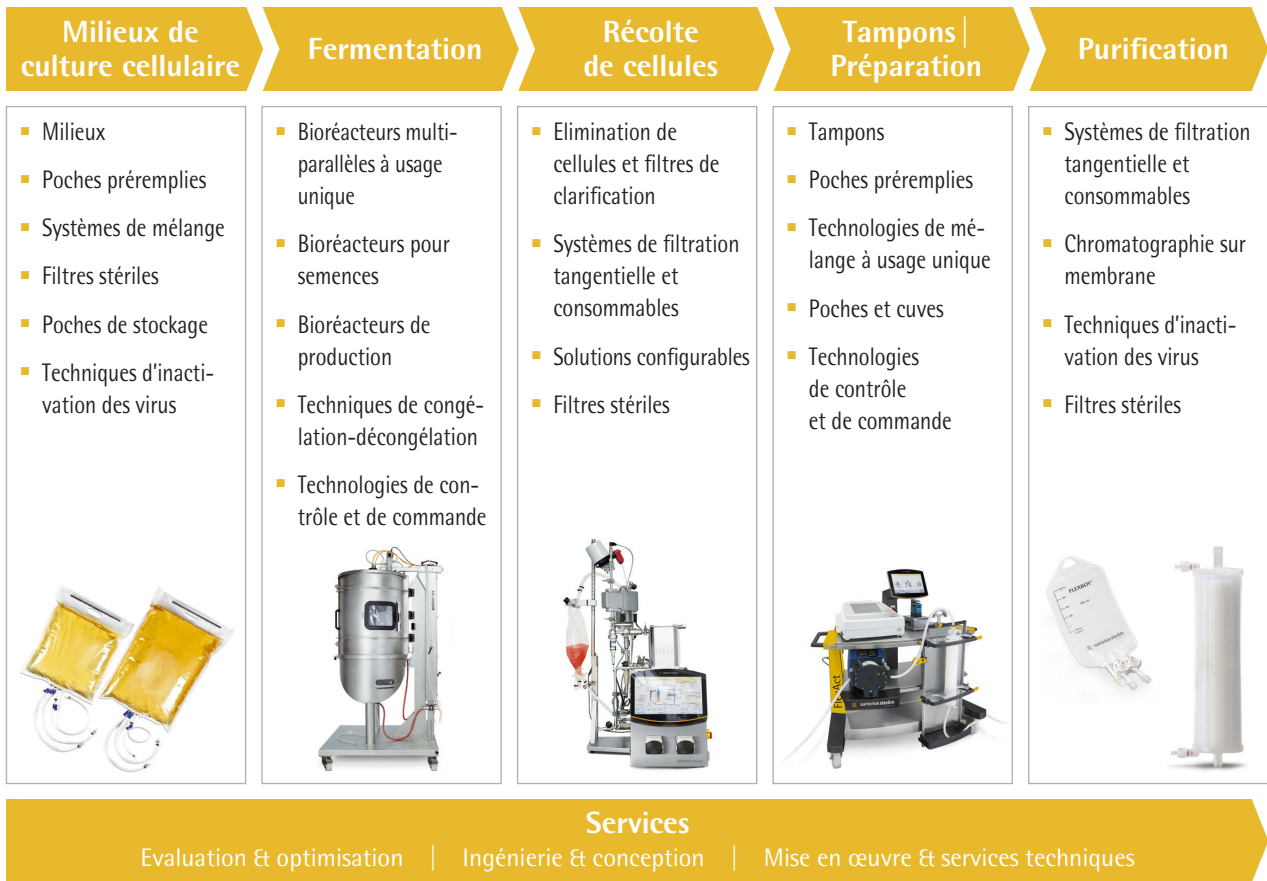
À propos de Sartorius Stedim Biotech

Stratégie

Le groupe Sartorius Stedim Biotech fournit des solutions intégrées aux étapes principales des processus de production biopharmaceutiques conformément à sa stratégie de « Total Solution Provider ». Son portefeuille complet de technologies, produits et services permet d'aider ses clients à fabriquer des médicaments et vaccins en toute sécurité et efficacité, à partir de

méthodes biologiques. Nous sommes un leader mondial dans les domaines de la filtration, de la fermentation, des technologies de gestion des fluides, de la chromatographie sur membrane et de la culture cellulaire. Nous proposons également aux laboratoires biopharmaceutiques une gamme de produits de laboratoire conventionnels.

Produits intégrés et services tout au long de la chaîne de processus clients



Le plus vaste portefeuille de produits à usage unique du secteur

Nous sommes spécialisés dans la fourniture de produits à usage unique destinés aux processus de production biopharmaceutiques. Les produits à usage unique représentent environ les trois quarts du chiffre d'affaires. Pour nos clients de l'industrie biopharmaceutique, ils constituent une alternative novatrice aux systèmes traditionnels en acier inoxydable réutilisables. Ils sont très avantageux en termes de coûts et de gains de temps, et réduisent les risques de contamination. Nous disposons du portefeuille le plus complet du secteur dans le domaine des technologies à usage unique et proposons également des systèmes à usage unique intégrés pour diverses étapes des processus. Nos activités de services sur mesure adaptés spécifiquement aux exigences de chaque application et nos solutions complètes de conseil technique sont pour nous un atout supplémentaire pour nous différencier de la concurrence.

« Total Solution Provider » : une stratégie à fort potentiel

Sartorius Stedim Biotech poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées, couronnée de succès au cours de la décennie écoulée. Nous concentrons notre action vers le marché biopharmaceutique, que nous considérons comme fortement attractif, avec un potentiel de croissance stable et meilleur que la moyenne.

À l'avenir, nous avons pour objectif de capitaliser sur le positionnement très solide dont nous bénéficions déjà sur nos principales technologies et avons ainsi pour objectif de maintenir une croissance organique soutenue dans les années à venir. Au niveau géographique, nous mettons l'accent sur l'Amérique du Nord, premier marché mondial dans le secteur biopharmaceutique, ainsi que sur les marchés pharmaceutiques à forte croissance en Asie.

Développement du portefeuille de produits

Parallèlement à la concrétisation de notre potentiel de croissance organique, nous prévoyons d'étendre le positionnement du groupe Sartorius Stedim Biotech, notamment par le biais de partenariats et d'acquisitions stratégiques. L'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaire auprès de Lonza, groupe suisse des sciences de la vie, en décembre 2012, a ajouté un élément fondamental à notre portefeuille de produits.

Nous avons également finalisé l'acquisition de la société britannique TAP Biosystems Group plc le 16 décembre 2013, dans une démarche visant à améliorer notre gamme dans le domaine de la fermentation, notamment dans les premières phases de développement du processus.

Organisation

L'organisation fonctionnelle du groupe Sartorius Stedim Biotech est harmonisée à l'échelle mondiale. La gestion de l'entreprise s'articule donc autour d'unités opérationnelles clés telles que les départements marketing, ventes et distribution, services, recherche et développement, production, finance, etc. Aux niveaux supérieurs de direction, la responsabilité fonctionnelle s'exerce à l'échelle mondiale et recouvre les différents sites et pays.

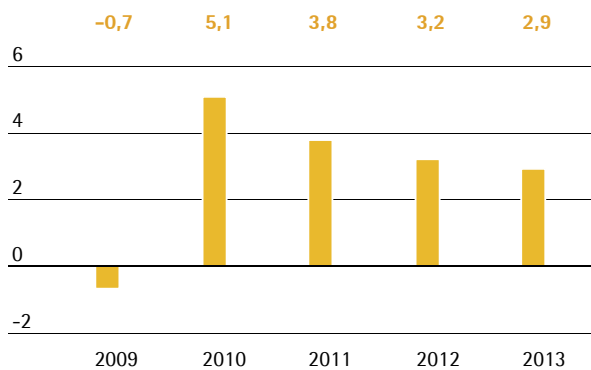
Cette organisation fonctionnelle mondiale permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée ainsi qu'une coopération rapide et efficace au sein du groupe. Elle lui donne ainsi les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même envergure internationale.

Environnement macroéconomique et sectoriel

Environnement macroéconomique

Selon les estimations du Fonds monétaire international (FMI), l'économie mondiale a progressé de 2,9 % en 2013 contre 3,2 % sur l'exercice précédent. Ce chiffre représente une légère baisse par rapport au taux de 3,1 % toujours en prévision en milieu d'année. Selon le FMI, l'effet de la reprise progressive de l'activité économique dans les pays industrialisés a été en partie gommé par l'essoufflement du dynamisme des pays émergents.

Evolution du Produit Intérieur Brut sur la période 2009-2013 en %



Source : Fonds monétaire international

D'après les chiffres du FMI, l'activité économique des pays industrialisés a gagné 1,2 % sur l'exercice considéré contre 1,5 % en 2012, avec une nouvelle fois un niveau de performance très hétérogène d'un pays à l'autre.

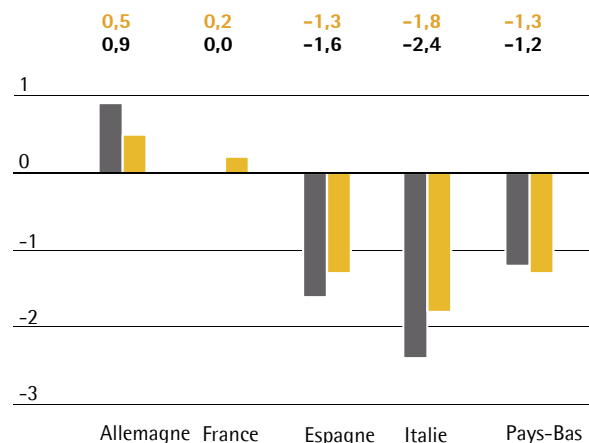
Le taux de croissance de l'économie américaine ne devrait pas dépasser 1,6 % en 2013, bien en deçà des 2,8 % atteints en 2012, sous l'effet de la baisse des exportations et, surtout, de la réduction des dépenses publiques imputable aux coupes budgétaires automatiques dans le pays.

L'activité économique a légèrement décliné dans la zone euro dans son ensemble, avec un taux de croissance de -0,4 % contre -0,6 % sur l'exercice précédent. L'économie allemande, au premier rang de la zone euro, a poursuivi son expansion malgré un nouveau fléchissement du taux de croissance à 0,5 % par rapport à 0,9 % en 2012. Les dépenses de consommation et de l'État, de même que les investissements dans le bâtiment et les équipements ont été autant de moteurs de croissance mais ont été contrecarrés par un début d'année morose et des exportations nettes négatives.

Les prévisions indiquent un léger redressement de l'économie française, avec une croissance de 0,2 % en 2013 après une période de croissance nulle sur l'exercice précédent. L'activité économique du pays a souffert d'une nouvelle baisse significative des investissements des entreprises.

Les pays du sud de la zone euro sont restés plongés dans la récession pour la deuxième année consécutive, avec des taux de croissance de -1,8 % en 2013 contre -2,4 % en 2012 pour l'Italie, troisième économie de la zone euro, et de -1,3 % contre -1,6 % pour l'Espagne.

Produit Intérieur Brut – Union européenne en %



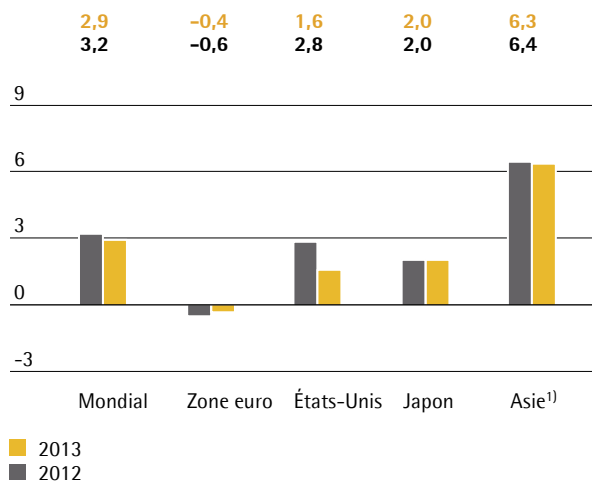
■ 2013
■ 2012

Source : Fonds monétaire international

En Asie (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande et Vietnam), la croissance économique a été affectée par un mauvais début d'année, tout particulièrement en Chine, pour finalement clôturer l'année sur un taux pratiquement inchangé par rapport à l'exercice précédent, à 6,3 % contre 6,4 % en 2012. Ce chiffre reste pourtant inférieur aux prévisions de milieu d'année établies à 6,9 %.

Le FMI place aux alentours de 2,0 % le taux de croissance de l'économie japonaise en 2013, un niveau identique à l'exercice précédent. Cette croissance a été en grande partie tirée par la politique budgétaire expansionniste du gouvernement, source d'une augmentation des dépenses de consommation et des investissements d'entreprises, ainsi que par des programmes de relance économique et de reprise des exportations. La dévaluation du yen a été un facteur de soutien au développement de l'économie.

Produit Intérieur Brut par région en %



¹⁾ Asie = La Chine, l'Inde et l'ANASE-5 (Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande et Vietnam)

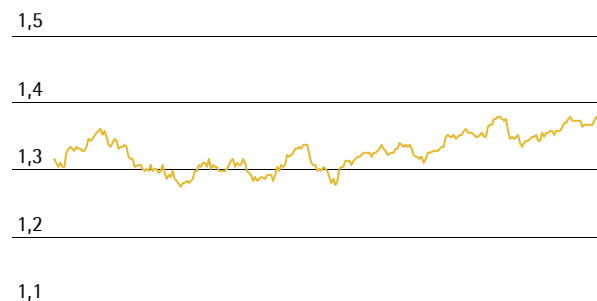
Source : Fonds monétaire international

Évolution des taux de change

Les principales devises pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, en dehors de l'euro, sont notamment le dollar américain ainsi que d'autres devises telles que le yuan chinois et la roupie indienne.

La parité euro-dollar américain est tombée à son plus bas de l'année à 1,27 dollar américain fin mars 2013 en raison de l'incertitude relative à l'évolution de la situation économique en Europe. L'euro s'est renforcé par rapport au dollar américain pour terminer l'année à 1,37 dollar américain (au 31 décembre 2013).

Évolution du taux de change euro-dollar du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013



Source : Bloomberg

Évolution des taux d'intérêt

La moyenne des taux d'intérêt mondiaux est tombée à des niveaux plancher historiques au cours de l'exercice considéré. À titre d'exemple, la BCE a réduit son taux directeur à deux reprises sur l'exercice considéré, de 0,75% à un plancher record de 0,25%. L'EURIBOR à trois mois, taux interbancaire de référence sur les dépôts à échéance fixe en euros, est resté au plus bas à 0,3% au 31 décembre 2013 contre 0,2% au 31 décembre 2012.

Sources : Fonds monétaire international : perspectives de l'économie mondiale octobre 2013 ; vwd ; BCE ; de.euribor-rates.eu.

Conditions sectorielles

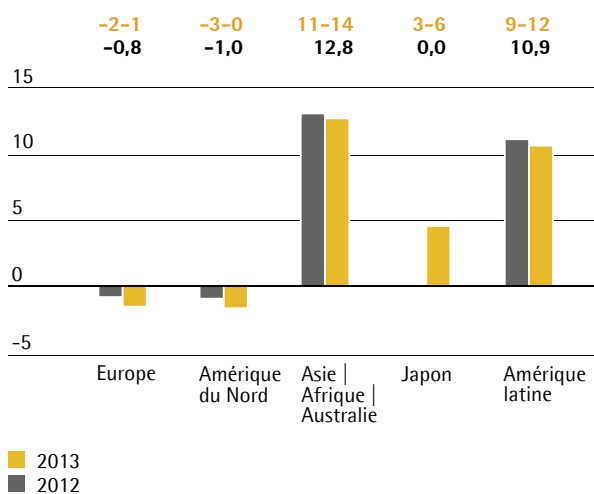
Les clients de Sartorius Stedim Biotech sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique et l'activité du groupe peut ainsi parfois être influencée par cette industrie.

Croissance stable dans l'industrie pharmaceutique

L'institut de recherche « IMS Health » a prévu une croissance de 3,3% du marché pharmaceutique mondial en 2013 après une hausse de 2,6% l'année précédente.

Les principaux facteurs influant sur le secteur pharmaceutique mondial sont restés inchangés au cours de l'année considérée. L'évolution démographique et l'amélioration de l'accès à la santé, notamment dans les marchés émergents, sont une nouvelle fois des moteurs de croissance essentiels. De même, la mise à disposition de nouveaux médicaments est restée élevée, avec plus de 30 autorisations de mise sur le marché délivrées aux États-Unis (plus grand marché mondial) au cours de l'exercice considéré. Ces éléments positifs ont été atténués par l'impact des mesures d'austérité particulièrement lourdes pour les systèmes de santé des pays industrialisés, et l'expiration de brevets.

Croissance des marchés pharmaceutiques régionaux en %



Source : IMS Health

Selon l'« IMS Health », les plus fortes croissances ont été de nouveau enregistrées dans les zones géographiques Asie | Afrique | Australie et Amérique latine, principalement grâce aux mesures d'expansion prises dans les domaines de la santé par les pays concernés mais également du fait d'une plus forte consommation de médicaments.

Croissance supérieure au marché dans le secteur de la biotechnologie

Le marché mondial des médicaments produits par procédés biotechnologiques a progressé d'environ 8% au cours de la période considérée. Cette croissance est à nouveau supérieure à celle du marché pharmaceutique mondial dans son ensemble. Cette performance s'explique notamment par la mise sur le marché de nombreux produits biopharmaceutiques ces dernières années et par l'extension des indications des médicaments existants. La part des médicaments produits par procédés biotechnologiques a doublé au cours des dix dernières années pour représenter environ 21 à 22% des ventes en 2013. Les protéines thérapeutiques jouent un rôle majeur dans le traitement d'affections comme le diabète ou l'anémie chronique et restent actuellement le premier groupe de principes actifs issus de procédés biotechnologiques. L'utilisation des anticorps monoclonaux dans le traitement du cancer, du sida et des maladies auto-immunes telles que la sclérose en plaques et la polyarthrite rhumatoïde, voient également leur développement se poursuivre. En effet, selon une étude de Boston Consulting Group,

plus de 300 anticorps monoclonaux étaient en phase de développement clinique (Phases I-III) en 2012, soit une augmentation notable par rapport à l'année précédente.

Forte tendance à l'utilisation de systèmes à usage unique dans la fabrication de produits biopharmaceutiques

Les méthodes de production biotechnologique sont bien plus complexes que les méthodes traditionnelles et se sont aussi avérées plus coûteuses jusqu'ici. Aussi, les fabricants et sous-traitants mettent tout en œuvre dans le but de développer des technologies de fabrication plus efficaces. C'est dans ce cas que les produits à usage unique ont un rôle prépondérant à jouer. Ils requièrent bien moins de dépenses d'investissement, permettent de réduire les coûts associés aux processus de nettoyage et de validation et diminuent les temps d'arrêt entre deux cycles de production. Les produits à usage unique offrent également davantage de flexibilité et une mise sur le marché plus rapide. Grâce principalement à leur rapport coût / efficacité, les produits à usage unique se sont aujourd'hui imposés dans un grand nombre de processus de production.

La recherche publique affectée par les mesures d'assainissement budgétaire

Une part de la demande de nos produits de laboratoire provient de la recherche publique. Dans de nombreux pays, les budgets de recherche sont restés stables, voire ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente, sous l'effet de la crise économique. Ainsi, au cours de l'exercice considéré, une légère diminution de la demande du secteur de la recherche publique a été enregistrée par rapport à l'année précédente, selon une étude de Frost & Sullivan.

Concurrence

Les principaux facteurs qui permettent à des entreprises de se différencier de la concurrence sur le marché des biotechnologies sont la capacité d'innovation ainsi que la qualité et la performance de leurs produits. Le secteur de la biotechnologie cherche constamment à découvrir de nouveaux champs d'application et attend de ses fournisseurs un degré équivalent de réactivité et de créativité pour la mise au point de nouveaux équipements destinés à la fabrication de produits biotechnologiques. De nouveaux fournisseurs profitent notamment de cette situation inhérente au secteur

de la biotechnologie pour se positionner avec des produits spécifiques sur un marché de niche. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur l'élargissement continu de leur portefeuille de produits.

Nous réalisons environ 85% de notre chiffre d'affaires sur des processus validés. Le remplacement de nos produits par des produits concurrents sur ce type de processus validés est très onéreux dès lors que le médicament est entré en phase de production, ce qui nous confère une part significative d'activité récurrente d'une année sur l'autre. La grande force du groupe Sartorius Stedim Biotech réside dans l'exploitation de ses solutions intégrées : de la conception et du développement de substances en laboratoire à la fabrication du produit fini, nous proposons le plus large portefeuille de produits sur notre secteur d'activité. Notre positionnement stratégique sur les produits à usage unique est un atout concurrentiel supplémentaire. Le groupe Sartorius Stedim Biotech est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, de la fermentation, de la gestion des fluides et de la chromatographie sur membrane.

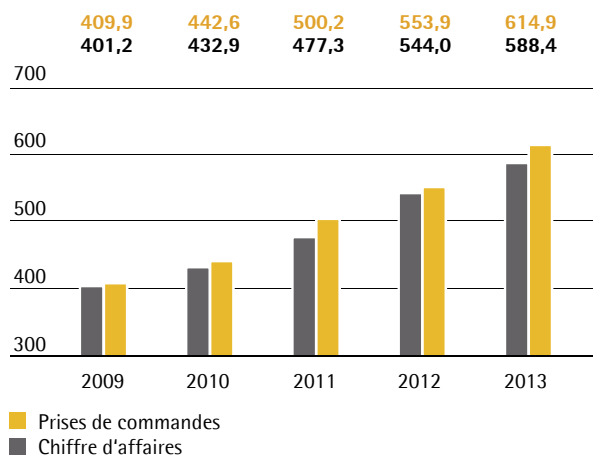
La plupart de nos concurrents sont des multinationales basées aux États-Unis. Nos principaux concurrents sont Merck Millipore, Pall et General Electric Healthcare dans le domaine des processus ; Thermo Fisher et Merck Millipore dans le domaine du laboratoire ; et de plus petites entreprises telles qu'Applikon et ATMI sur des segments précis de marché.

Sources : The Boston Consulting Group : « Medizinische Biotechnologie in Deutschland 2013 » [Biotechnologies médicales en Allemagne 2013] ; IMS Health Market Prognosis, juin 2013 ; Evaluate Pharma : World Preview 2018, juin 2013 ; Frost & Sullivan : Prévisions annuelles et analyse du marché mondial des produits de laboratoire 2012 ; ICIS : Perspectives du marché.

Évolution des activités du groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a adopté quelques légers changements à la structure de reporting de ses résultats au cours de l'exercice 2013. Ces changements concernent les postes Amortissement (voir pages 102 et 103) et autres impôts, désormais enregistrés en charges fonctionnelles. Ces changements dans la ventilation des coûts sont sans effet sur le résultat net du groupe. Pour faciliter la comparaison des données, les chiffres de 2012 ont été retraités (cf. états financiers consolidés et notes annexes). Par ailleurs, l'EBITDA courant est utilisé comme un indicateur clé de performance depuis début 2013 à la place de l'EBITA retraité. Les deux agrégats seront toutefois communiqués.

Prises de commandes et chiffre d'affaires en millions €

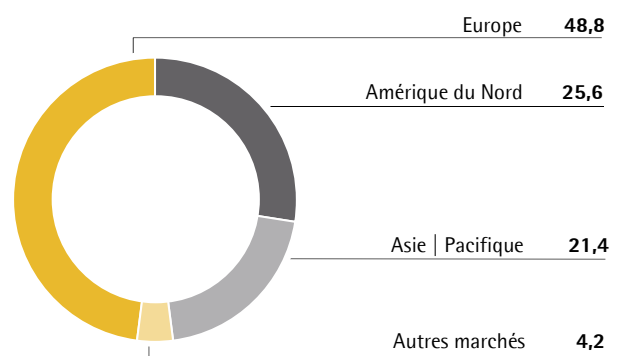


Le groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une croissance soutenue des prises de commandes au cours de l'exercice considéré. Avec 614,9 millions d'euros, les prises de commandes sont en hausse de 13,7% à taux de change constant (cc), par rapport à 553,9 millions d'euros enregistrés en 2012. Cette solide hausse est attribuable à la forte demande de produits à usage unique, ainsi qu'à certains moteurs de croissance spécifiques, notamment de nombreuses commandes d'équipements.

Le chiffre d'affaires a progressé de 10,8% à taux de change constant, passant de 544,0 millions d'euros à 588,4 millions d'euros, pour atteindre la partie supérieure de l'objectif de croissance de 8% à 11% à taux de change constant fixé en début d'année. La croissance organique du chiffre d'affaires, établie à 8,9% à taux de change constant dépasse les objectifs du groupe. L'activité des milieux de cultures cellulaires acquise en décembre 2012 a dégagé une performance

opérationnelle élevée au cours de l'exercice considéré. Du fait d'une phase de transition plus longue que prévue pour certains clients, sa contribution au chiffre d'affaires d'environ 2 points de pourcentage s'est établie légèrement en retrait des objectifs. Toutefois, le résultat de cette activité a été consolidé sur la totalité de l'exercice.

Répartition du chiffre d'affaires par région¹⁾ en %



¹⁾ Selon la localisation des clients

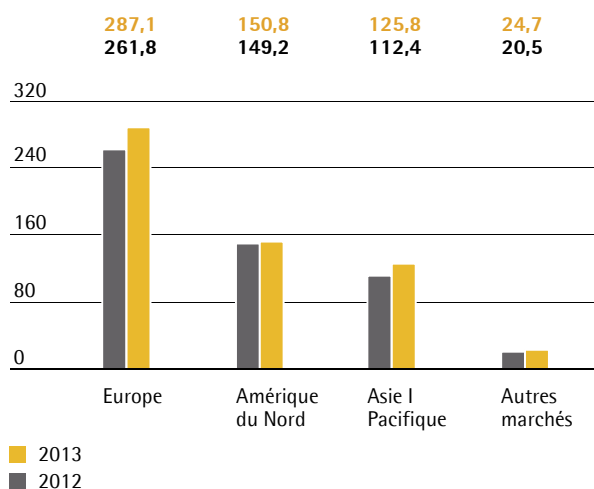
La performance du groupe a été forte dans toutes les zones géographiques. L'Europe, avec environ 49% de l'activité, enregistre le chiffre d'affaires le plus élevé et un pourcentage de progression de 10,3 à taux de change constant particulièrement soutenu par le dynamisme de la demande de produits à usage unique.

L'Amérique du Nord a généré environ 26% du chiffre d'affaires total du groupe. Après un taux de croissance à deux chiffres en 2012, la progression a été plus modérée en 2013, à 4,4% (cc), en comparaison avec les résultats élevés de l'exercice précédent.

La zone Asie | Pacifique, avec en 2013 une part d'environ 21% du chiffre d'affaires total, connaît une nouvelle avancée dynamique. Nous y enregistrons une augmentation de 19,0% (cc) du chiffre d'affaires. La croissance a été soutenue par la demande forte à la fois de produits à usage unique et d'équipements.

Chiffre d'affaires¹⁾ par région

en millions € (sauf indications particulières)



	Chiffre d'affaires ¹⁾ en millions €	Variation en %	Variation ²⁾ en %
Groupe	588,4	8,2 %	10,8 %
Europe	287,1	9,7 %	10,3 %
Amérique du Nord	150,8	1,1 %	4,4 %
Asie Pacifique	125,8	11,9 %	19,0 %
Autres marchés	24,7	20,0 %	20,0 %

¹⁾ Selon la localisation des clients

²⁾ A taux de change constant

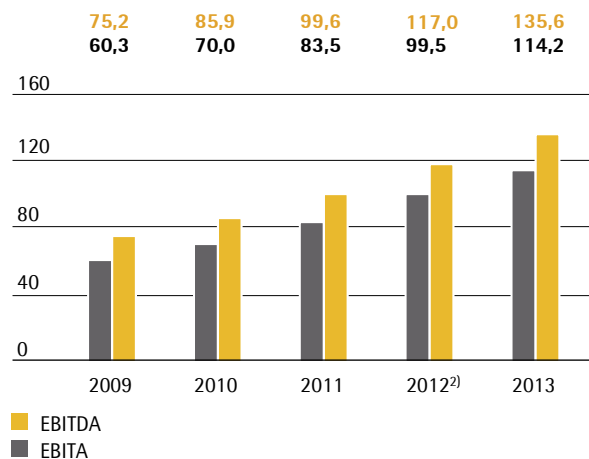
Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise le résultat opérationnel avant amortissement lié à des regroupements d'entreprises (EBITDA) comme indicateur clé de sa rentabilité. L'EBITA est également communiqué comme indicateur de résultat. C'est pourquoi, le poste Amortissement fait référence aux seuls amortissements constatés sur les actifs incorporels enregistrés au bilan dans le cadre des regroupements d'entreprises, en application de la norme IFRS 3. Pour donner une image exhaustive et transparente de la rentabilité du groupe, nous présentons en outre un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant et EBITA retraité). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire en page 195. Le rapprochement entre les indicateurs retraités et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé à la page suivante.

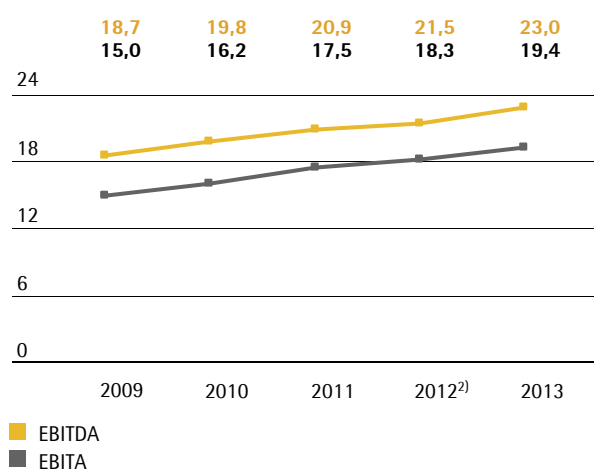
Les résultats du groupe Sartorius Stedim Biotech ont connu une évolution supérieure aux prévisions du début de l'exercice 2013. Cette progression est principalement attribuable à la forte croissance du chiffre d'affaires. L'EBITDA courant a consécutivement connu une augmentation très forte de 15,8% pour atteindre 135,6 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant s'est ainsi sensiblement améliorée de 21,5% à 23,0% contre un objectif initial de 22,5%. L'intégration des résultats complets de l'activité des milieux de cultures cellulaires avec une comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant sur une base proportionnelle, a contribué à cette hausse des marges. À l'inverse, les variations de change ont eu un impact légèrement négatif. L'EBITA retraité a augmenté de 14,8% pour atteindre 114,2 millions d'euros. La marge d'EBITA retraité est passée de 18,3% à 19,4%.

EBITDA courant¹⁾ et EBITA retraité

en millions €


¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

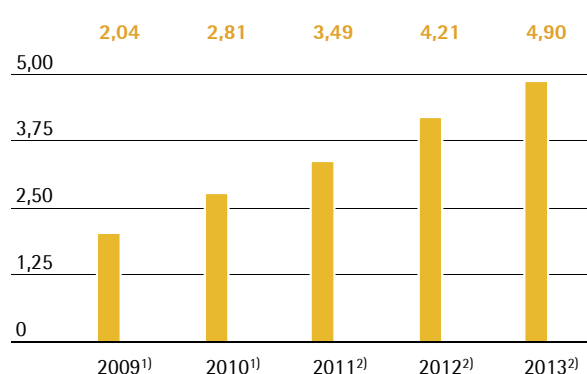
²⁾ Intègre les changements de présentation (voir Notes annexes aux états financiers, pages 102 et 103)

Marge d'EBITDA courant¹⁾ et d'EBITA retraité
 en %

¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

²⁾ Intègre les changements de présentation (voir Notes annexes aux états financiers, pages 102 et 103)

Les éléments non récurrents se sont élevés à -3,7 millions d'euros (contre -5,9 millions d'euros en 2012) et correspondent principalement à plusieurs projets d'entreprise. Après prise en compte de tous les éléments non récurrents et Amortissement, l'EBIT (voir glossaire) du groupe a progressé de 85,6 millions d'euros à 101,3 millions d'euros, soit une marge correspondante en augmentation de 15,7 % à 17,2 %.

Le résultat net retraité du groupe a augmenté, passant de 64,6 millions d'euros en 2012 à 75,2 millions d'euros en 2013. Ce chiffre est obtenu après correction des effets exceptionnels, élimination des « amortissements » de 9,2 millions d'euros contre 8,0 millions d'euros en 2012, correction de valeur sur les instruments de couverture et prise en compte des incidences fiscales. Le résultat par action correspondant ressort à 4,90 €, contre 4,21 € en 2012.

Résultat net par action (retraité)
 en €

¹⁾ Hors Amortissement

²⁾ Hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couverture

Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2013	2012 ¹⁾
EBITDA courant	135,6	117,0
Dépréciation	- 21,3	- 17,5
EBITA retraité	114,2	99,5
Amortissements	- 9,2	- 8,0
Éléments non récurrents	- 3,7	- 5,9
EBIT	101,3	85,6
Éléments non récurrents	3,7	5,9
Amortissement IFRS 3	9,2	8,0
Résultat financier	- 6,9	- 3,7
Juste valeur des instruments de couverture	0,3	- 1,9
Charge d'impôt (2013 : 29 % , 2012 : 30 %)	- 31,2	- 28,2
Résultat net retraité	76,4	65,7
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,2	- 1,1
Résultat net retraité hors Amortissement IFRS 3 et participations ne donnant pas le contrôle	75,2	64,6
Résultat net retraité par action (en €)	4,90	4,21

¹⁾ Intègre les changements de présentation (voir Notes annexes aux états financiers, pages 102 et 103)

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

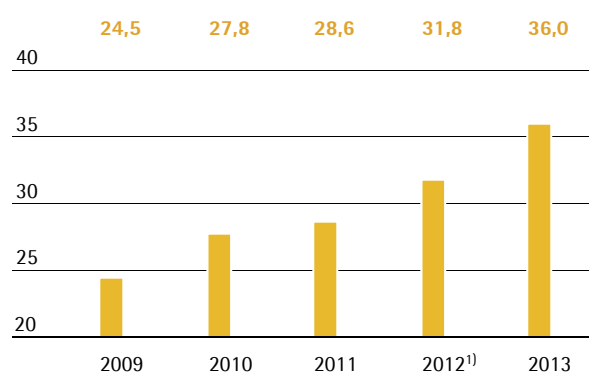
Affectation du résultat

Le 8 avril 2014, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de distribuer, au titre de l'exercice 2013, un dividende net de 1,20€ par action, en hausse par rapport au dividende de 1,10€ distribué pour l'exercice 2012. Le montant total distribué augmenterait ainsi de 9,1%, de 16,9 millions d'euros en 2012 à 18,4 millions d'euros en 2013. Sur la base du cours de clôture de l'action au 31 décembre 2013 de 121,85€, le ratio dividende | cours de Bourse s'élèverait à 1,0% (exercice précédent : 1,5%).

Recherche et développement

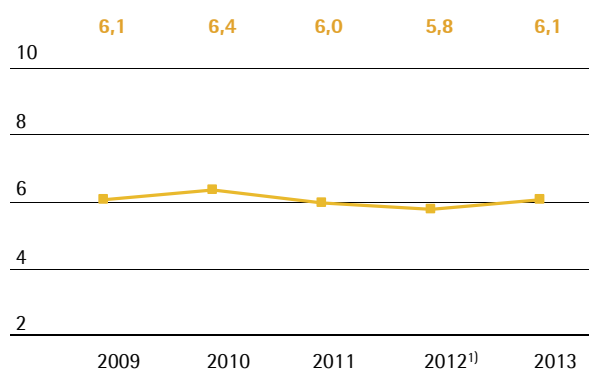
Au cours de l'exercice considéré, le groupe Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités de recherche et développement (R&D) et les dépenses de ce secteur ont augmenté de 13,3% pour atteindre 36,0 millions d'euros (contre 31,8 millions d'euros l'exercice précédent). Le ratio dépenses de R&D sur chiffre d'affaires s'établit également en hausse, à 6,1% contre 5,8% l'exercice précédent.

Frais de recherche et développement en millions €



¹⁾ Intègre les changements de présentation (voir Notes annexes aux états financiers, pages 102 et 103)

Frais de recherche et développement en % du chiffre d'affaires



¹⁾ Intègre les changements de présentation (voir Notes annexes aux états financiers, pages 102 et 103)

Nous avons une politique de protection de nos droits de propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle, ciblée sur la préservation de notre savoir-faire. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien du point de vue du rapport coût | bénéfice.

En 2013, le nombre de demandes de titres de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle s'est élevé à 87 contre 135 en 2012. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 120 brevets et marques nous ont été accordés (2012 : 127). À la date de clôture de l'exercice, nous disposons au total de 1 592 brevets et marques dans notre portefeuille (2012 : 1 641).

	2013	2012
Nombre de brevets et de marques déposés	87	135
Nombre de brevets et de marques enregistrés	120	127

Un tout nouveau type de membranes pour l'élimination des virus et la préfiltration

Les priorités de la division R&D pour l'exercice considéré ont été le développement de nouvelles membranes de filtres et l'élargissement des lignes de produits existantes avec des modèles et tailles supplémentaires. Le produit phare est la nouvelle membrane à fibre creuse Virosart HF, utilisée dans le procédé de purification des milieux biopharmaceutiques. Développé pour l'élimination des virus en collaboration avec l'un de nos partenaires, ce produit fixe par ses performances une nouvelle référence sur le marché. Nous avons également mené à bien le développement d'une nouvelle cartouche préfiltre et étendu la gamme de membranes de filtres stérilisables Sartopore Platinum avec l'ajout d'une nouvelle version.

Bioréacteur Biostat STR en version 2 000 litres : un film plastique novateur pour poches à usage unique

Le projet de développement d'un modèle 2 000 litres de la gamme à succès de bioréacteurs à usage unique Biostat STR a été également mené à bien au cours de l'exercice considéré. Notre offre s'est ainsi élargie et nous pouvons désormais offrir à nos clients une alternative industrielle attractive par rapport aux systèmes conventionnels en acier inoxydable. Les poches à usage unique pour ce nouveau bioréacteur, destiné à une culture cellulaire à grande échelle, sont les premières à intégrer un film polyéthylène de nouvelle génération, développé en collaboration avec l'un de nos partenaires. Particulièrement solide, ce film est parfaitement adapté à des applications dédiées aux cultures cellulaires et à la fermentation microbienne. Nous l'utiliserons dans une large gamme de nouveaux produits pour fermentation et autres gestion des fluides.

Nouveaux systèmes de contrôle pour les bioréacteurs standards : des logiciels d'analyse des procédés innovants

Au cours de l'exercice considéré, nous avons développé de toutes nouvelles solutions logicielles et poursuivi l'élargissement de nos unités de contrôle système afin de mettre en œuvre de nouveaux concepts opérationnels pour nos bioréacteurs standards. Ces avancées techniques laissent aux utilisateurs le choix d'utiliser un bioréacteur dans le cadre d'un système réutilisable ou à usage unique.

Sartorius Stedim Biotech a développé un nouveau logiciel d'analyse des procédés pour le contrôle continu des procédés de fermentation. Ce logiciel, par la liaison de capteurs supplémentaires, peut obtenir un ensemble de données largement supérieur à celles des versions précédentes, permettant une très grande efficacité des procédés de cultures cellulaires pour nos clients.

Développement de nouveaux milieux de cultures cellulaires avec Lonza

En 2013, nous avons travaillé au développement de nouveaux milieux de cultures cellulaires adaptés à la culture de lignes cellulaires utilisées dans la fabrication de vaccins. Par ailleurs, nous avons déjà optimisé un premier groupe de milieux de cultures pour certains clients. Ces milieux améliorés offrent des conditions optimisées de croissance des cellules dans l'objectif d'assurer un rendement supérieur de l'agent biologique actif ciblé.

Marketing | Ventes et distribution | Services

Au-delà de la mise à disposition de produits pour les procédés de production en place, Sartorius Stedim Biotech a comme priorité absolue de travailler aux côtés des clients dès les toutes premières phases du développement d'un procédé. L'entreprise commercialise ainsi directement ses produits par le biais de ses représentants commerciaux sur le terrain. Les grands comptes sont par ailleurs suivis par une cellule qui leur est dédiée au niveau international, en collaboration étroite avec les équipes commerciales. Les activités de Sartorius Stedim Biotech se focalisent notamment sur de nouveaux projets où la plupart des solutions à déployer mettent en avant une large proportion de produits à usage unique.

Initiatives commerciales en Europe et en Chine, nouveau siège commercial et marketing en Asie

Après avoir lancé en 2012 une initiative commerciale pour le développement et le renforcement des activités commerciales aux États-Unis, premier marché pharmaceutique au monde encore aujourd'hui, nous avons déployé cette stratégie en 2013 aux zones géographiques de l'Europe du sud et l'Europe centrale ainsi qu'en Chine. Cette démarche avait pour objectif d'atteindre une harmonisation internationale de l'action commerciale et marketing par un travail d'analyse et d'optimisation de ces activités. Afin de poursuivre l'impulsion de notre croissance continue en Chine et dans d'autres pays d'Asie, nous avons établi un nouveau siège commercial et marketing à Shanghai. Nous avons également renforcé nos activités marketing, commerciales et de distribution en Amérique latine, autre région très dynamiques pour la croissance de Sartorius Stedim Biotech.

Intégration des milieux de cultures cellulaires dans le portefeuille de produits

L'acquisition de la division milieux de cultures cellulaires du groupe suisse des sciences de la vie Lonza en décembre 2012 a ajouté une branche majeure au portefeuille de produits de Sartorius Stedim Biotech. Tout comme les bioréacteurs, les poches à usage unique et les conteneurs, les milieux de cultures cellulaires sont un élément clé du procédé de la culture cellulaire et constituent un complément idéal de notre portefeuille de produits. Au cours de l'exercice considéré, nous avons développé à l'échelle internationale des activités marketing, commerciales et de distribution dédiées aux milieux de cultures cellulaires et sommes ainsi en mesure de proposer aujourd'hui à nos clients des solutions pleinement intégrées à partir d'une source unique. Par ailleurs, nous avons intégré les équipes de Lonza qui ont rejoint nos effectifs comme spécialistes d'applications.

Demande soutenue en faveur des services validation et maintenance

Nous proposons un éventail complet de services adaptés aux procédés de fabrication souvent complexes de nos clients de l'industrie biopharmaceutique. Cette offre nous distingue très clairement de la concurrence. Nos services de validation et notre expertise en matière de conseils ont connu un véritable essor au cours de l'exercice considéré, notamment en Asie. Les projets

nécessitant l'intervention de nos services de maintenance ont eux aussi fortement progressé. Afin d'accompagner cette croissance, nous avons élaboré en 2013 un nouveau programme de formation pour la majorité de nos effectifs.

Acquisition de TAP Biosystems et conclusion d'alliances

Nous avons consolidé notre position de leader en technologies de fermentation avec l'acquisition de TAP Biosystems, entreprise britannique spécialisée dans le développement de bioréacteurs multi-parallèles pour les volumes de cultures cellulaires à petite échelle. Avec le système du mini-bioréacteur dénommé ambr 15, prédominant sur le marché, nous savons aujourd'hui également répondre aux besoins de l'industrie biopharmaceutique pour les premières phases cliniques.

En 2013, Sartorius Stedim Biotech a conclu un partenariat commercial mondial avec BlueSens, spécialiste des solutions de mesure du gaz en Allemagne, avec pour objectif d'accroître son portefeuille dans le domaine de l'analyse des procédés. Par ailleurs, le groupe a scellé une alliance en ventes et développement avec la société galloise ABER Instruments, fournisseur spécialisé dans les technologies de capteurs.

Produits

L'offre de Sartorius Stedim Biotech regroupe un large portefeuille de produits à usage unique nécessaires à la fabrication d'agents pharmaceutiques actifs pour des applications amont et aval. Nous fournissons une gamme très étendue de membranes de filtres à usage unique, bioréacteurs à usage unique et réutilisables, poches à usage unique, tubes, connecteurs, conteneurs et milieux de cultures cellulaires. Notre offre est complétée par des systèmes de filtration, des équipements de test d'intégrité des filtres et par des services de pointe. Au cours de l'exercice écoulé, nous avons ajouté des produits complémentaires à bon nombre de nos gammes de produits et nous avons également mis sur le marché toute une série d'équipements de nouvelle génération.

Nouveaux produits de filtration

Une seconde génération de systèmes de filtration tangentielle a été mise sur le marché en 2013. Elle est destinée à la purification des vaccins, des anticorps monoclonaux et des protéines recombinantes. Adapté à la purification efficace de petits lots, ce système modulaire et compact peut être utilisé à la fois dans les procédés de développement et pour des activités de production à petite échelle. Il apporte une flexibilité accrue grâce à sa nouvelle unité de contrôle et un large choix de cassettes de filtration. Au cours de l'exercice considéré, nous avons également eu l'occasion de mettre sur le marché notre filtre Virosart HC, spécialement dédié à la purification de milieux riches en protéines tels que le plasma sanguin. Le Virosart HC est aussi utilisé pour éliminer les contaminants viraux. En 2013, nous avons également étendu les gammes des filtres Sartopore XLM et Sartobran.

Nouvelles fonctionnalités des bioréacteurs

Dans le domaine de la culture cellulaire, nous avons élargi les fonctionnalités du bioréacteur Biostat Cplus, qui peut être utilisé pour des applications de cultures microbiennes mais aussi cellulaires. Ainsi, la configuration de ce bioréacteur peut désormais être adaptée aux besoins spécifiques de l'utilisateur.

Nous avons équipé un autre produit de capteurs à usage unique et de différents accessoires : le bioréacteur à usage unique Univessel SU, utilisé pour le développement de procédés et pour des fonctions d'optimisation. Il peut aujourd'hui être exploité avec différentes unités de contrôle et, grâce à son système à usage unique pré-stérilisé et prêt à l'emploi, il constitue une alternative flexible aux bioréacteurs en verre conventionnels.

Des procédés à efficacité, sécurité et fiabilité accrues

Nous avons mis sur le marché en 2013 un capteur pour analyser les gaz de bioréacteurs afin de faciliter la continuité du contrôle et du suivi des procédés de fermentation. Facilement intégrable dans des bioréacteurs de toutes tailles, le capteur permet le suivi en temps réel des bioprocédés et la définition des paramètres clés. Il en résulte une hausse considérable de l'efficacité de ces procédés et un accroissement des rendements.

Le nouveau système de tests Sartocheck 4 pour poches permet aux clients de vérifier l'intégrité d'une poche à usage unique une fois installée dans un bioréacteur. Sa capacité à déceler le moindre défaut de la poche contribue à une plus grande sécurité et fiabilité des procédés.

Un portefeuille étendu de la gestion des fluides

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a encore étendu sa gamme de poches à usage unique, tubes plastiques, connecteurs et autres équipements destinés aux applications de gestion des fluides. Nous avons notamment introduit de nouveaux produits à la gamme de poches à usage unique Cultibag destinée à la culture cellulaire, lancé une nouvelle génération de mélange et étendu la gamme de déconnexion stérile à usage unique des tubes plastiques.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Le groupe Sartorius Stedim Biotech dispose d'un solide réseau international de production. Les usines de Goettingen (Allemagne) et d'Aubagne (France) sont les plus importantes, devant celles de Bangalore (Inde), Yauco (Porto Rico) et Guxhagen (Allemagne). La modernité de nos unités de production garantit l'efficacité des processus, l'optimisation des délais de production et la rapidité du traitement des commandes dont nous avons besoin pour maintenir notre compétitivité à l'échelle mondiale.

Après avoir réalisé plusieurs projets d'extension à grande échelle des capacités de production à Goettingen, Guxhagen et Yauco au cours de l'exercice précédent, nous avons mis en œuvre une série de projets de petite et moyenne envergure en 2013 en vue de renforcer la capacité de production. Sur le site de Goettingen, nous avons inauguré un nouveau bâtiment en avril 2013, destiné à la fabrication des éléments plastiques utilisés dans les produits tels que les filtres et poches à usage unique. L'unité de production largement étendue offre un vaste espace pour l'installation de nouvelles machines de moulage par injection supplémentaires. Les premières ont été mises en service au cours de l'exercice considéré. Nous avons également embauché du personnel pour accroître la capacité de production dans une large mesure dans la nouvelle usine de Porto Rico afin de répondre à la demande toujours aussi forte de poches à usage

unique pour l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs, nous avons acquis un bâtiment à proximité immédiate de notre site d'Aubagne dans l'objectif d'augmenter la surface disponible dédiée à la production de poches à usage unique. Nous prévoyons également d'y ajouter de nouveaux équipements courant 2014. Enfin, en Chine, à Beijing, nous avons installé une salle blanche pour la fabrication de produits de gestion des fluides destinés au marché local.

Les premières phases préparatoires ont été conduites pour installer une autre étireuse sur le site de Goettingen afin d'offrir une plus grande capacité et une meilleure flexibilité de nos activités de production de membranes de filtres. Les travaux de mise en place de la machine devraient commencer en 2014.

Rapport sur le développement durable

Le développement durable est l'une des valeurs fondamentales de la culture d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech. Depuis la création de l'entreprise, le développement durable a toujours constitué un objectif essentiel.

Notre responsabilité première est de proposer à nos clients des produits et solutions attractifs. Pour atteindre cet objectif, nous misons sur l'innovation tout comme sur l'excellence stratégique et opérationnelle. Pour nous, le développement durable implique dans ce contexte de poursuivre nos objectifs avec une vision à long terme qui tient réellement compte des intérêts écologiques et sociaux. Nous prenons très au sérieux nos responsabilités envers les parties prenantes et sommes favorables au développement de relations durables et bénéfiques pour tous. En conséquence, nous ne considérons pas uniquement la gestion des aspects sociaux et écologiques comme une contrepartie à nos activités industrielles, mais plutôt comme l'un de nos facteurs de réussite.

Forts de cette approche, nous estimons essentiel de respecter les normes juridiques et éthiques, de fabriquer des produits en tenant compte de nos responsabilités environnementales et de toujours avoir à l'esprit les impacts environnementaux quand il s'agit d'innovation. De même, notre politique en matière de ressources humaines respecte les droits et intérêts des salariés et vise à utiliser au mieux et à développer le potentiel de chacun. Sur l'ensemble des sites du groupe à travers le monde, nous participons activement, tant à titre d'employeur que de client, au développement de l'environnement local dont nous renforçons l'attrait par le soutien apporté aux projets culturels et sociaux.

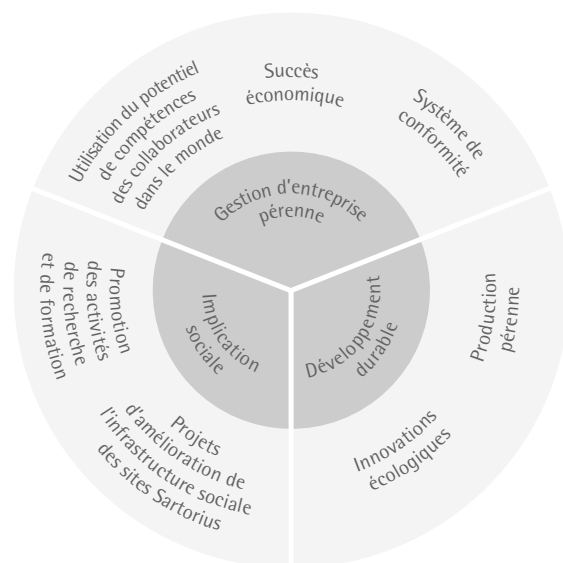
Depuis 2012, Sartorius Stedim Biotech présente des indicateurs et outils de mesure environnementaux et sociaux conformément au Grenelle II de l'environnement. Ces indicateurs sont basés sur des standards communément établis et permettent donc la comparaison avec ceux d'autres entreprises. En interne, ces données servent à la définition, à l'examen et au contrôle des objectifs environnementaux et sociaux. En 2013, nous avons continué de renforcer l'enregistrement et le reporting à l'échelle du groupe des données environnementales et sociales. Sartorius Stedim Biotech base désormais l'enregistrement de ses émissions de gaz à effet de serre sur le Protocole des gaz à effet de serre. Nous avons également introduit un certain nombre de nouveaux indicateurs de performance en 2013 dont par exemple le taux d'absentéisme, le volume total de carbone et la con-

sommation totale de produits chimiques. En outre, un comité international de pilotage des questions environnementales, de santé et de sécurité sur le lieu de travail a été créé pour harmoniser et optimiser en permanence nos procédés dans ces trois domaines à l'échelle mondiale.

Le rapport suivant est un résumé des activités conduites sur les indicateurs clés et des projets mis en œuvre dans trois domaines du développement durable : le développement durable et la gestion d'entreprise, le développement durable et l'écologie, et l'engagement sociétal.

Note méthodologique

Les indicateurs sociaux et ceux concernant la santé et la sécurité communiqués ci-dessous se rapportent à l'ensemble du groupe. Si un indicateur fait référence à un périmètre autre que l'échelle globale, le périmètre de consolidation est indiqué de manière séparée. Les indicateurs environnementaux se rapportent à tous les sites de production de Sartorius Stedim Biotech. Situés à Aubagne, Lourdes, M'Hamdia, Goettingen, Guxhagen, Stonehouse, Tagelswangen, Yauco et Bangalore, ils représentent 84,10% de l'effectif total du groupe.



Le développement durable et la gestion d'entreprise

Toutes les informations utiles relatives à la dimension économique du développement durable pour Sartorius Stedim Biotech sont développées aux pages 18 à 19 et 24 à 31. Nous y expliquons les stratégies et mesures utilisées pour atteindre une croissance rentable.

Respect des normes juridiques et éthiques

Nos activités se basent sur nos valeurs d'entreprise : la persévérance, l'ouverture d'esprit et la joie. Ces valeurs régissent nos relations avec nos clients, partenaires commerciaux et investisseurs, de même qu'elles constituent le fondement de nos relations de travail dans l'entreprise. Parallèlement, ces valeurs servent de guide pour choisir la direction à prendre pour le développement futur de l'entreprise.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech conduit ses activités conformément aux normes juridiques de chaque pays et aux règles éthiques internationales. Nous agissons selon une gouvernance d'entreprise responsable et un contrôle orienté vers une valeur ajoutée durable. Ces principes tiennent compte du respect des lois et des réglementations internes au groupe, des intérêts de nos différentes parties prenantes, d'une communication d'entreprise transparente, d'une gestion appropriée des risques et de politiques comptables et règles d'audit adéquates. Le groupe Sartorius Stedim Biotech se conforme aux règles et recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les principes de gouvernance d'entreprise. Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet dans le Rapport du président, dans le chapitre commençant à la page 70 du présent Document de Référence.

Ce système de conformité a pour but de garantir l'application par les dirigeants, les cadres et les collaborateurs de toutes les réglementations légales, des codes ainsi que des directives internes. De vocation préventive, ce système a pour mission d'anticiper tout comportement inapproprié et de préserver l'entreprise de tout dommage économique et de toute atteinte à son image. Les principaux piliers de ce système de conformité sont le Code de conduite et le Code anticorruption. Ces codes fixent les critères minimaux à observer pour agir dans le respect de la loi et de l'éthique.

Nous adhérons à un ensemble de principes définis dans le Code de conduite : Sartorius Stedim Biotech soutient et respecte les principes des droits de l'homme définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le Pacte

mondial des Nations Unies. Nous rejetons également toute forme de travail forcé ou de travail des enfants et respectons le besoin particulier de protection des jeunes salariés. Tous les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont tenus d'adopter une approche axée sur leur mission, ouverte, amicale et juste dans leurs interactions avec leurs collègues, d'autres salariés et des tiers. Cette approche contribue à créer une atmosphère de respect mutuel dans la collaboration. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'exclusion à l'encontre de quiconque sur la base du genre, des origines ethniques, d'une philosophie de vie, de la race, de la religion, de l'âge, d'une incapacité ou apparence, de préférences sexuelles, de l'identité, de l'origine ou de convictions politiques. Nous soutenons la liberté d'association et le droit à la représentation syndicale de son choix pour chacun, dans le respect des législations localement en vigueur.

Le Code de conduite contribue à garantir la plus haute intégrité dans le développement de nos activités. Il s'impose à tous nos collaborateurs, de la même façon que les directives anticorruption. Ces mesures sont destinées à aider nos collaborateurs à agir en toute éthique et dans le respect de la loi dans leurs tâches quotidiennes. Ils doivent tous à l'échelle mondiale suivre un module de formation à base d'exemples fictifs pour les entraîner à gérer des situations complexes sur un plan éthique ou légal. Un portail d'alerte et une permanence téléphonique permettent aux salariés, fournisseurs, clients et partenaires de signaler toute conduite douteuse.

Le niveau de rémunération payé par Sartorius Stedim Biotech au titre des heures de travail régulières, des heures supplémentaires et du temps travaillé en dehors des dispositions contractuelles ou des horaires de travail habituels correspond aux normes du secteur ou aux minima salariaux, voire les dépasse dans certains cas, ceci en fonction de chaque pays. En Allemagne par exemple la rémunération versée tient compte de la grille des salaires du syndicat IG Metall (Industrial Union of Metalworkers).

Un grand nombre de nos salariés sont concernés par des systèmes de rémunération composés d'éléments fixes et variables. La rémunération variable est liée à la fois à l'évolution du groupe et à la réalisation des objectifs individuels déterminés par les salariés et leurs responsables respectifs dans le cadre d'accords sur des objectifs annuels.

En tant que partenaire commercial, nous adhérons aux standards professionnels les plus stricts en matière d'éthique et de conformité à l'égard de nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux. Nous

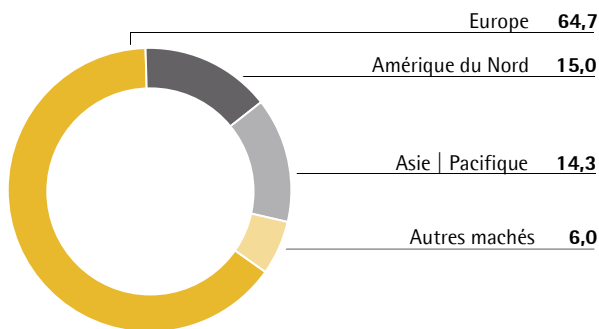
leur demandons de respecter les droits de l'homme non seulement par l'application du Code de conduite et de toutes les lois et réglementations applicables en la matière, mais aussi par la garantie du maintien de cette même conformité à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement.

Personnel

Le nombre de salariés comptabilisé regroupe tous les collaborateurs, à l'exception de ceux en cours de formation, des stagiaires, des salariés en congé prolongé et de ceux en retraite anticipée. Ce chiffre est appelé « effectif » : il prend en compte tous les salariés, à temps plein comme à temps partiel.

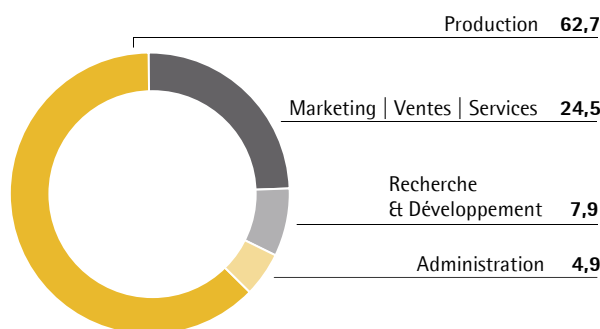
Au 31 décembre 2013, Sartorius Stedim Biotech employait 3 289 collaborateurs. Ce chiffre n'inclut pas encore les quelque 200 salariés de la société britannique TAP Biosystems acquise par Sartorius Stedim Biotech à la fin de l'exercice considéré. Par comparaison avec l'effectif de 2 986 salariés au 31 décembre 2012, ce chiffre représente une augmentation de 10,2 %.

Effectifs par région
31 décembre 2013, en %



Les effectifs ont progressé dans toutes les zones géographiques. Sartorius Stedim Biotech employait les deux tiers de son effectif total – soit 2 127 collaborateurs – en Europe au 31 décembre 2013, en hausse de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2012 avec 1 962 salariés. L'effectif comptabilisé en 2013 est passé de 414 à 492 collaborateurs, soit une progression de 18,8 %, en Amérique du Nord et de 453 à 472 salariés dans la zone Asie | Pacifique.

Effectifs par fonction
31 décembre 2013, en %



Comme indiqué par la répartition des effectifs par fonction, la production et les domaines en lien direct avec la production ont représenté la plus grande part de l'effectif total de Sartorius Stedim Biotech au cours de l'exercice considéré, soit 2 063 collaborateurs contre 1 793 salariés en 2012. Un recrutement dynamique, en réponse à la demande durable soutenue de produits à usage unique, représente la majeure partie de la hausse de 15,1 % sur douze mois glissants. Le département marketing | ventes et distribution | services employait un quart de l'ensemble de l'effectif global avec 807 salariés (contre 768 au 31 décembre 2012). Le nombre de salariés employés dans des activités de recherche et développement a augmenté de 3,4 % pour atteindre 259 salariés en 2013, contre 251 en 2012. L'effectif des fonctions administratives – notamment finance, ressources humaines et informatique – a peu évolué, à 161 collaborateurs contre 175 pour l'exercice précédent. Ce chiffre ne tient pas compte de certaines tâches administratives supplémentaires réalisées par Sartorius Corporate Administration GmbH, entreprise en dehors du groupe Sartorius Stedim Biotech.

Effectifs par âge

en %	2013
16 – 20	0,5
21 – 30	24,7
31 – 40	30,8
41 – 50	26,6
51 – 60	15,5
61 et plus	1,9

Sartorius Stedim Biotech employait 1 268 femmes et 2 021 hommes au 31 décembre 2013, soit un effectif composé à 38,6 % de femmes et à 61,4 % d'hommes. Par tranche d'âge, le groupe le plus représenté est la catégorie 31-40 ans avec 1 013 collaborateurs. L'âge moyen à l'échelle de l'effectif global est resté pratiquement inchangé au cours de la période considérée, à 39,3 ans, contre 39,5 ans pour l'exercice précédent.

Ancienneté moyenne et absences

	2013	2012
Nouvelles embauches	634	563
Licenciements ¹⁾	36	n.a.
Taux de rotation ²⁾ en %	10,0	13,1
Ancienneté moyenne en années	8,3	8,7

¹⁾ Les licenciements correspondent tous à des renvois décidés par le groupe.

²⁾ Exprime le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise en pourcentage de l'effectif moyen (2013 : 3,164,75) et reprend les fins de contrats, les départs à la retraite et autres motifs de départ de la société.

Le taux de rotation, à savoir le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise en pourcentage de l'effectif moyen, s'établit à 10,0% pour le groupe dans son ensemble sur l'exercice considéré, contre 13,1% en 2012. Le taux de rotation est généralement soumis à des différences selon les zones géographiques. Cette réalité s'applique également à Sartorius Stedim Biotech. Au cours de l'exercice considéré, le taux de rotation s'est élevé à 8,1% en Europe, 9,6% en Amérique du Nord et 11,7% dans la zone Asie | Pacifique. Le taux ajusté pour 2013, hors départs des salariés en fin de contrat, s'élève pour le groupe dans son ensemble à 7,4%, contre 10,5% en 2012. Le taux de rotation s'est établi à 3,1%, contre 3,9% sur l'exercice précédent, pour nos sites en Allemagne où nous employons 41,4% de nos collaborateurs, et à 6,1% en France, un taux inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Le taux d'absence exprime la part du temps de travail prévu perdue en raison d'absences au sens général. Ce taux ressort à 4,3% pour le groupe dans son ensemble au cours de l'exercice considéré. La durée d'absence moyenne pour arrêt maladie s'établit à 7,9 jours par salarié au cours de l'exercice considéré, contre 7,0 jours en 2012. Ce chiffre n'inclut pas les congés longue maladie et les congés maternité, ni les jours perdus pour accident du travail.

Application de perspectives variées

En tant qu'entreprise multiculturelle, la diversité de nos marchés, zones d'activité et clients trouve aussi écho dans la diversité de nos collaborateurs. Pour établir un groupe de travail, nous veillons à faire correspondre efficacement perspectives d'avenir et expériences. De même, lorsqu'il s'agit de pourvoir les postes de direction, nous prônons la mixité culturelle, la parité et la mixité intergénérationnelle. Au deuxième échelon de direction, celui des vice-présidents, les postes sont occupés par exemple par des dirigeants

d'origine allemande, française, américaine et indienne. Nous avons pour objectif d'accentuer l'alignement de cette représentation internationale à l'échelle de l'équipe dirigeante à moyen terme.

La représentation adéquate des femmes dans les fonctions dirigeantes est un autre axe prioritaire de notre stratégie de diversité. Nous sommes une nouvelle fois parvenus à accroître légèrement la féminisation de notre effectif total à 38,6% en glissement annuel, contre 37,7% en 2012. Cette tendance s'est reflétée dans l'équipe dirigeante : le nombre de postes tenus par des femmes aux deux échelons de direction placés sous l'autorité immédiate du Comité exécutif a augmenté en glissement annuel pour atteindre 25,0% au 31 décembre 2013, contre 24,3% en 2012.

Sartorius Stedim Biotech a employé 91 personnes avec un handicap reconnu au cours de l'exercice considéré, dont 21 en France et 66 en Allemagne, soit une augmentation de 11 personnes en glissement annuel.

Renforcer le potentiel de développement de nos collaborateurs dans le monde

Nous avons besoin d'un personnel compétent et qualifié pour pouvoir croître avec succès dans un environnement de marché dynamique. Nous nous efforçons donc en permanence de renforcer notre attrait en tant qu'employeur de choix, tant en interne qu'à l'extérieur. Les opportunités de développement personnel continu présentées à nos salariés jouent un rôle central dans cet effort. En 2013, Sartorius Stedim Biotech a assuré 15 536 heures de formation sur ses sites en France, en Tunisie et à Porto Rico, ce qui correspond à une moyenne de 16 heures de formation pour un coût moyen de 311,10 euros par salarié.

Les entretiens annuels de performance, dont le contenu et les critères d'appréciation ont désormais été harmonisés, couvrent les opportunités de développement en parallèle des objectifs et performances. Notre objectif final est d'étendre nos programmes de ressources humaines à la totalité de nos sites à l'échelle mondiale, et si appropriés et opportuns, de les harmoniser dans le groupe.

Sartorius Stedim Biotech recrute en grande partie en interne pour ses postes de direction et, pour ce faire, développe et encourage à travers le monde les collaborateurs dotés d'un potentiel de direction. Nous pilotons un programme spécial pour aider les jeunes cadres à développer et parfaire leurs qualités managériales par l'intermédiaire de projets spécifiques en lien direct avec l'activité du groupe. Sartorius Stedim Biotech propose également un programme de dévelop-

pement destiné aux directeurs avertis. Conçu par référence à nos directives de gestion, ce programme encourage l'établissement d'une culture managériale partagée.

Au cours de l'exercice considéré, un plan de carrière expert a été structuré à l'échelle du groupe, en parallèle des programmes existants pour les managers. Ce nouvel outil permet à Sartorius Stedim Biotech d'offrir des opportunités de développement spécifiques à des scientifiques et ingénieurs dans nos activités de recherche et développement et met en valeur le profil de nos spécialistes à la fois en interne et à l'extérieur du groupe.

La réussite de la gestion des processus de changement est une question de plus en plus essentielle pour les entreprises. Sartorius Stedim Biotech applique un système de gestion du changement stratégique pour soutenir ses collaborateurs dans le succès durable de la mise en œuvre des changements. Les membres de l'équipe dirigeante à l'échelle mondiale ont reçu une formation dans ce domaine au cours de l'exercice considéré.

Le Sartorius College offre un large éventail d'opportunités de formation et de développement personnel continu en plusieurs langues pour aider tous les salariés à améliorer leurs compétences en langues et méthodes. Le module « Value Selling » par exemple enseigne les compétences stratégiques nécessaires à un service de conseil client de premier ordre, à des commerciaux de terrain et à des spécialistes en applications. Nous avons ajouté une nouvelle plate-forme d'e-learning au programme de formation technique en 2013 pour offrir aux salariés des fonctions marketing, ventes et services un moyen interactif de se préparer individuellement à des séances ultérieures de formation en face à face.

Nous formons notre personnel de production au travail en salles blanches selon des normes et méthodes uniformisées. Des programmes de formation dédiés tels que ceux proposés à Aubagne et Yauco se concentrent sur l'acquisition et le développement de compétences techniques. À titre d'exemple, ces programmes ont permis à 85 collaborateurs de suivre 140 heures d'enseignement sur le site d'Aubagne en 2013.

Découvrir et développer de nouveaux jeunes talents

Sartorius Stedim Biotech offre à des jeunes l'opportunité de travailler dans le groupe afin d'accroître leurs connaissances, compétences et expériences professionnelles. À cet effet, le groupe fait appel depuis de nombreuses années à des programmes

de financement de l'Union européenne, dont les Actions Marie Curie destinées aux jeunes scientifiques et le programme Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle internationale. Nous soutenons nos stagiaires de différentes façons, notamment en leur permettant de prendre part à des initiatives en termes de formation. Grâce à notre partenariat avec la « Kedge Business School » de Marseille, les stagiaires accueillis sur notre site d'Aubagne ont par exemple la possibilité de suivre les cours du « Master of Business Administration » (MBA) de cette école.

Parallèlement, notre programme exclusif « Sartorius Bioscience Scholarship » apporte un soutien à des étudiants et jeunes diplômés de talent dans les disciplines scientifiques et techniques, non seulement sur le plan financier, mais aussi technique et personnel par la désignation d'un tuteur dans l'entreprise. Nous avons sélectionné notre premier groupe de participants en Inde pour le programme de bourse d'études au cours de l'exercice considéré.

Sartorius Stedim Biotech a poursuivi le développement de ses liens internationaux avec des centres de recherche et des universités en 2013. Citons tout particulièrement notre partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux, bénéficiaire d'une bourse d'études de notre part pour la première fois en 2013.

Liberté et flexibilité au travail

Le groupe Sartorius Stedim Biotech confie à ses collaborateurs des missions exigeantes, leur délègue des responsabilités très tôt et leur laisse toute liberté dans l'organisation de leur travail quotidien. L'importance de la flexibilité des conditions de travail est largement reconnue dans le groupe : le nombre de salariés à temps partiel y atteint 137 personnes, contre 128 en 2012, soit 4,2 % de l'effectif total, contre 4,3 % en 2012. Notre modèle de temps de travail donne la possibilité à tous nos employés des sites allemands de programmer leur temps de travail en toute souplesse. Ils peuvent notamment opter pour les horaires flot-tants, le temps partiel ou le télétravail.

Favoriser le dialogue social

Sartorius Stedim Biotech attache une grande importance à la communication avec ses collaborateurs. Des notes internes, lettres d'information et magazines d'entreprise informent le personnel, notamment des changements dans l'entreprise, de ses objectifs et de sa situation économique. Notre première enquête internationale auprès des salariés, réalisée en 2013, a

atteint un taux de participation de 60%. Les questions posées concernaient aussi bien le groupe que les conditions de travail des personnes interrogées. Les résultats ont été particulièrement positifs et nous envisageons de renouveler cet exercice régulièrement à l'avenir pour nous permettre d'identifier les changements dans le temps et d'étudier leur importance.

En France comme en Allemagne, les collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech sont représentés par trois organisations syndicales. Ces syndicats de représentation des salariés tiennent des réunions régulières. En 2013, huit accords collectifs ont été signés sur les sites français et huit autres sur les sites allemands. Ils couvrent en particulier les salaires, le temps de travail, l'intégration des jeunes collaborateurs et le maintien des salariés seniors, le déploiement des caméras industrielles sur les zones de production et le développement du personnel. Nous avons signé en 2013, en Allemagne, un accord collectif sur l'environnement, la santé et la sécurité (EHS) pour la gestion de l'intégration des salariés de retour en entreprise après un long arrêt maladie. En France, le même type d'accord a été signé pour harmoniser les contrats d'assurance santé.

Santé et sécurité des salariés

Sartorius Stedim Biotech déploie une politique de gestion de la santé sur le lieu de travail. Cette politique couvre à la fois les dimensions physique et psychologique de la santé afin d'optimiser la performance et la motivation des effectifs et de réduire les coûts associés aux arrêts de travail. Sartorius Stedim Biotech favorise également la sensibilisation aux questions de santé parmi ses équipes par le biais de journées d'action spéciales sur chacun des sites. En Allemagne, nous proposons à nos vice-présidents un bilan médical annuel dans une clinique partenaire de notre choix.

Nous nous efforçons d'améliorer en permanence les conditions de travail, tant sur le plan technique qu'organisationnel, afin de diminuer davantage les maladies professionnelles, les risques pour la santé et les causes potentielles d'accidents industriels. Nous proposons également des formations régulières à nos équipes dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et de la protection de l'environnement. Sur nos sites en Allemagne, 2 995 heures de cours ont été données dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Nous adaptons constamment nos structures en termes de sécurité au travail et d'organisation du travail dans le respect des lois et réglementations en vigueur. Nous sommes aussi sensibles aux inquiétudes de nos salariés dans ce domaine : sur le site d'Aubagne, par exemple, nous conduisons un pro-

gramme spécial de prévention des risques potentiels de santé basé sur des améliorations spécifiques suggérées par des salariés.

Nous avons enregistré 48 accidents du travail sur nos sites dans le monde au cours de la période considérée, contre 82 en 2012. La grande majorité de ces accidents étaient mineurs et le nombre de jours d'absence suite à un accident professionnel en 2013 a donc été sensiblement inférieur à celui de l'exercice précédent (858 contre 1 139 en 2012). 23 accidents ont été recensés sur notre principal site de production à Goettingen, en Allemagne, au cours de l'exercice considéré, contre 21 en 2012, dont sept sont intervenus en dehors des locaux de l'entreprise, en général sur le trajet entre le domicile et le bureau. Nous analysons régulièrement l'efficacité de nos mesures de prévention des accidents, par référence aux analyses des accidents disponibles.

Statistiques des accidents professionnels en 2013

	2013
Nombre d'accidents professionnels	48
Jours d'absence suite à un accident professionnel ¹⁾	858
Taux de fréquence ²⁾	8,7
Taux de gravité ³⁾	155,6

¹⁾ calculé en jours calendaires

²⁾ Correspond au nombre d'accidents pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques (heures de travail théoriques en 2013: 5 515 100,6)

³⁾ Correspond au nombre de jours d'absence suite à des accidents pour 1 000 000 d'heures de travail théoriques

Le développement durable et l'écologie

Une production durable et des innovations écologiques sont des facteurs essentiels à notre réussite économique à long terme. Les processus de fabrication de Sartorius Stedim Biotech sont conçus dans le respect des ressources naturelles et nous proposons à nos clients des produits non seulement économiques et fiables, mais également à même d'offrir des avantages environnementaux. Pour mettre en place nos processus, nous ne nous arrêtons pas à notre propre utilisation immédiate des ressources mais envisageons le cycle de vie entier des produits, y compris les processus de nos clients. Nos fournisseurs sont également tenus de se conformer aux spécifications de notre approche écologique. Conjuguer la croissance et la préservation des ressources naturelles, tel est l'objectif que Sartorius Stedim Biotech met en place à différents niveaux. Des informations sur la protection de l'environnement adoptée pour les salariés de Sartorius Stedim Biotech sont données en pages 38 à 42.

Des critères élevés pour la qualité et la protection de l'environnement

Sartorius Stedim Biotech est certifié selon les normes internationales en vigueur pour la qualité (ISO 9001) et l'environnement (ISO 14001). Ces deux systèmes de gestion garantissent notre respect des exigences de qualité pour la fabrication de nos produits, notre prudence concernant l'utilisation des ressources et notre effort de minimisation des risques environnementaux. Tous nos sites de production sont certifiés conformes aux normes internationales ISO 9001 mis à part celui de Tagelswangen en Suisse avec une quarantaine de salariés. Le système de management environnemental est déjà certifié ISO 14001 à Sartorius Stedim India et Sartorius Stedim Biotech GmbH à Goettingen. Le site de Sartorius Stedim Biotech Plastics de Goettingen et celui de Guxhagen, ont mis en place un système de gestion énergétique en 2013, tel que spécifié dans la norme ISO 50001. Nous prévoyons la certification de ce système de gestion énergétique en 2014. Ces deux normes environnementales sont actuellement les références pour l'ensemble de nos sites à l'international. Les unités organisationnelles des sociétés du groupe doivent s'assurer du respect des lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement et de l'identification de nouvelles solutions techniques destinées à réduire les risques environnementaux. Nous visons une amélioration continue des systèmes de gestion en place et œuvrons à leur déploiement progressif sur l'ensemble de nos sites de production dès lors que les conditions le permettent. Globalement, aucun risque susceptible de requérir à la constitution de provisions spécifiques dans les comptes annuels n'a été identifié.

Sartorius Stedim Biotech ne fournit pas ses produits en direct aux consommateurs mais à des fabricants de produits pharmaceutiques, alimentaires et chimiques, ainsi qu'à des laboratoires de recherche et développement. Afin de garantir le respect des normes de qualité les plus strictes dans nos produits, nous procédons à des contrôles qualité rigoureux et utilisons des méthodes et procédés de production de pointe, comme ceux de la technologie de salle blanche. Ces méthodes et procédés de fabrication sont soumis à un examen constant dans le cadre de nos processus d'amélioration continue et sont adaptés en fonction de l'évolution des exigences. La réussite d'un ensemble d'audits annuels conduits par nos clients et l'obtention des certifications ISO 9001 et ISO 13485 illustrent bien la qualité supérieure des produits et procédés de Sartorius Stedim Biotech. Par ailleurs, pour réagir sans délai à tout défaut d'un produit et minimiser toute conséquence négative, Sartorius Stedim Biotech a mis au point un système de traçabilité grâce auquel un lot entier de produits peut être immédiatement retiré de la circulation si nécessaire.

Un contrôle optimisé des gaz à effet de serre

Sur la base des orientations du Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), considéré comme une norme internationale pour la comptabilisation de ces gaz, Sartorius Stedim Biotech a étendu le cadre de présentation de ses émissions de gaz à effet de serre au cours de l'exercice considéré et a sensiblement accru le niveau de détails répertoriés. Les émissions sont ainsi classées selon trois champs d'application : le champ d'application 1 enregistre les émissions de CO₂ directement générées sur le site de production ; le champ d'application 2 se concentre sur les émissions indirectes liées à la production d'énergie par des fournisseurs externes ; et le champ d'application 3 tient compte de tous les autres types d'émissions de CO₂ liées à des facteurs tels que la fabrication de produits précurseurs ainsi que les activités de distribution. Sartorius Stedim Biotech présente déjà ses émissions concernées par les champs d'application 1 et 2 et prévoit d'intégrer progressivement les émissions relatives au champ d'application 3 dans le cadre de la prise en compte des émissions de CO₂ tout au long de la chaîne de valeur.

Du fait de l'application des méthodes de comptabilisation du Protocole des GES, à partir de 2013 nous considérons et présentons dans les équivalents CO₂ (CO_{2eq}) non pas uniquement le CO₂ émis mais tous les gaz à l'origine d'un changement climatique. Les données de l'exercice précédent ont été converties en conséquence afin de garantir la cohérence des comparaisons en glissement annuel.

Les émissions de gaz à effet de serre pour Sartorius Stedim Biotech ont évolué comme suit en 2013 :

Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

	2013	2012 ¹⁾
Consommation totale d'énergie (MWh)	68 952	61 110
- dont électricité	38 400	33 460
- dont gaz naturel	27 434	26 294
- dont carburants ²⁾	2 685	997
- dont autres sources d'énergie	433	359
Quantité totale des émissions de gaz à effet de serre (t CO_{2eq})³⁾	24 543	21 358
- Périmètre 1 ⁴⁾	6 834	6 015
- Périmètre 2	17 709	15 232
Chiffres clés		
Production de CO _{2eq} -Émissions par employé (t)	9,2	8,5
Production de CO _{2eq} -Émissions par million € de chiffre d'affaires (t)	41,7	39,3

¹⁾ Chiffres 2012 corrigés a posteriori dans leur intégralité en raison d'incohérences.

²⁾ La fourchette de données couvre la consommation de gazole des groupes électrogènes.

³⁾ Les émissions en t de CO_{2eq} ont été calculées par l'université des « Applied Sciences and Arts » de Goettingen en utilisant la liste de facteurs d'émission du logiciel professionnel « Gabi ».

⁴⁾ Le champ d'application 1 exclut la consommation de carburants de la flotte de véhicules.

Les émissions relatives au champ d'application 2 – concernant la consommation d'électricité, à l'origine des deux tiers environ du total des émissions de Sartorius Stedim Biotech, sont donc la principale source d'émission. Le tiers restant peut être largement imputé à la combustion d'énergies fossiles (champ d'application 1).

Le montant total de carbone dégagé dans les émissions de solvants, essentiellement générées par la production de filtres sur les sites de Goettingen et Yauco, s'est élevé à environ 50 tonnes métriques au cours de l'exercice considéré. L'incidence de ce chiffre sur les émissions de gaz à effet de serre est reprise dans le calcul des équivalents CO₂.

Utilisation efficace de l'énergie

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre. L'une des priorités de l'entreprise est de trouver de nouvelles solutions pour améliorer notre efficacité énergétique et réduire ainsi les émissions de dioxyde de carbone. Le site de Goettingen, le plus grand du groupe, représente environ trois quarts de la consommation d'énergie. Le

système de gestion de l'énergie que nous avons mis en place à Goettingen et sur le site proche de Guxhagen nous permet d'identifier des opportunités stratégiques de réduction de la consommation d'énergie. La certification est prévue pour 2014. La consommation globale du site de Goettingen a ainsi augmenté à un rythme largement ralenti au cours des dernières années. L'adoption de technologies modernes, telles qu'une unité de cogénération (CHP) avec une grande efficacité énergétique et une centrale d'air comprimé pour régler les machines de production, a permis une réduction de nos émissions de dioxyde de carbone de quelque 5 600 tonnes métriques par an. L'utilisation de systèmes de contrôle sophistiqués nous a permis de réaliser des économies d'énergie supplémentaires de l'ordre de 1 300 MWh au cours de l'exercice considéré. Sartorius Stedim Biotech va mettre en service une deuxième unité de cogénération pour le site de Goettingen début 2014.

Sur ses sites à l'international également, Sartorius Stedim Biotech développe régulièrement ses processus de fabrication et améliore ses installations afin de préserver les ressources. Notamment pour nos nouveaux bâtiments, nous augmentons la proportion des sources d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique. Pour notre usine de Yauco à Porto Rico, nous couvrons un taux estimé à 9 % de notre consommation d'énergie sur site à partir de l'énergie solaire. Par ailleurs, à Guxhagen, en Allemagne, l'usine photovoltaïque locale nous fournit également une partie de nos besoins énergétiques et nous utilisons l'énergie géothermique.

Dans l'ensemble, notre stratégie qui consiste, dans la mesure du possible, à fournir nos marchés locaux directement à partir de nos sites de production locaux, nous permet de limiter les transports et donc de réduire les rejets de dioxyde de carbone.

Réduction du changement climatique

Depuis 2010, Sartorius Stedim Biotech mesure les émissions du champ d'application 3 ainsi que celles des champs d'application 1 et 2 sur son principal site de production des poches à usage unique à Aubagne. À partir de la méthode du « bilan carbone », nous mesurons également le total des émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre dans tous les processus de l'entreprise, en amont et en aval de nos activités de production. Selon l'analyse pour 2012, les trajets des collaborateurs pour se rendre à leur travail et leurs déplacements professionnels représentent environ 22 % de notre bilan carbone. Parmi les autres sources d'émission de CO₂ figurent les matières premières livrées par les fournisseurs de Sartorius Stedim

Biotech (19%), le fret (18%) et l'emballage (10%). Nous avons établi un plan d'action pour encore réduire nos émissions de CO₂ sur la base de ces résultats. En 2013, nous avons notamment lancé une initiative pour encourager le covoiturage et l'utilisation des transports en commun pour les déplacements du personnel travaillant sur le site d'Aubagne.

Le développement durable et la consommation de l'eau

La plus grande partie de l'eau consommée chez Sartorius Stedim Biotech sert à rincer des processus lors de la fabrication de membranes filtrantes selon la méthode du bain de précipitation. Des machines de moulage modernes permettent d'utiliser l'eau d'une manière extrêmement efficace. Sur ses sites de Goettingen en Allemagne et de Bangalore en Inde, l'entreprise utilise ses propres systèmes de traitement des eaux et contribue ainsi à une utilisation durable de cette matière première. Selon nos estimations, l'usine de Yauco à Porto Rico réduit sa consommation d'eau potable d'environ 85% par rapport à une usine traditionnelle grâce à la stratégie de faible consommation d'eau mise en place à l'intérieur de son nouveau bâtiment.

Il en est de même dans notre usine en Inde où plusieurs mesures dont une solution ingénieuse d'utilisation de l'eau de pluie permettent également de réduire la consommation d'eau potable.

Consommation d'eau

	2013	2012
Consommation totale d'eau (m ³)	280 705	297 450
Consommation d'eau par employé (m ³)	105	118
Eaux usées (m ³) (demande biochimique en oxygène, DBO) ¹⁾ (t)	175	175

¹⁾ Uniquement eaux usées chargées, sans eaux usées sanitaires

Valorisation des matières recyclables

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire la quantité de déchets produits et, par l'utilisation de systèmes de tri des déchets, contribue à recycler des matières réutilisables et à diminuer la proportion de déchets dans les décharges. Par ailleurs, l'entreprise élimine les déchets dangereux en toute sécurité.

Déchets

	2013 ¹⁾	2012
Quantité totale de déchets (t)	2 949	2 972
- dont déchets recyclables	1 499	1 869
- dont déchets non recyclables	1 460	1 104
- dont déchets non dangereux	2 399	2 285
- dont déchet dangereux	560	687
Quantité de déchets par employé (t)	1,11	1,18
Taux de recyclage (%)	51	63
Taux de déchets dangereux (%)	19	23

¹⁾ En ce qui concerne les indicateurs relatifs aux déchets en Inde, le groupe a lancé des groupes de travail afin d'améliorer la fiabilité des remontées d'information.

Les solvants organiques utilisés par Sartorius Stedim Biotech dans la fabrication des membranes de cartouches filtrantes sont récupérés et recyclés. Le site de Goettingen, où l'utilisation de solvants est la plus élevée, est équipé d'un système de recyclage des solvants avec récupération et recyclage des solvants utilisés, puis réintroduction dans la chaîne de production sans aucune sortie de l'enceinte de l'usine. Ainsi, les substances sont maintenues en circuit fermé, nous minimisons les besoins en transport, réduisons la consommation d'eau et les volumes d'eaux usées. Grâce à nos propres travaux de recherche et de développement, nous sommes également parvenus à réduire les quantités de solvants nécessaires à la fabrication des membranes. Par ailleurs, pour réduire la consommation d'emballage en polyéthylène, Sartorius Stedim Biotech est passé d'une fourniture du polypropylène en sacs à une livraison en silos pour la fabrication des composants à moulage par injection, nécessaires dans les produits à usage unique.

En qualité de fournisseur de l'industrie pharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech ne peut pas actuellement utiliser de matières plastiques recyclées pour des raisons de sécurité des produits mais envoie constamment ses plastiques au recyclage ou doit les éliminer dans le respect de l'environnement. À titre d'exemple, en 2013, 91 % de tous les déchets générés sur nos sites français d'Aubagne et de Lourdes ainsi qu'en Tunisie à M'Hamdia ont été recyclés. Les déchets plastiques composites riches en énergie générés dans le processus de fabrication des poches ont servi à la production d'énergie par incinération dans une usine spéciale. La plus grande partie des déchets polymères a été séparée et collectée selon le type de matières, comme le polyamide et le polyéthylène, puis réutilisée sous forme de matières secondaires. Au cours de l'exercice écoulé, nous avons encore réduit de 10% la consommation de papier sur les sites précédemment mentionnés et avons éliminé les déchets papier dans le respect de l'environnement.

Sartorius Stedim Biotech respecte la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Sur nos sites allemands, grâce à l'introduction depuis 2010 des signatures électroniques pour les déchets dangereux comme la soude et le pétrole, nous contrôlons la production de ces déchets et fournissons un suivi numérique de leur récupération et élimination. Nous garantissons ainsi une traçabilité complète de ce type de déchets du début à la fin du cycle.

Un développement de nos infrastructures respectueux de l'environnement

Dans le cadre du développement de ses infrastructures, Sartorius Stedim Biotech respecte les réglementations et pratiques locales en matière de propriété foncière. Dans nos nouvelles usines et dans les agrandissements de celles existantes, nous intégrons des équipements et technologies écologiques avancés, concernant par exemple la consommation d'énergie, la diminution des gaspillages, la limitation des nuisances sonores et la réduction des déchets découlant des processus de fabrication. C'est ainsi que nous allons souvent au-delà des obligations imposées par les réglementations environnementales locales. Le site de Sartorius Stedim Biotech à Yauco, agrandi en 2012 pour servir de centre de fabrication et de logistique sur le marché nord-américain, répond aux normes américaines les plus rigoureuses en matière de construction efficace respectueuse de l'environnement et des ressources. En 2012, nous sommes devenus le premier fournisseur de l'industrie pharmaceutique au monde à atteindre la certification Platinum de l'initiative LEED du Green Building Council (système de certification pour les bâtiments verts aux États-Unis). À Goettingen, nous

avons principalement investi dans des systèmes de climatisation et de ventilation d'une grande performance énergétique et nous utilisons un éclairage LED qui permet d'économiser de l'énergie. Sur notre site de Guxhagen, nous réduisons considérablement notre consommation de combustibles fossiles grâce à l'utilisation des énergies géothermique et solaire. Dans la mesure où nos usines de production sont situées la plupart du temps dans des zones industrielles, les nuisances sonores pour les résidents ne concernent pas le groupe. Nous sommes attentifs à la biodiversité mais nous estimons avoir un faible impact à son endroit. Par conséquent, nous n'estimons pas nécessaire de prendre des mesures dans ce domaine à l'heure actuelle.

Le développement durable et les innovations de nos produits

Nos efforts en vue d'optimiser la performance environnementale de nos produits et de nos méthodes de production commencent dès la phase de recherche et développement. Chaque fois que la sécurité et la fonctionnalité des produits sont réunies, nous augmentons la part des matières premières renouvelables dans la production et réduisons les emballages. Sartorius Stedim Biotech travaille également avec des partenaires du secteur industriel et la communauté scientifique pour développer des solutions de produits durables et l'utilisation efficace des matières premières. Nous étudions par exemple les possibilités d'obtenir des polymères pour nos membranes et capsules à partir de matières premières renouvelables ou recyclées, ou nous déterminons les gaz à effet de serre émis au cours de la fabrication de nos cartouches filtrantes.

L'utilisation des matières premières selon les réglementations officielles

Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de gestion des matériaux destiné à tester la sécurité de toutes les matières premières utilisées par le groupe, dans le respect des réglementations en matière de protection de l'environnement et de sécurité au travail. En Europe, ces réglementations regroupent la Directive internationale RoHS (limitation de l'usage de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) et le règlement européen REACH (enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques), ainsi que des normes internationales comparables. Les clients sont informés de toute substance dangereuse présente dans un produit par des fiches techniques de sécurité, des informations, avertissements et alertes sur la sécurité des produits contenus dans les manuels d'utilisation.

Sartorius Stedim Biotech prévoit d'introduire progressivement plusieurs nouveaux indicateurs d'utilisation des matières premières dans les années à venir. Nous avons commencé au cours de l'exercice considéré avec des données quantitatives pour les produits chimiques : le groupe a acheté 2 955 tonnes métriques de produits chimiques entrés dans la fabrication de ses produits en 2013.

Des performances élevées de nos produits pour un meilleur bilan écologique de nos clients

Les produits à usage unique s'imposent de plus en plus dans la fabrication de médicaments innovants plus efficaces. Ils sont non seulement pratiques sur un plan économique mais apportent aussi des avantages écologiques : comparés aux équipements conventionnels en acier et en verre, ils rendent superflus les grands nettoyages à l'eau déminéralisée et le traitement des eaux usées. Selon les résultats démontrés par certaines études, les produits à usage unique en plastique donnent de bien meilleurs résultats que les équipements réutilisables complexes en termes de consommations d'énergie, d'eau et de substances chimiques sur la durée de vie du produit. Des experts ont comparé la méthode essentiellement basée sur des équipements réutilisables à celle axée sur des solutions à usage unique en fonction de plusieurs scénarios dont un processus industriel type de production d'anticorps monoclonaux. Le résultat est sans appel : un fabricant qui utilise essentiellement des solutions à usage unique consomme environ 87 % d'eau et 30 % d'énergie en moins. De plus, d'après les analyses établies par les experts, l'utilisation de solutions à usage unique permet de réduire la taille des unités de production. De même, l'espace de stockage dont a besoin le fabricant est inférieur de 30 %, d'où des économies d'énergie et de matériel supplémentaires. D'autres études ont confirmé que les produits à usage unique nécessitent deux fois moins d'énergie pour la stérilisation, le nettoyage et le matériel que les processus conventionnels.

Si les produits à usage unique ont un impact écologique positif du fait de leurs plus faibles consommations d'énergie et d'eau, leur utilisation génère plus de déchets. Toutefois, même sur ce point particulier, on pourrait améliorer la performance environnementale par une récupération et un recyclage réguliers. En effet, les matières plastiques ultrapures, utilisées dans la fabrication des différents produits à usage unique, contiennent environ 80 % à 90 % d'énergie de pétrole brut pur et constituent donc une matière première secondaire exploitable. L'énergie importante dégagée par les polymères peut être par exemple récupérée pour produire de l'énergie thermique ou électrique.

Les solutions intégrées de la gamme de produit FlexAct de Sartorius Stedim Biotech sont un autre exemple de cette approche : au-delà des avantages écologiques généralement offerts par les technologies à usage unique, les solutions FlexAct réduisent le besoin de matériel fixe installé et donc la quantité de matières utilisées. L'unité de commande centrale polyvalente de FlexAct peut par exemple être utilisée dans un certain nombre de processus biopharmaceutiques différents.

Les améliorations techniques apportées à sa nouvelle gamme de membranes filtrantes ont permis à Sartorius Stedim Biotech d'éliminer quasiment la consommation d'eau ultrapure nécessaire au mouillage et au rinçage des membranes, réduite de 95 %. L'absorption nettement plus faible des filtres diminue le taux de perte des solutions de protéines de grande valeur. Les fabricants pharmaceutiques peuvent ainsi réduire considérablement la quantité de ressources qu'ils utilisent tout en obtenant des rendements plus élevés.

Notre pôle services aide nos clients à optimiser les solutions pour répondre au mieux à leurs besoins sur leurs sites de production. Nous procédons toujours à une analyse globale des processus du client et identifions les améliorations potentielles d'un point de vue à la fois financier et écologique. Nous contribuons ainsi à une gestion plus économique et plus écologique des processus de nos clients.

Sources : Sinclair A., Lindsay I., et al. : The Environmental Impact of Disposable Technologies. BioPharm Int., 2 novembre 2008. www.biopharmservices.com/docs/EnvironmentImpactDisposables.pdf. ; Rawlings B., Pora H. : Environmental Impact of Single-Use and Reusable Bioprocess Systems. BioProcess Int., Février 2009 : 18 - 25.

L'engagement sociétal

Nos activités économiques ont de nombreux effets positifs sur le développement des villes et des communes où Sartorius Stedim Biotech est basé, en général depuis plusieurs années. Nous sommes souvent l'un des employeurs et donneurs d'ordres locaux principaux du secteur privé dans la zone de nos principaux sites de production et nous contribuons donc significativement à augmenter la croissance et le pouvoir d'achat au plan local. Avec ses partenaires, Sartorius Stedim Biotech aide activement à façonner l'environnement économique et social. Par le soutien financier à des projets dans les domaines de l'éducation, de la culture, des affaires sociales et du sport, nous contribuons à rendre les zones où nous opérons plus attractives pour les salariés actuels et futurs de Sartorius Stedim Biotech.

Nos activités sur le plan social ciblent des territoires bien au-delà de nos régions d'origine et se concentrent notamment sur des domaines en lien avec notre cœur de métier. La promotion de la recherche et l'éducation ainsi que les opérations de soutien en faveur de la communauté scientifique restent nos principales priorités dans ce domaine.

Contribution à l'emploi et au développement régionaux

Les usines de production relativement grandes de Sartorius Stedim Biotech à Aubagne, Yauco et Goettingen font partie des principaux employeurs du secteur industriel dans leurs régions respectives. Par exemple, à notre siège social d'Aubagne, ville d'environ 40 000 habitants, nous offrons des emplois attractifs et de longue durée à au moins 400 personnes. En tant que membre de la plus grande organisation patronale française, le MEDEF, Sartorius Stedim Biotech collabore étroitement avec des instituts nationaux et locaux afin de contribuer à améliorer la situation sur le marché du travail. Notre usine agrandie de Yauco fournit un emploi à près de 300 personnes employées directement par Sartorius Stedim Biotech et à une centaine d'autres parmi les prestataires de services et fournisseurs locaux de l'entreprise. Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux employeurs du secteur privé dans la ville universitaire de Goettingen, avec un effectif local de plus de 1 000 salariés, et est aussi un acteur majeur de l'économie locale de la région rurale de Guxhagen.

Nos filiales locales s'engagent aux côtés des représentants politiques, industriels et du secteur social dans des initiatives pour renforcer la compétitivité de leurs régions respectives. Nos activités sur le plan social se concentrent directement ou indirectement sur des domaines liés à notre métier de base, telles que l'infrastructure, la logistique, la protection de l'environnement et l'éducation. Nous entretenons un dialogue ouvert et constructif avec les différents acteurs locaux et les informons rapidement et de manière exhaustive de toutes les activités et de tous les développements de notre entreprise susceptibles de concerner leurs intérêts.

Pour certaines fonctions standards, comme la maintenance des machines et des bâtiments, la sécurité des usines et les services de restauration, nous utilisons les services de différents sous-traitants en local. Ces contrats de services sont attribués selon une procédure d'appel d'offres standardisée et transparente ouverte à des sociétés essentiellement implantées dans le tissu local. Les critères de développement durable entrent dans le cadre des évaluations des fournisseurs. Le code de conduite des fournisseurs et sous-traitants, établi par Sartorius Stedim Biotech en 2013, requiert de ces derniers de se conformer aux normes reconnues en matière de qualité et d'environnement. Un programme d'évaluation des fournisseurs est actuellement en préparation. Sartorius Stedim Biotech travaille avec près de dix-neuf sous-traitants sur ses sites français et onze autres prestataires de services de recrutement et formation. Sur nos sites allemands, nous avons noué des relations de longue durée avec vingt-deux sous-traitants.

Nos principales priorités sont la promotion du développement durable, la coopération à long terme et les partenariats fiables. À Aubagne, nous travaillons en collaboration avec la communauté locale depuis de nombreuses années. À Goettingen, nous participons activement à plusieurs initiatives et réseaux, dont l'initiative de protection du climat local pour réduire les émissions de dioxyde de carbone. Sartorius Stedim Biotech œuvre en faveur de l'éducation par l'attribution de bourses et une aide à l'orientation professionnelle. Des activités caritatives d'organisations non gouvernementales sont également financées. À titre d'exemple, à Goettingen, le groupe intervient en tant que partenaire industriel de plusieurs grandes écoles et de l'université de Goettingen. À Yauco, nous coopérons avec plusieurs écoles et nous accordons environ vingt bourses d'études tant à des étudiants talentueux qu'à des étudiants issus de familles à revenus modestes. Sartorius Stedim Biotech soutient d'autre part des événements culturels et a été l'un des sponsors du programme culturel présenté en 2013 par la ville de Marseille, nommée capitale européenne de la culture 2013.

Soutien aux étudiants et jeunes diplômés

Grâce à ses propres programmes et aux coopérations nouées, Sartorius Stedim Biotech est certain de recruter les jeunes talents de demain. Notre programme international de bourses « Bioscience Scholarship » encourage les meilleurs étudiants et jeunes diplômés dans les domaines des sciences et de la technique par un soutien financier, professionnel et individuel. Notre programme est destiné à attirer vers Sartorius Stedim Biotech de jeunes collaborateurs qualifiés, venant principalement des pays émergents, pour développer nos projets à l'international. Au siège social du groupe à Aubagne, nous travaillons en collaboration avec plusieurs grandes écoles et universités, dont l'École d'Ingénieurs de Marseille, afin de donner la possibilité à de jeunes ingénieurs en biotechnologie d'acquérir une expérience professionnelle comme ingénieur d'application en marketing. En 2013, nous avons conclu un nouveau partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules et nous offrirons dans le futur une bourse d'études à un étudiant de notre choix. Nous avons aussi renforcé notre collaboration avec l'École Nationale Supérieure des Arts & Métiers. Des étudiants de cette école ont eu l'opportunité de participer à des ateliers dans l'entreprise au cours de l'exercice considéré.

L'aide aux jeunes issus de familles à revenus modestes en vue d'accéder à des carrières scientifiques et techniques a été un autre objectif prioritaire de l'action conduite au cours de l'exercice considéré. Sartorius Stedim Biotech a apporté son soutien à l'organisme à but non lucratif californien Biotech Partners. Ce dernier organise des stages et d'autres actions pour les jeunes défavorisés.

Parrainage d'événements pour la communauté scientifique

Outre le maintien des coopérations nouées de longue date avec différents instituts scientifiques, Sartorius Stedim Biotech participe régulièrement à des symposiums, congrès et conférences annuelles avec, en 2013, un certain nombre d'événements scientifiques pour l'industrie du bioprocessus sur des thèmes comme le développement d'anticorps et de vaccins. De plus, Sartorius Stedim Biotech a parrainé la conférence annuelle de la « Parenteral Drug Association » (PDA) basée aux États-Unis et diverses conventions de la PDA, dont des événements relatifs aux systèmes à usage unique et à l'analyse microbiologique.

Rapport des commissaires aux comptes portant sur certaines informations

Rapport des commissaires aux comptes portant sur certaines informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après les « Référentiels ») dont certains éléments figurent de manière diffuse dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre les 28 janvier et 7 février pour une durée d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission¹⁾ et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent³⁾.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence⁴⁾ de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

¹⁾ Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission

²⁾ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

³⁾ Article A.225-2

⁴⁾ Art R.225-105-2 II a

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe note méthodologique du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence⁵⁾, leur exhaustivité⁵⁾, leur fiabilité⁵⁾, leur neutralité⁵⁾, leur caractère compréhensible⁵⁾, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE⁶⁾.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités⁷⁾ que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 51 % des informations quantitatives.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

⁵⁾ § 20 NEP 9090

⁶⁾ Art A.225-3-I

⁷⁾ Sartorius Stedim FMT S.A.S et Sartorius Stedim Biotech GmbH

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants : Pour le calcul des indicateurs relatifs aux déchets, les Référentiels précisent au paragraphe « Valorisation des matières recyclables » qu'en raison de l'insuffisance du niveau de contrôle interne, le niveau de fiabilité du reporting des déchets est inférieur à celui des autres indicateurs.

Marseille, le 24 février 2014

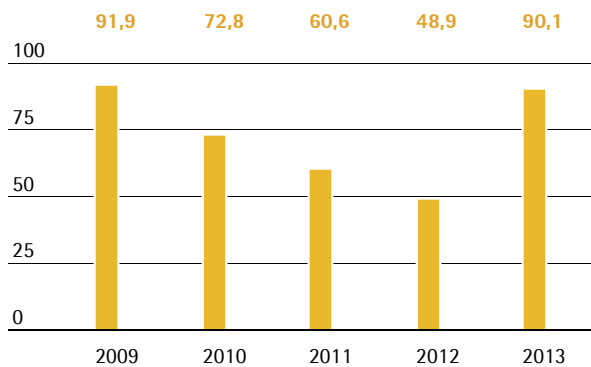
Deloitte & Associés
Christophe Perrau

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a significativement accru son flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle, de 48,9 millions d'euros pour 2012 à 90,1 millions d'euros pour l'exercice considéré. Ce gain est essentiellement attribuable à la hausse des résultats. Par ailleurs, le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle avait été impacté en 2012 par des paiements d'impôts non périodiques.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



Comme prévu, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (hors acquisitions et cessions de filiales) a diminué à 28,3 millions d'euros contre 38,4 millions d'euros en 2012, année marquée néanmoins par de grands projets d'expansion de nos capacités. En 2013, les investissements ont principalement concerné plusieurs projets de petite et moyenne envergure dans le domaine de la production.

Après prise en compte des sorties de trésorerie liées à l'acquisition respective d'activités de milieux de cultures cellulaires et du groupe TAP Biosystems, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'élève à 73,4 millions d'euros contre 32,9 millions d'euros en 2012. Le groupe a donc principalement financé ses investissements et acquisitions à partir de ses flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle.

Tableau de flux de trésorerie Résumé

en millions €	2013	2012
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	90,1	48,9
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	- 73,4	- 32,9
Trésorerie provenant des opérations de financement	- 8,0	- 34,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35,6	27,8
Endettement brut	165,6	141,5
Endettement net	130,0	113,7

Bilan consolidé

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech a augmenté de 77,4 millions d'euros entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 pour atteindre 871,2 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par l'acquisition du groupe TAP Biosystems, par l'expansion de nos capacités de production et par la consolidation du besoin en fonds de roulement en grande partie consécutive à la croissance des ventes.

Concernant les actifs, le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants. Ils passent de 568,0 millions d'euros en 2012 à 612,7 millions d'euros en 2013, essentiellement sous l'effet des acquisitions mentionnées plus haut et des investissements réalisés dans nos usines de production.

Les actifs courants ont enregistré une hausse, passant de 225,8 millions d'euros à 258,5 millions d'euros en raison d'une augmentation de 22,5 millions d'euros du besoin en fonds de roulement.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement¹⁾
 en nombre de jours

		2013	2012
Rotation des stocks			
Stocks			
Chiffre d'affaires	x 360	54	56
Rotation des créances clients			
Créances clients			
Chiffre d'affaires	x 360	63	61
Rotation de l'actif économique			
Besoin en fonds de roulement net ²⁾			
Chiffre d'affaires	x 360	80	80

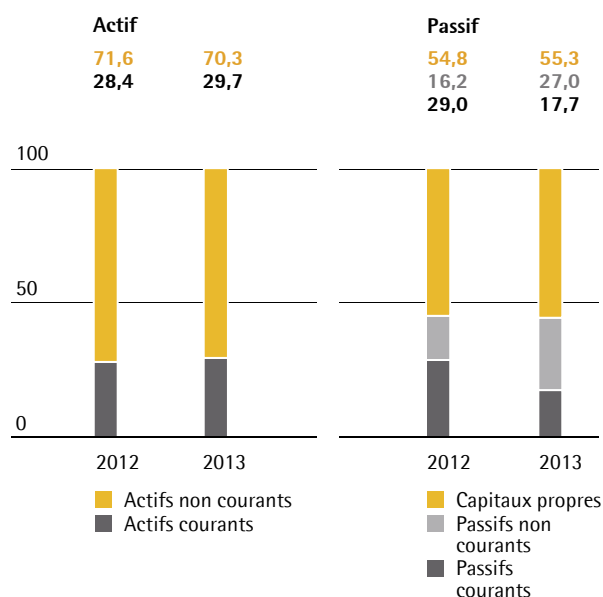
¹⁾ Pour une meilleure comparabilité, le chiffre d'affaires pro forma de TAP Biosystems a été entièrement inclus dans les comptes de l'exercice 2013

²⁾ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

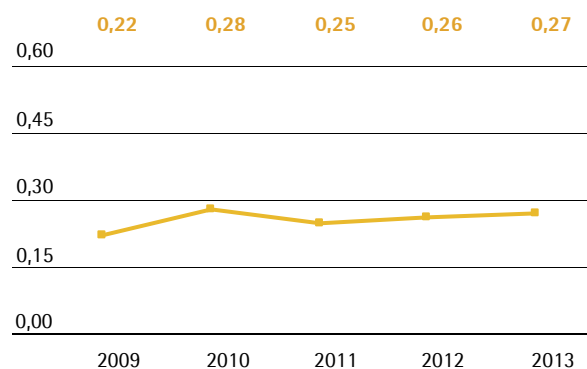
Les capitaux propres sont passés de 435,0 millions d'euros en 2012 à 481,8 millions d'euros en 2013, avec un ratio capitaux propres|total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech en légère hausse à 55,3% (31 décembre 2012 : 54,8%), et restent donc à un niveau toujours très satisfaisant.

Les passifs non courants ont sensiblement remonté à 235,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 128,4 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les passifs courants ont diminué à 154,4 millions d'euros contre 230,5 millions d'euros en glissement annuel. Ce changement est principalement lié à une modification de l'échéance du crédit syndiqué du groupe, refinancé au cours de l'exercice considéré.

Globalement, l'endettement bancaire brut a augmenté de 141,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 165,6 millions d'euros au 31 décembre 2013. L'endettement net à la date de clôture ressort à 130,0 millions d'euros contre 113,7 millions d'euros l'année précédente.

Structure du bilan
 en %


Le ratio capitaux permanents|immobilisations ressort en hausse. Il est passé de 100,9% à 118,9%. Le ratio endettement net|capitaux propres (« gearing ») se maintient à un niveau très satisfaisant à 0,27 (au 31 décembre 2012 : 0,26).

Taux d'endettement


Financement | Trésorerie

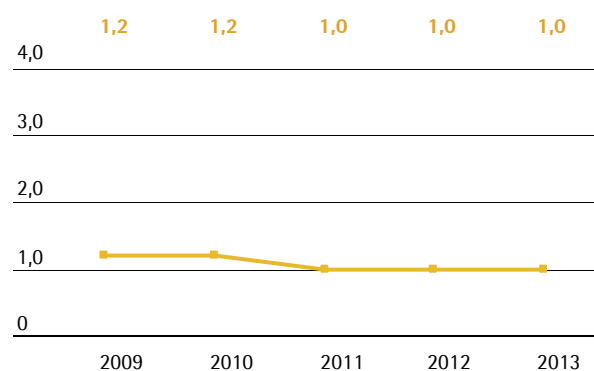
Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech s'inscrit sur le long terme et repose sur une base largement diversifiée. L'élément principal de ce dispositif est un crédit syndiqué refinancé au cours de l'exercice considéré. Sartorius Stedim Biotech a donc conclu une nouvelle convention de crédit syndiqué pour un total de 250 millions d'euros, à échéance en septembre 2018.

Par ailleurs, une convention de crédit à long terme actuellement d'un volume de 22 millions d'euros a été conclue avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) concernant des investissements pour augmenter les capacités de production du groupe.

Parmi les autres éléments de la structure de financement du groupe figure un programme d'affacturage, d'un volume maximal de 35,0 millions d'euros. De plus, nous disposons de plusieurs lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 25 millions d'euros.

Le ratio endettement net | EBITDA courant est resté inchangé à 1,0 au 31 décembre 2013. Le ratio de couverture des charges d'intérêt (ratio EBITDA courant | charges d'intérêts) s'établit à 25,9 (27,9 au 31 décembre 2012). Les principaux indicateurs de solvabilité affichent donc d'excellents niveaux.

Ratio endettement net | EBITDA courant



En raison de notre implantation mondiale en matière de commercialisation et de distribution, nos chiffres sont exprimés en différentes devises. Les principales monnaies concernées sont le dollar américain, le yen et la livre sterling. Nous sommes donc exposés aux fluctuations des taux de change, en particulier entre l'euro et le dollar américain. Grâce à notre réseau de production international disposant de sites en dehors de l'Allemagne et de la France, notamment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Inde, nous pouvons compenser en grande partie les fluctuations des taux de change par une couverture naturelle. L'exposition nette restante est généralement couverte à hauteur des deux tiers environ par des contrats sur devises à échéance jusqu'à un an et demi.

Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech repose en grande partie sur des instruments à taux à la fois fixes et variables. En règle générale, nous cherchons à couvrir près des deux tiers de nos emprunts bancaires contractés à des taux d'intérêt variables contre le risque de hausse des taux.

Paramètres financiers

	2013	2012
Ratio endettement net EBITDA courant¹⁾		
Dette nette	1,0	1,0
EBITDA courant ¹⁾		
Couverture des intérêts		
EBITDA courant ¹⁾	25,9	27,9
Charges d'intérêts		
Taux d'endettement		
Dette nette	0,3	0,3
Capitaux propres		

¹⁾ Pour plus d'informations sur l'indicateur EBITDA courant voir le chapitre relatif à l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

Risques et opportunités

Toute réalité entrepreneuriale comporte des opportunités et des risques à gérer et les compétences mises en place dans cet exercice contribuent très largement aux perspectives futures du groupe. L'objectif visé par Sartorius Stedim Biotech dans la gestion des opportunités et des risques consiste à identifier et exploiter de manière systématique les opportunités offertes et à savoir reconnaître et évaluer les risques en amont afin de prendre dès que possible les mesures pour les contrer. Il n'est pas réaliste d'attendre de la gestion des risques l'élimination de tous les risques : notre approche est d'accepter en parfaite conscience certains risques dans nos activités entrepreneuriales afin de transformer les opportunités en succès. L'essentiel dans ce contexte est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance.

Sartorius Stedim Biotech ne dispose pas d'une unité distincte en charge de la gestion des opportunités et risques mais préfère au contraire intégrer cette fonction au centre du système de planification et de contrôle en place à l'échelle du groupe, comme décrit ci-après.

Gestion des opportunités

La gestion des opportunités est centrée sur l'analyse des cibles de marché et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, deux indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement dans ce contexte est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient d'abord au plan local avant d'être une fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, telles que les services de marketing stratégique et de gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. La fonction centrale Développement de l'activité soutient ces services par une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

Les membres du Comité exécutif du groupe échangent régulièrement des opportunités à court, moyen et long termes des différents pôles d'activités avec les directeurs en ayant la responsabilité opérationnelle et avec le département Développement des activités dans le cadre d'analyses stratégiques. Les étapes suivantes – hiérarchisation et évaluation des opportunités du point de vue de l'administration des activités, définition des mesures stratégiques et allocation des ressources – interviennent selon un processus décisionnel standardisé appliqué à tout le groupe. Les opportunités

à court terme par nature sont prises en considération dans l'élaboration du budget annuel. Les opportunités à moyen et plus long termes font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la planification stratégique. La place occupée par la gestion des opportunités comme composante permanente du système de gestion de l'entreprise en fait aussi l'un des axes de discussion du processus décisionnel en place parmi les organes dirigeants du groupe.

Les principales sources d'opportunités sont présentées ci-dessous. Le cas échéant, une référence à la section correspondante du rapport de gestion du groupe est indiquée pour éviter les répétitions. La plupart des risques présentés dans la section consacrée aux risques spécifiques pourraient tout aussi bien être considérés comme une opportunité potentielle si les événements venaient à évoluer dans le sens opposé. Ces opportunités sont donc décrites dans la section sur les risques et opportunités spécifiques en fin du présent document.

Sources d'opportunités

L'industrie pharmaceutique et les laboratoires, cœur de cible de Sartorius Stedim Biotech, associent une croissance soutenue et un fort appétit d'avancées technologiques. Les différentes opportunités issues des tendances du marché et de la technologie sont détaillées aux sections « Conditions sectorielles » et « Perspectives sectorielles » aux pages 21 et 58.

Selon nos évaluations, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreux sous-segments et catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle placent Sartorius Stedim Biotech dans une excellente position pour poursuivre le renforcement de sa prédominance sur le marché. Les stratégies correspondantes, les opportunités de croissance et les initiatives en découlant sont présentées dans la section consacrée à la stratégie à partir de la page 18.

Des opportunités d'optimisation de la rentabilité se présentent également par le biais d'une gestion rigoureuse des processus et des coûts. Les domaines principalement visés sont l'amélioration continue de la chaîne logistique et un effort constant d'optimisation de la production, comme présenté aux pages 30.

D'autres opportunités sont également évoquées dans le cadre de la présentation des risques et opportunités spécifiques exposés à partir de la p. 50.

Gestion des risques

De la même façon que pour la gestion des opportunités, la responsabilité globale du maintien d'un système de gestion des risques efficace, dédié à la gestion exhaustive et homogène de tous les risques substantiels relève du Conseil d'administration. La responsabilité de la coordination et du développement de ce système est attribuée au département central des systèmes de contrôle interne et de la conformité. Le Comité d'audit de Sartorius Stedim Biotech S.A. supervise l'efficacité du système de gestion des risques.

Système de gestion des risques et reporting

Au cœur du système de gestion des risques figure le manuel de la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech, appliqué à toute l'organisation. Il regroupe des définitions du cadre, de l'organisation structurelle, des processus, du reporting, du suivi et du contrôle de l'efficacité du système de gestion des risques et se fonde sur le standard COSO internationalement reconnu. Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes.

Le système de reporting des risques à l'échelle du groupe est la pierre angulaire de la communication interne en matière de risque. L'objectif est de permettre de traiter les risques selon un processus structuré et continu et de les documenter conformément aux obligations statutaires et réglementaires.

Le processus de reporting prescrit requiert de la part des responsables des services centraux et des directeurs généraux des sociétés du groupe de contrôler, à intervalles réguliers, la situation des risques encourus dans leurs domaines de responsabilité respectifs et de faire part des résultats obtenus tous les trimestres. Ce processus implique l'évaluation des risques spécifiques en fonction de leur probabilité et de l'étendue de l'impact potentiel, puis la remontée des situations à la fonction centrale de gestion des risques en cas de dépassement des seuils de risques définis.

Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin de s'assurer de la remontée immédiate au Comité exécutif de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Classement des risques

Le premier niveau de gestion des risques se rapporte aux quatre principales catégories de risques définies par Sartorius Stedim Biotech : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques liés à la gouvernance d'entreprise.

Le second niveau se rapporte aux sous-catégories supplémentaires dans ces catégories principales, à savoir les risques juridiques, les risques de production, les risques de recouvrement et les risques organisationnels.

Le processus implique également une allocation des risques selon les catégories fonctionnelles, telles que la chaîne logistique, les ventes et la distribution ou les ressources humaines, dans la lignée de l'organisation structurelle du groupe.

Nous classons également les risques selon leur niveau d'implication et procédons aussi à une évaluation spécifique avec l'attribution à chaque risque d'une valeur correspondant à son impact maximum au moment de l'analyse du risque (à savoir que nous enregistrons le risque maximum sans en considérer la probabilité ou les effets des mesures de réduction du risque).

Risques et opportunités spécifiques

Risques et opportunités d'ordre général et macroéconomique

Compte tenu de ses différents métiers, le groupe considéré dans son ensemble est protégé dans une certaine mesure des pleins effets des cycles économiques observés à une échelle plus large. Si l'évolution de la situation économique s'avère plus positive qu'anticipé, elle peut à son tour stimuler une croissance plus forte des deux divisions du groupe.

Pour autant, notre capacité à prévoir et atténuer les conséquences directes et indirectes des risques au sens large, par exemple les crises sur les marchés de change ou les catastrophes naturelles et leurs dommages associés sur des infrastructures importantes sur le plan commercial et vitales pour l'activité, est limitée.

Risques et opportunités liés à la chaîne logistique

Notre chaîne logistique couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion globale de la chaîne logistique mis en place à tous les processus de production pour éviter ces dysfonctionnements permet de minimiser les risques grâce à l'analyse et au contrôle de toutes les opérations concernées. La solide organisation internationale du groupe ouvre également toute une série d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour notre chaîne logistique sont exposés en détails ci-après.

Risques et opportunités liés aux fournisseurs

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs pour une part substantielle de nos matières premières, pièces et composants, consommables et services. Nous sommes donc soumis à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix. La surveillance et le pilotage des opérations d'achat mis en place par notre système de gestion globale de la chaîne logistique permettent de réduire ces risques. De plus, nous procédons à des contrôles réguliers de nos fournisseurs et mettons en place des systèmes d'alertes préventifs. En 2013, nous avons continué à augmenter le nombre de contrats cadres conclus pour sécuriser la fourniture de matières premières stratégiques. Par ailleurs, nous constituons toujours des stocks de sécurité pour les matières premières stratégiques et faisons appel, quand cela est possible, à des sources d'approvisionnement multiples. Nous avons créé en 2013 une fonction de gestion des risques fournisseurs à l'intérieur du système de gestion par regroupement des matières premières. Cette fonction a pour mission principale de classer tant les fournisseurs que les matières premières à acheter selon certains facteurs de risques et d'en tirer les mesures nécessaires de réduction des risques à déployer par la suite.

Les sources d'opportunités concernant les achats interviennent là où notre croissance nous permet d'accroître les volumes de nos commandes et par là même de renforcer nos positions auprès de nos fournisseurs. La mondialisation accrue de notre base de fournisseurs ouvre en outre la perspective de meilleures conditions d'achat et l'élargissement de nos activités d'achat sur les marchés internationaux nous conduit à identifier des fournisseurs capables d'une expertise de pointe sur certains produits ou techniques, à même de renforcer à terme notre propre compétitivité.

Risques et opportunités liés à la production

Notre compétence technologique de base nous permet de fabriquer nous-mêmes une grande partie de notre gamme de produits et implique une forte intégration verticale (par exemple les poches et les filtres). Pour d'autres produits tels que les fermenteurs multi-usages et les bioréacteurs, nous travaillons avec des fournisseurs et transférons de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Lorsque nous fabriquons nous-mêmes les produits, nous gérons et répondons aux problématiques de sous-capacité/surcapacité, arrêts de production, taux de rebut excessifs et niveaux élevés de fonds de roulement immobilisés. Nous maîtrisons et réduisons ces risques grâce à une planification minutieuse des capacités de production, à l'utilisation de machines à applications variées, à des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles, et grâce également à la surveillance continue du processus de production. En outre, notre implantation internationale nous permet de faire face à d'éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre.

Nous considérons comme une opportunité la capacité de nos différents sites de production à se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques et à optimiser ainsi nos activités de production dans le sens d'une efficacité accrue. L'implantation internationale de nos usines permet de tirer parti des économies de coûts proposées par chacun des sites. Par ailleurs, l'amélioration continue de la production, comme la simplification des processus et l'automatisation croissante, peuvent conduire à des gains d'efficacité encore plus élevés.

Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Nous utilisons une grande variété de circuits de vente et de distribution de nos produits à travers le monde. Des risques peuvent survenir en cas de changements imprévus sur la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ainsi que du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. Nous nous appuyons sur des analyses de marché ciblées en vue d'identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'avoir le temps de réagir en conséquence. Grâce à nos innovations techniques et à notre positionnement sur les marchés soumis à une moindre pression des prix, par exemple le marché des produits destinés aux processus de production certifiés dans l'industrie biopharmaceutique, nous réduisons le risque d'augmentation de pression sur les prix. Nous avons également minimisé l'exposition au risque logistique

ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans la vente et la distribution, les opportunités proviennent d'une gamme de produits de plus en plus variée nous plaçant en position de vendre de nouveaux produits à notre clientèle. Nos relations commerciales, la plupart établies sur le long terme et notre présence dans le monde entier sont également des sources d'opportunités de ventes. Notre projet de renforcement continu de nos ventes directes est aussi un moyen de développer nos perspectives de ventes.

Risques et opportunités liés à la qualité

Nos clients utilisent les produits du groupe Sartorius Stedim Biotech dans un grand nombre de processus de production sensibles, notamment pour la fabrication de médicaments et par les laboratoires de recherche et de développement. Le risque principal sur ces segments est le non-respect des critères de qualité définis. Il pourrait entraîner des préjudices pour nos clients. Nous pourrions avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. Grâce à des contrôles de qualité rigoureux et au recours à des procédés et systèmes de production modernes, par exemple la production en salle blanche, nous nous assurons la garantie des critères de qualité les plus élevés de nos produits. Nos procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle constant dans le cadre du processus d'amélioration continue et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Les validations obtenues après divers audits effectués chaque année par nos clients, ainsi que les certificats ISO 9001 et ISO 13485, attestent du haut niveau de qualité de nos produits et de nos processus. Indépendamment de ces autorisations, nous souscrivons un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par nos produits. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de traçabilité avec possibilité de rappeler un lot entier de production très rapidement si nécessaire et de minimiser ainsi les effets préjudiciables en cas de produits défectueux.

Les exigences de qualité sont de plus en plus strictes et la pression réglementaire n'y est pas étrangère mais nous considérons avant tout cette réalité non pas comme un risque mais comme une opportunité de nouvelles possibilités sur le marché. La pression liée à l'exigence de qualité constitue une forte barrière à l'entrée face à de nouveaux concurrents potentiels et lance un défi permanent en matière d'innovation technologique que nous sommes fiers de relever.

Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Nous investissons de manière substantielle en recherche et développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché, le non-respect des délais de développement ou encore le transfert involontaire de savoir-faire vers la concurrence. Ces risques sont fortement réduits par la mise en place d'une gestion de projet moderne, d'un contrôle intensif et de l'intégration précoce de nos clients aux processus de développement. Les brevets et une veille technologique et concurrentielle permanente protègent notre technologie.

À l'inverse, le domaine de la recherche et du développement offre toutes sortes d'opportunités. Tout d'abord, la collaboration étroite avec des partenaires classés parmi les leaders mondiaux du marché dans leurs domaines respectifs nous donne des opportunités de développement de produits très innovants grâce à cet effort conjoint. En outre, sur des segments comme celui de la technologie des membranes, l'expertise de nos spécialistes en interne nous positionne à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale et nous donne l'occasion de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de consolider ainsi notre position sur le marché.

Risques et opportunités client

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques, des instituts de recherche et des établissements de formation du secteur public. Ce sont pour la plupart des organisations relativement importantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. La structure de notre clientèle est très diversifiée dans la plupart de nos domaines d'activités et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes. Le programme d'affacturage, mis en place au cours de l'exercice 2009, permet de maintenir à un bas niveau notre exposition aux risques liés aux créances clients et nous travaillons également à l'amélioration constante de notre gestion des créances.

Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur la plupart de ses marchés. Certains de nos concurrents sont plus importants que nous. La plupart d'entre eux partagent notre envergure internationale. Merck Millipore et Pall figurent parmi eux.

Les très fortes barrières technologiques à l'entrée et le nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés comme l'industrie pharmaceutique nous conduisent à évaluer comme relativement faible le risque de voir émerger de nouveaux concurrents. Par ailleurs, notre présence mondiale contribue à atténuer largement les implications des risques géographiques.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la consolidation des marchés, peuvent être la source d'opportunités comme de risques. Nos secteurs d'activité connaissent un processus d'évolution continu auquel nous continuons de participer activement. Nous n'avons cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années afin de renforcer notre position de marché et d'accéder à de nouvelles synergies potentielles.

Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs

Entreprise technologique innovante, Sartorius Stedim Biotech emploie un grand nombre de salariés hautement qualifiés. La pénurie potentielle de spécialistes constitue à la fois un risque et une opportunité dès lors que la société fait preuve d'excellence dans la formation et la fidélisation de ses effectifs. Pour faire face aux risques liés à l'évolution démographique et au départ de nos collaborateurs, notamment ceux à des postes clés, nous proposons un système de rémunération basé sur la performance, des options de développement professionnel ciblées, des perspectives d'évolution intéressantes, une formation continue et des apprentissages dédiés aux plus jeunes talents de notre organisation, ainsi que d'autres prestations sociales avantageuses. Le succès de ces choix se mesure ces dernières années par un faible taux de rotation du personnel et par une tendance de nos collaborateurs à s'inscrire dans la durée dans l'entreprise. Certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables d'entre eux, en dehors des risques liés à la comptabilité des chiffres du groupe, concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt et à la liquidité, détaillés ci-après et en annexe des états financiers consolidés. Certains risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

Risques spécifiques liés à l'établissement des comptes consolidés

Ces risques peuvent par exemple survenir suite à la conclusion d'affaires complexes ou inhabituelles, qui ne peuvent pas être traitées de façon courante. Ils peuvent aussi résulter des marges de manœuvre laissées aux collaborateurs impliqués dans la préparation des états financiers consolidés pour l'estimation et l'évaluation des actifs et des passifs, ainsi que de l'externalisation et du transfert de travaux spécifiques vers des prestataires extérieurs, tels que des actuaires ou des conseils. Les risques liés aux instruments financiers dérivés sont détaillés aux notes annexes des comptes consolidés.

Risques et opportunités liés au taux de change

Plus d'un tiers de notre chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou une devise dépendante du dollar, et une part moins conséquente sur d'autres devises étrangères. Les variations des taux de change ont donc une forte incidence sur notre bilan et notre compte de résultat. Dans le même temps, notre réseau de production mondial nous a permis de compenser la part considérable des ventes réalisées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Ainsi, nous fabriquons localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui nous permet d'être tout aussi compétitifs que nos concurrents américains. Nous surveillons en permanence à la fois les taux de change et notre position nette de change (le solde du chiffre d'affaires en devises après règlement des coûts de production en devises). Nous utilisons également des instruments financiers dérivés, pour la plupart des opérations au comptant, à terme et des swaps, sur la base de l'exposition nette de change courante et anticipée ainsi que des cours des devises. Nous couvrons notre exposition à hauteur de 70% maximum sur 18 mois à l'avance. La couverture de ce risque est prise en charge par l'une de nos équipes et contrôlée par une autre.

Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Nous avons conclu des contrats à taux fixe sur une partie de nos crédits en cours pour éliminer le risque lié au paiement de taux d'intérêt variables. Toutefois, la plupart des instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt du marché. Environ deux tiers de nos lignes de crédits sont actuellement couvertes par des instruments de couverture de taux d'intérêt donc seul le tiers restant est soumis aux risques et opportunités liés aux taux d'intérêt. Nous suivons l'évolution des taux en permanence ainsi que notre exposition en la matière et

procédons le cas échéant à des opérations de couverture supplémentaires dans la mesure où elles nous semblent nécessaires et économiquement justifiées.

Risques et opportunités de liquidité

Le groupe Sartorius Stedim Biotech gère activement la liquidité, de manière centralisée, afin de vérifier et minimiser les risques de liquidité et d'optimiser la gestion de la liquidité dans l'organisation.

Le groupe utilise différents types d'instruments financiers pour s'assurer de la liquidité à long terme. Il dispose d'une convention de crédit syndiqué et le programme d'affacturage mis en place a été poursuivi pour un volume total d'environ 35 millions d'euros.

La convention de crédit du groupe Sartorius Stedim Biotech a été refinancée en septembre 2013. L'encours de la nouvelle convention, à échéance en septembre 2018, a été porté à 250 millions d'euros par rapport à 161,5 millions d'euros auparavant. L'opération de refinancement a été prévue pour offrir une flexibilité et une diversification encore accrues des sources de financement du groupe à l'avenir. Les échéances résiduelles respectives de deux et quatre ans et demi des conventions de crédit garantissent une base saine de financement à long terme.

Différentes mesures sont déployées pour assurer les flux de liquidité à court terme dans le cadre de la gestion centrale de la solvabilité à l'échelle du groupe. Des lignes de crédit accessibles et remboursables à court terme ont été conclues dans le périmètre de la convention de crédit syndiqué. Les sociétés du groupe disposent également de lignes de crédit bilatérales à échelle réduite, pour des montants jusqu'à 15 millions d'euros. Les conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe sont le principal outil utilisé pour la gestion de la liquidité dans le groupe. Ces conventions sont progressivement étendues.

Risques réglementaires

En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique et intervenant dans le système de la santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par l'environnement de ce secteur d'activité. Une éventuelle politique restrictive de la part des autorités de contrôle (FDA, EMEA) sur les accords concernant les nouveaux médicaments constitue le principal risque dans ce domaine. En cas de diminution du nombre de médicaments mis sur le marché, les perspectives de croissance du groupe Sartorius Stedim Biotech devraient être revues à la baisse sur le moyen terme.

Risques environnementaux

Le système de management environnemental mis en place par Sartorius Stedim Biotech est applicable et intégré à toutes les divisions. Ce système porte sur une série complète de réglementations environnementales destinées à réduire les risques dans ce domaine. Le système est certifié ISO 14001 sur plusieurs des principaux sites de production du groupe. Les unités organisationnelles correspondantes des sites concernés veillent continuellement au respect des lois et réglementations en la matière et à l'identification de nouvelles solutions techniques pour limiter les risques environnementaux.

Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication

Outre les risques déjà mentionnés, le groupe Sartorius Stedim Biotech fait face à des risques potentiels liés aux systèmes d'information et de communication compte tenu de sa forte dépendance à l'égard de ces systèmes. Leur fonctionnement pleinement opérationnel est en effet essentiel au bon déroulement des activités du groupe. Nous nous efforçons de diminuer ces risques par l'amélioration et la mise en place continues de nouvelles directives et politiques de sécurité informatique. Ces règles et mesures se fondent sur la norme ISO 27001 et les normes établies par le « Federal Office for Information Security » en Allemagne (normes BSI). Par ailleurs, nos applications et systèmes informatiques sont régulièrement soumis à des audits informatiques internes et externes dans le but de surveiller les risques potentiels et de prendre les mesures qui s'imposent pour les minimiser. Nous veillons à harmoniser en permanence notre stratégie informatique avec notre stratégie commerciale, à assurer le suivi de nos développements techniques et à recourir à du matériel et à des logiciels à la pointe de la technologie pour réduire les risques inhérents à l'exploitation de nos systèmes informatiques. Un nouveau système ERP mis en service par Sartorius Stedim Biotech sur son site de production de Goettingen va être progressivement déployé sur d'autres sites du groupe dans le monde à partir de 2014. Tout au long de la livraison de ce projet, nous avons accordé une attention particulière à la maîtrise des risques impliqués, notamment par le maintien d'un système de sauvegarde de secours, et nous entendons poursuivre dans cette voie. Le déploiement du nouveau système s'accompagne de toute une série d'opportunités, notamment par des gains d'efficacité ainsi que la standardisation et l'harmonisation des processus de l'entreprise à l'échelle mondiale.

Risque de procédures judiciaires

Nous avons provisionné au bilan les éventuels litiges et procédures judiciaires en cours avec pour effet potentiel d'avoir une incidence négative majeure sur les résultats du groupe.

Assurances

Nous avons souscrit des polices d'assurance pour nous couvrir contre un grand nombre de risques dans toutes les situations possibles et économiquement viables. Ces assurances concernent la responsabilité civile, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et pécuniaires, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de notre couverture sont régulièrement contrôlées et mises à jour par un service indépendant dédié à ces tâches et travaillant en collaboration avec un courtier externe.

Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future

Pour toutes les situations possibles, nous avons adopté des contremesures et/ou pris des dispositions financières au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Sartorius Stedim Biotech.

Nous estimons la probabilité des risques présentés ici comme faible et, en cas de survenance, leur impact sur l'ensemble des activités du groupe ou sur ses sociétés à titre individuel pourrait s'avérer substantiel.

Au terme d'une analyse circonstanciée de la situation générale des risques encourus, nous n'avons pas identifié à ce jour de risques susceptibles de compromettre l'existence de l'entreprise.

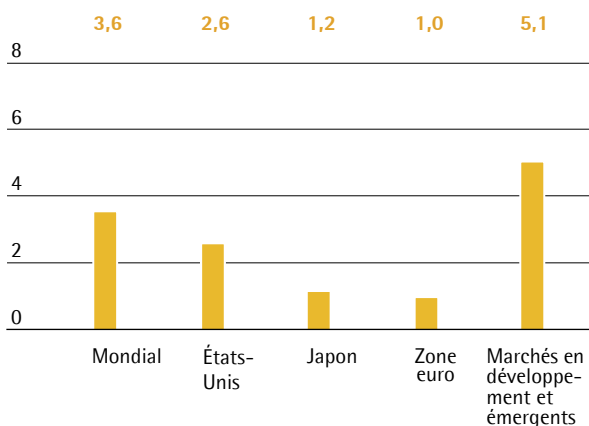
Pour l'avenir, nous ne prévoyons pas non plus à ce jour de risques susceptibles de compromettre l'entreprise et son évolution.

Perspectives de développement de l'activité

Environnement macroéconomique

Selon les données du FMI, la croissance économique mondiale devrait connaître un rythme de progression sensiblement accru pour atteindre 3,6% en 2014 contre 2,9% en 2013.

Taux de croissance du produit intérieur brut prévu pour 2014 en %



Source : Fonds monétaire international

Les estimations prévoient une hausse de 2,0% de la croissance des pays industrialisés, par rapport à 1,2% en 2013.

Le FMI anticipe une croissance économique soutenue des États-Unis de 1,6% au cours de l'exercice considéré, qui devrait s'élever à 2,6% en 2014. Cette hausse anticipée s'appuie sur des facteurs décisifs comme l'augmentation des dépenses publiques et la poursuite de la reprise sur le marché immobilier américain.

Pour l'Allemagne, le FMI prévoit une croissance de 1,4% par rapport à 0,5% en 2013. Ce chiffre se base essentiellement sur la reprise économique de la zone euro et plus particulièrement de la France, principal partenaire commercial de l'Allemagne.

La France devrait enregistrer une amélioration de son taux de croissance économique, de 0,2% pour l'exercice considéré à 1,0% en 2014. Cette prévision traduit un relèvement anticipé de l'activité d'investissement des entreprises en France.

Les prévisions pour les deux pays du sud de la zone euro, l'Italie et l'Espagne, font apparaître un retour à la croissance après deux années de récession ; le Produit Intérieur Brut devrait progresser de 0,7% en Italie (2013 : - 1,8%) et de 0,2% en Espagne (2013 : - 1,3%). L'OCDE prévoit une hausse de la croissance des exportations et une stabilisation de la demande intérieure privée.

Le FMI anticipe une croissance de 5,1% des pays émergents en 2014 contre 4,5% en 2013. L'Asie (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande et Vietnam) s'inscrira en tête de ce groupe, avec une prévision de croissance économique établie à 6,5% en 2014 par rapport à 6,3% en 2013. L'économie chinoise, qui devrait enregistrer une croissance de 7,3% (2013 : 7,6%), apportera une nouvelle fois une contribution considérable à l'avancée de cette zone géographique.

Les prévisions du FMI placent le taux de croissance économique du Japon à 1,2%, soit un taux sensiblement inférieur à celui de l'année précédente établi à 2,0%, principalement sous l'effet du retrait progressif anticipé de la politique budgétaire expansive en place depuis un certain temps, associé à un fléchissement de la demande privée suite à la hausse de trois points de pourcentage de la taxe sur les ventes prévue pour avril 2014.

Évolution des taux de change et des taux d'intérêt

Les principales banques centrales devraient maintenir le bas niveau des taux d'intérêt en 2014. La BCE a clairement précisé ne pas exclure l'option de nouvelles réductions de sa base de taux.

Les prévisions en matière de parité euro/dollar américain en 2014 varient entre 1,10 euro et 1,45 euro pour 1 dollar.

Sources : Fonds monétaire international, perspectives de l'économie mondiale, octobre 2013 ; Scotiabank : Prévisions mondiales actualisées, novembre 2013 ; Reuters : enquête Forex, décembre 2013 ; BCE ; OCDE : perspectives économiques, Volume 2013, N°2, novembre 2013.

Perspectives satisfaisantes pour le secteur pharmaceutique

L'évolution démographique, la forte amélioration de l'accès à la santé dans les pays émergents et l'augmentation générale du nombre de maladies liées aux modes de vie et des maladies chroniques devraient rester les principaux moteurs du développement du secteur pharmaceutique. De nouveaux médicaments, notamment ceux destinés à des pathologies aujourd'hui difficiles à traiter contribueront fortement, eux aussi, à la croissance future. L'expiration de brevets et les mesures d'austérité pour réduire les dépenses de santé, en particulier dans les pays industrialisés, devraient en revanche peser sur la croissance future du secteur.

Les analystes de l'« IMS Health » prévoient une croissance globale du secteur pharmaceutique international comprise entre 3 % et 6 % pour la période 2012-2017.

Croissance modérée dans les pays industrialisés

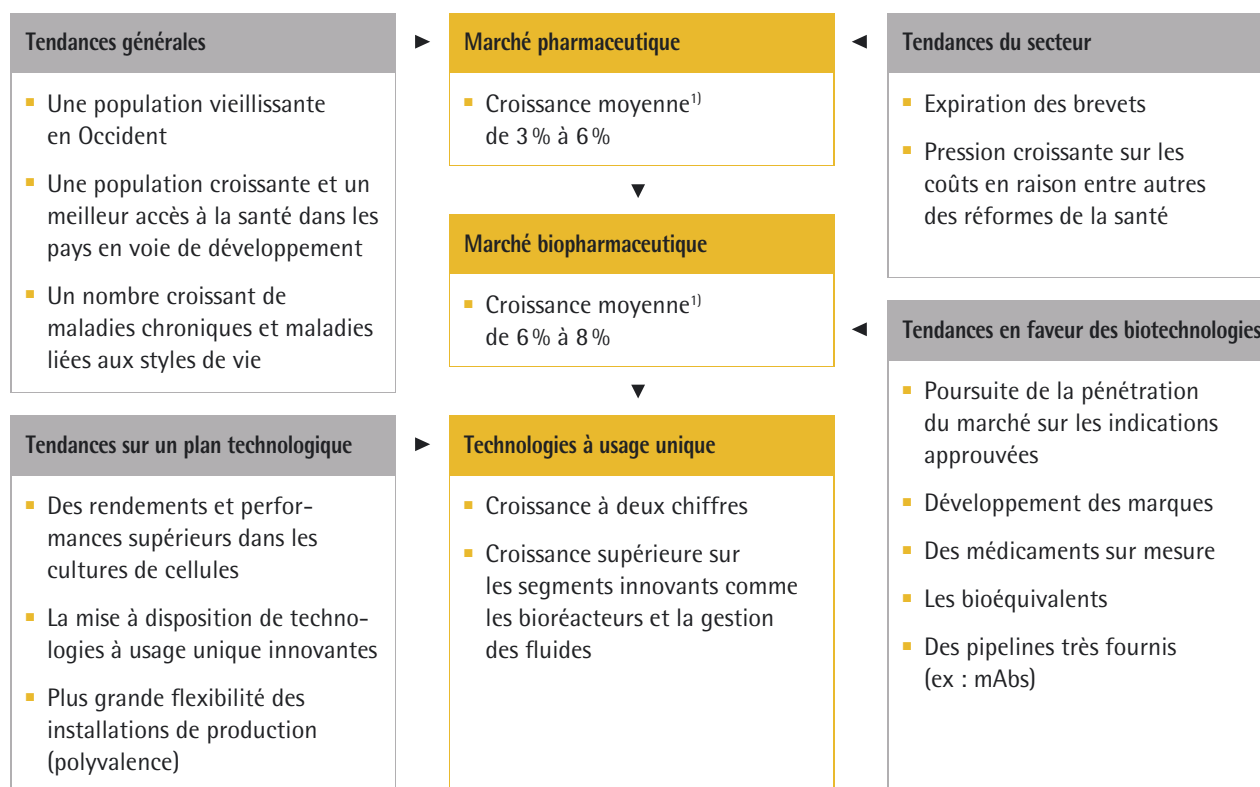
La croissance en Amérique du Nord, en Europe et au Japon devrait rester modérée, entre 1 % et 4 % en

moyenne, au cours de la période 2012-2017, du fait de l'expiration de brevets et des mesures d'austérité. Les effets de l'introduction d'une couverture maladie universelle aux États-Unis ne sont pas encore visibles, mais le gouvernement japonais, par exemple, prévoit désormais de doubler plus ou moins le recours aux génériques à prix préférentiel d'ici 2018.

Les pays émergents continuent de stimuler la croissance

Dans les marchés pharma-émergents, la croissance restera nettement supérieure à la moyenne, entre 10 % et 13 % par an au cours de la période 2012-2017. Outre l'évolution démographique, la hausse des investissements publics dans les dispositifs de santé et des dépenses privées, notamment parmi la classe moyenne en pleine expansion, sont les principaux moteurs de cette croissance rapide. Ainsi, la part du marché pharmaceutique mondial représentée par les marchés pharma-émergents augmentera d'environ dix points de pourcentage, pour atteindre 30 % environ dans les cinq années à venir.

De solides tendances à long-terme sont les fondements de notre croissance future



1) Source : IMS : The Global Use of Medicines : Outlook Through 2016 | 2017 ; Evaluate Pharma : Returning to Growth, juin 2013 ; Bio Plan : 10ème rapport annuel, avril 2013

Le secteur biotechnologique affiche une croissance supérieure à celle du marché pharmaceutique global

Selon les prévisions des experts, le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et continuera à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble à l'avenir. En effet, la part de marché des ventes attribuable aux médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques devrait progresser pour passer de 21 % à 22 % aujourd'hui à 25 % d'ici 2017.

Cette croissance prononcée et continue sera en partie favorisée par les produits biopharmaceutiques qui bénéficient déjà d'une autorisation de mise sur le marché, avec une pénétration du marché plus rapide et un élargissement du périmètre de leurs indications. La croissance sera également stimulée par le pipeline toujours très fourni de projets de recherche et dévelop-

pement, au regard de la proportion particulièrement élevée de nouveaux développements basés sur des procédés de fabrication biologiques, qui représente environ 40% de l'ensemble du pipeline pharmaceutique.

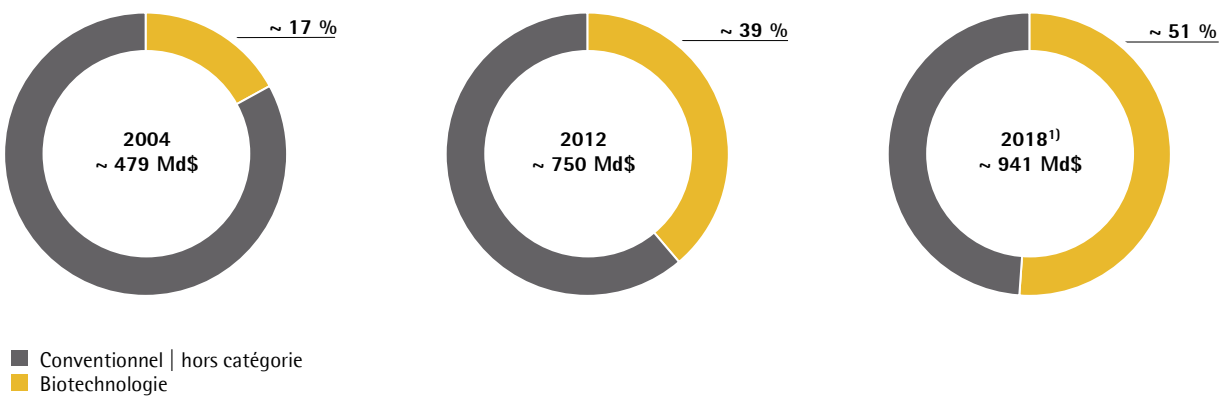
L'expiration de brevets devrait avoir un impact de plus en plus fort sur les taux de croissance du secteur des biotechnologies à l'avenir. En raison de l'expiration d'un grand nombre de brevets, l'« IMS Health » prévoit une envolée des ventes de bio-équivalents et de Biobetters (produits biologiques de seconde génération), avec une progression de moins de 1 milliard de dollars américains aujourd'hui à plus de 4 milliards de dollars américains d'ici 2017.

Selon les prévisions des analystes, le marché des biotechnologies dans son ensemble devrait atteindre quelque 220 milliards de dollars américains d'ici 2017. En moyenne, le taux de croissance pour la période 2012-2017 devrait s'établir entre 6 % et 8 %.

Biopharma : un marché en croissance

Pourcentage de ventes à l'échelle mondiale des produits pharmaceutiques Biotech Rx et OTC par rapport aux technologies conventionnelles

La part des produits Biotech parmi les 100 meilleurs produits biotechnologiques



¹⁾ Répartition attendue en 2018 : Biotechnologie : n = 45 (en moy. \$3.1bn), Conv. : n = 55 (en moy. \$2.4bn)

Source : Evaluate Pharma®, juin 2010

La recherche du secteur public toujours sous pression

Les experts prévoient une nouvelle diminution de l'ensemble des dépenses publiques en recherche et développement en raison des vastes mesures d'assainissement des budgets nationaux. Les financements accordés à la science et à l'éducation ne devraient progresser que dans quelques pays émergents disposant de vastes marchés, tels que la Chine et l'Inde. En Chine, par exemple, les programmes gouvernementaux prévoient des investissements massifs dans la recherche pharmaceutique et le secteur au sens large.

Sources : The Global Use of Medicines : Outlook Through 2016 | 2017 ; Evaluate Pharma : Returning to Growth, juin 2013 ; BioPlan : 10ème rapport annuel, avril 2013 ; Cefic : Tough conditions lead to EU chemicals output contraction, growth return 2014, juin 2013.

Perspectives de développement

Les perspectives de l'exercice 2014 incluent les risques et opportunités décrits ici. En tant que fournisseur de l'industrie biopharmaceutique, l'évolution de nos activités suit généralement des tendances stables à long terme. Ainsi, le groupe est moins impacté par la conjoncture économique que par les décisions des autorités réglementaires, notamment au travers des autorisations relatives aux médicaments ou à leur utilisation.

À partir de l'hypothèse selon laquelle la production de médicaments par procédés biotechnologiques et le recours croissant aux technologies à usage unique sont des tendances appelées à se confirmer, nous avons défini un objectif de croissance du chiffre d'affaires de 11 % à 14 % à taux de change constant pour l'exercice 2014. Les activités acquises dans les milieux de cultures cellulaires et la fermentation à petite échelle devraient apporter une contribution de l'ordre de six points de pourcentage à cette croissance. La direction anticipe une hausse de la marge d'EBITDA courant à environ 23,5 % hors effets de change (se reporter à la définition de la marge d'EBITA retraité en page 25 et | ou dans le glossaire).

Par ailleurs, nous prévoyons en 2014 d'investir entre 6 % et 8 % de notre chiffre d'affaires dans l'extension de nos capacités de production, parmi d'autres projets.

Concernant notre situation financière, nous anticipons d'ici la fin 2014 un léger recul du ratio endettement net | EBITDA courant hors effet des variations potentielles du portefeuille.

Rapport de gestion de la maison mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2013

Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. Selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2013, Sartorius Stedim Biotech S.A. a été transformée en société de holding mixte rétroactivement au 1^{er} janvier 2013. La société assure donc maintenant la gestion des investissements du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2013, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 1 501 millions d'euros contre 81 942 millions d'euros en 2012 ; cette forte diminution s'explique par le transfert de l'activité opérationnelle de Sartorius Stedim Biotech S.A. à une nouvelle entité, Sartorius Stedim FMT S.A.S., dans le cadre d'un apport partiel d'actif. Le résultat d'exploitation ressort à -2 133 millions d'euros contre +3 575 millions d'euros. Le résultat financier est de 22 716 millions d'euros contre 22 443 millions d'euros en 2012.

Enfin, le résultat net 2013 est de 20 875 millions d'euros contre 26 198 millions d'euros en 2012.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 20 874 986,53 euros :

- A la réserve légale : 61,00 euros
- Soit un solde de : 20 874 925,53 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 28 968 551,80, euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 49 843 477,33 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 18 412 315,20 euros
- Soit un solde 31 431 162,13 euros.

Ce solde de 31 431 162,13 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Par suite, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues par notre entreprise, chaque action d'une valeur nominale de 0,61 € donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,20 €.

L'assemblée reconnaît avoir été informée du nouveau régime de taxation des dividendes issu de la loi de finances pour 2013 qui a supprimé la faculté d'opter pour un prélèvement libératoire de 21 % et soumet désormais les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % maintenu sans modification, conformément aux dispositions de l'article 158.3,2° à 4°, du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 avril 2014.

Les sommes distribuées après le 1er janvier 2011 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2012	16 876 856	0
31 déc. 2011	15 327 238	0
31 déc. 2010	13 783 264	0

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2013

Le capital est fixé à la somme de dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent six euros et soixante-six centimes (10 395 806,66 euros). Il est divisé en 17 042 306 actions d'un montant unitaire de soixante et un centimes (0,61 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts).

Evolution du capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

L'augmentation du capital social en 2013 s'explique exclusivement par l'exercice de stock-options.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
1 ^{er} semestre 2008	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	3 222,0	30 186,3	5 200	16 903 188	10 310 945,0
2 ^{ème} semestre 2008	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	11 773,0	119 158,0	19 300	16 922 488	10 322 717,7
1 ^{er} semestre 2009	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	19 459,0	269 126,0	31 900	16 954 388	10 342 177,0
2 ^{ème} semestre 2009	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	11 183,1	190 160,6	18 333	16 972 721	10 353 360,1
1 ^{er} semestre 2010	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	16 266,9	486 939,4	26 667	16 999 388	10 369 627,0
2 ^{ème} semestre 2010	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	8 576,6	228 599,9	14 060	17 013 448	10 378 203,6
1 ^{ème} semestre 2011	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	6 100,0	134 400,0	10 000	17 023 448	10 384 303,6
2 ^{ème} semestre 2011	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	1 525,0	72 250,0	2 500,0	17 025 948	10 385 828,6
1 ^{er} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	5 098,0	173 446,0	8 358,0	17 034 306	10 390 926,6
2 ^{ème} semestre 2012	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	4 270,0	202 300,0	7 000,0	17 041 306	10 395 196,6
Année 2013	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	610,0	8 620,0	1 000,0	17 042 306	10 395 806,6

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2013

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	31 décembre 2011			31 décembre 2012			31 décembre 2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	9 770 178	57,3 %	71,9 %	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 771 178	57,3 %	72,5 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	9 770 178	57,3 %	71,9 %	9 770 178	57,3 %	72,5 %	9 771 178	57,3 %	72,5 %
VL Finance ^(a)	1 642 095	9,6 %	12,1 %	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	9,6 %	12,2 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	1 642 095	9,6 %	12,1 %	1 642 095	9,6 %	12,2 %	1 642 095	9,6 %	12,2 %
Total du groupe Sartorius	11 412 273	67,0 %	84,0 %	11 412 273	67,0 %	84,6 %	11 413 273	67,0 %	84,7 %
Titres autodétenus	1 698 710	10,0 %	0,0 %	1 698 710	10,0 %	0,0 %	1 698 710	10,0 %	0,0 %
Salariés et actionnaires divers									
Public	3 914 965	23,0 %	16,0 %	3 930 323	23,1 %	15,4 %	3 930 323	23,1 %	15,4 %
Droits de vote simples	3 495 225	20,5 %	12,9 %	3 719 587		13,8 %	3 719 587		13,8 %
Droits de vote doubles	419 740	2,5 %	3,1 %	210 736		1,6 %	210 736		1,6 %
Total du capital social	17 025 948	99,9 %	100,0 %	17 041 306	100,0 %	100,0 %	17 042 306	100,0 %	100,0 %

(a) Appartenant à Sartorius AG depuis l'acquisition inversée entre Sartorius et Stedim

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été enregistré par la société au cours de l'exercice 2013.

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2013

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 67 % du capital et 85 % des droits de vote net. Les actions auto-détenues sont dépourvues de leur droit de vote.

Actionnariat du personnel

En dehors des plans d'option de souscription d'actions (plans de stock-options), il n'existe pas de programme de participation des salariés au capital de l'entreprise.

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

Conformément à la décision prise en Assemblée générale le 19 avril 2010, Sartorius Stedim Biotech S.A. a mis en place un programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2010.

Pour rappel, les transactions suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2010 et depuis il n'y a pas eu de mouvements :

Nombre d'actions achetées	1 698 710
Cours moyen d'achat (en €)	36,10
Montant des frais de négociation (en €)	2 243
Nombre d'actions détenues à la clôture	1 698 710
Valeur au cours d'achat (en €)	61 327 190
Valeur nominale de l'action (en €)	0,61
Fraction du capital représentée	9,97 %

Les actions auto-détenues sont affectées aux objectifs suivants :

- 5% : remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- 5% : remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer une résolution à l'Assemblée générale ordinaire du 8 avril 2014 afin de modifier l'affectation des actions auto-détenues sachant que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à quarante-cinq euros (45€) par action. Il est précisé, à titre indicatif, compte tenu des 16 994 388 actions composant le capital de la société, que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat s'élève à soixante-seize millions quatre cent soixante-quatorze mille sept cent dix euros (76 474 710€).

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

L'Assemblée générale n'a donné aucune délégation au Conseil d'administration pour la réalisation d'une augmentation de capital.

Autres titres donnant accès au capital

Stock-options

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus délégation pour la mise en place d'aucun nouveau plan.

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date du Conseil d'administration	Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	Nombre de mandataires sociaux concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Prix de souscription (€)	Nombre d'actions souscrites du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2013	Nombre d'options attribuées et exerçables	Nombre d'options soumises à objectif	Nombre de bénéficiaires d'options valides
23 juin 2000	02 août 2000	139 105	0	0	5	8,59	0	0	0	0
23 juin 2000	28 sept. 2001	142 855	0	0	7	11,94	0	0	0	0
23 juin 2000	14 oct. 2002	12 100	0	0	1	6,78	0	0	0	0
23 juin 2000	10 sept. 2003	22 000	0	0	1	7,9	0	0	0	0
23 juin 2000	11 fév. 2004	66 000	0	0	1	6,42	0	0	0	0
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	1 000	15 642	0	2
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	0	5 000	0	1
10 juin 2005	10 nov. 2005	35 000	0	0	2	29,51	0	3 000	0	1
Total		684 560	0	0	51		1 000	23 642	0	4
									23 642	

Évolution du nombre de stock-options entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013 :

	2013	2012	2011
En circulation au 1 ^{er} janvier	24 642	40 000	52 500
Attribuées durant la période		0	0
Annulées durant la période		0	0
Exercées durant la période	- 1 000	- 15 358	- 12 500
Expirées durant la période		0	0
En circulation au 31 décembre	23 642	24 642	40 000

Dilution du capital

Au 31 décembre 2013, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur la base des options de souscription d'actions soumises à objectifs, représentait un total potentiel de 23 642 actions, soit 0,14 % du capital après dilution.

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2013

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2013

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Sur l'exercice 2013, 1 000 options ont été exercées. Les dix plus importantes représentent l'intégralité des options exercées en 2013.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 16 avril 2013 a voté un dividende net de 1,10 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 19 avril 2013.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'État, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

En €	2012	2011	2010	2009	2008
Dividende de l'exercice par action	1,10	1,00	0,90	0,60	0,30
Nombre d'actions	15 342 596	15 327 238	15 314 738	16 972 721	16 922 488
Dividende corrigé par action¹⁾	1,10	1,00	0,90	0,66	0,33

¹⁾ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2012

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Jetons de présence versés aux administrateurs

Les jetons de présence versés sont calculés annuellement. Le mode de calcul des jetons de présence a été modifié au cours de l'exercice 2013. Ils sont calculés comme suit :

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration suivant les critères suivants, dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

– Chaque membre du Conseil d'administration recevra une rémunération fixe de 25 000 euros par an, qui devra être payée après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. De plus, les membres du Conseil d'administration percevront des jetons de présence pour 1 200 euros à

chaque réunion du Conseil d'administration à laquelle ils participeront et se verront rembourser leurs dépenses, en plus de leur rémunération annuelle.

– Pour sa participation à un quelconque Comité, chaque administrateur, recevra une somme forfaitaire de 4 000 euros par année en complément de la somme de 1 200 euros au titre de sa présence à chaque réunion. Lorsqu'un administrateur exerce la fonction de président d'un Comité, il percevra une rémunération forfaitaire différente, à savoir 8 000 euros pour chaque année complète de présidence, en complément des montants relatifs à sa présence à chaque réunion. La rémunération pour les travaux effectués dans le cadre d'un Comité sera due dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent ci-dessus.

– Toute TVA est remboursée par la société, tant que les membres du Conseil d'administration sont en droit de facturer séparément la société pour ladite TVA, et que cette faculté est exercée.

– Les paragraphes ci-dessus ne trouvent pas à s'appliquer aux membres du Conseil d'administration qui disposent également d'une fonction de direction au sein de la société. Les membres exécutifs du Conseil d'administration ne percevront donc aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

Le montant total des jetons de présence versé au titre de l'exercice 2013 aux administrateurs sera de 197 600 euros.

Avantages accordés à l'équipe de direction

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres ²⁾ en milliers €	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Jetons de présence en milliers €
Total	2012	1 555,0	960,0	860,0	508,0	0,0	0,0	0,0
Total	2013	1 637,0	954,0	648,0	118,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2012		603,0	272,0	599,0	366,0	0,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2013		654,0	268,0	447,0	74,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ³⁾ 2012		374,0	166,0	261,0	142,0	0,0	0,0	0,0
Reinhard Vogt ³⁾ 2013		404,0	164,0	201,0	44,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ⁴⁾ 2012		290,0	261,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Volker Niebel ⁴⁾ 2013		291,0	261,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ⁵⁾ 2012		288,0	261,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Oscar-Werner Reif ⁵⁾ 2013		288,0	261,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

¹⁾ Joachim Kreuzburg reçoit son salaire de Sartorius AG au titre de sa responsabilité dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

²⁾ Le « phantom stock plan » est utilisé comme une composante de la rémunération variable et inclut une part de risque. Cette rémunération dépend du développement du cours de l'action Sartorius AG sur une période d'au moins quatre ans (anciennement trois ans). Cette rémunération ne sera décaissée que si le cours de l'action augmente d'au moins 7,5% (anciennement 10%) par an par rapport à la date d'établissement de ce plan ou si le cours de l'action réalise une meilleure performance que le TecDAX®. Le montant maximum qui peut être payé est « capé » à 2,5 fois le cours de l'action à la date de mise en place du plan, avec à chaque fois comme base, celle de la tranche annuelle concernée. L'utilisation d'une composante qui combine une part variable à long terme et un risque assorti est une recommandation du code de gouvernance d'entreprise français et allemand. A la date d'aujourd'hui, aucun versement n'a été réalisé à l'attention de Joachim Kreuzburg ni de Reinhard Vogt sur la base de ce « phantom stock plan ».

³⁾ Reinhard Vogt reçoit son salaire de Sartorius AG au titre de sa responsabilité dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

⁴⁾ Volker Niebel reçoit son salaire de la filiale Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre des tâches réalisées dans l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech. Sa rémunération est fixée annuellement par les actionnaires de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

⁵⁾ Oscar-Werner Reif reçoit son salaire de la filiale Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre des tâches réalisées dans l'ensemble du groupe Sartorius Stedim Biotech. Sa rémunération est fixée annuellement par les actionnaires de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- Ernst & Young Audit, représenté par Xavier Senent.
Suppléant : Auditex.
- Deloitte & Associés, représenté par Christophe Perrau.
Suppléant : BEAS.

Conventions réglementées

Il est demandé aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration telles qu'elles leur sont présentées.

Délais de paiement fournisseurs

Au 31 décembre 2013, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait 1 701 683 euros et était constitué de :

- 81,83% de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture,

- 18% de factures payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

- À cette même date, le solde comprenait 0,17% de dettes échues.

Au 31 décembre 2012, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait 7 070 317,00 euros et était constitué de :

- 88,50% de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture,

- 0,42% de factures payables à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture 11,08% de dettes échues.

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en milliers €	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 353	10 378	10 386	10 395	10 396
Nombre d'actions existantes	16 972 721	17 013 448	17 025 948	17 041 306	17 042 306
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	64 626	65 026	71 855	81 942	1 501
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	16 067	25 884	23 617	26 218	21 180
Impôts sur les bénéfices	1 813	1 185	1 069	678	292
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	14 160	21 066	23 860	26 198	20 875
Dividendes versés ou proposition de distribution	10 184	13 783	15 327	16 877	16 878
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,05	1,59	1,45	1,58	1,26
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,84	1,24	1,40	1,54	1,22
Dividende attribué à chaque action	0,60	0,90	1,00	1,10	1,10
Personnel					
Nombre de salariés	299	293	336	388	0
Montant de la masse salariale	11 381	11 177	11 843	14 171	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	5 758	6 007	6 574	6 574	0

Gouvernance d'entreprise

03

Le Conseil d'administration et ses comités

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de huit membres, dont deux membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Composition au 31 décembre 2013

Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, au sein du groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Président de VL Finance S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling Oy,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech SARL,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Integrated Services SARL,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Bioprocess SARL.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :
 Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH,
 Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Industries SARL,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS SARL.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Commerzbank AG, Allemagne,
 Membre du Comité consultatif de Hameln Group GmbH, Allemagne,
 Membre du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
 Membre du Comité consultatif de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Formation et parcours professionnel : ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable des ressources humaines, des règles de conformité, des affaires juridiques et de la communication du groupe.

Volker Niebel

Membre exécutif – Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information
 Né le 14 août 1956
 Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
 Mandat renouvelé le 16 avril 2013
 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, au sein du groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Aseptics S.A.,
 Gérant et membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech SARL,
 Gérant et membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Integrated Services SARL,
 Gérant et membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Bioprocess SARL,
 Directeur général et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
 Gérant et membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS SARL,
 Gérant de Sartorius Stedim DDS SARL,
 Gérant et Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Industries SARL,
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Systems Inc.

Formation et parcours professionnel : titulaire d'un diplôme universitaire en économie et administration des affaires

1983–1985 Schmidt & Clemens, Lindlar, Allemagne
Directeur commercial chez
Petro Chemical Industry, Etats-Unis

1985–1998 Gambro AB, Lund, Suède

1998–2001 Skanska AB, Malmö, Suède
Membre de la direction générale de
Poggenpohl GmbH, Herford,
Allemagne

2001–2007 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Dernier poste : vice-président senior
exploitation, division Biotech

Depuis 2007 Gérant de Sartorius Stedim
Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

Oscar-Werner Reif

Membre exécutif – Directeur général délégué
à la recherche et au développement
Né le 11 novembre 1964
Nationalité : allemande

Première nomination le 21 avril 2009
Nommé le 17 avril 2012
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
au sein du groupe :
Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Switzerland, AG, Suisse.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années :
Aucun

Formation et parcours professionnel : doctorat en
génie chimique, diplôme universitaire de la chimie et
biologie moléculaire

1991–1995 Associé en recherche à l'institut
« Chemical Engineering » de
l'université de Hanovre, Allemagne

1995–2009 Sartorius AG Goettingen, Allemagne
Dernier poste : directeur général
délégué en R&D et Technologies

2007–2009 Sartorius Stedim Biotech GmbH
Dernier poste : directeur général
délégué R&D et Technologies

Depuis 2009 Gérant de Sartorius Stedim
Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

Reinhard Vogt

Membre exécutif – Directeur général délégué
au marketing, aux ventes et aux services
Né le 4 août 1955
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
au sein du groupe :
Membre du Directoire de Sartorius AG,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Switzerland AG,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Korea Ltd.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :	1977-1981	PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan Programmes
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,	1981-1985	Renault Automation (robotique) : planification stratégique
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,	1985-1989	Présidente d'une start-up high-tech, spécialisée en intelligence artificielle (Cognitech)
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.,	1989-2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
Gérant de Sartorius Technologies & Services GmbH,	2005-2007	Directeur général de Stedim Biosystems
Gérant de Sartorius Food & Beverage GmbH,	2007-2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
Gérant de Sartorius Stedim Poland sp.z.oo.,	Depuis	Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes
Gérant de Sartorius Stedim Hungaria Kft.,	mai 2008	
Formation et parcours professionnel : titulaire d'un diplôme d'administration commerciale et industrielle		

1979-1983	Sarstedt AG, Nuembrecht, Allemagne Directeur Général de Sarstedt AB, Suède
1983-2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : Vice-président senior Ventes et marketing, division Biotech
Depuis 2007	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2009	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : responsable du marketing, des ventes et services

Liliane de Lassus

Membre non exécutif
Née le 29 décembre 1943
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Gérant de L2 L Conseil SARL (conseil dans le management des hommes)

Formation et parcours professionnel :
Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),
Master en sanskrit (1969)

1969-1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
-----------	--

Bernard Lemaître

Membre non exécutif
Né le 16 décembre 1938
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 202 744

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Président de Financière de la Seigneurie S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Senova Systems Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sycoinvest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de Qualium Investments SAS (Paris).

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance de Intrastat S.A.

Formation et parcours professionnel :	
1979-2007	Fondateur, Président-directeur général de Stedim S.A.

Arnold Picot

Membre non exécutif
Né le 28 décembre 1944
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, au sein du groupe :
Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance de Takkt AG,
Membre du Conseil de surveillance du Wissenschaftliches Institut für Infrastruktur und Kommunikationsdienste GmbH und WIK-Consult GmbH.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Vice-président du Directoire d'Etelon e-solutions AG.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme en gestion commerciale,
Dr, professeur universitaire, docteur honoris causa

1970–1975 Assistant de recherche et professeur assistant, université de Munich
1976–1984 Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université de Hanovre, directeur de l'institut de gestion et d'organisation
1980–1981 Professeur invité, université de Stanford, Californie
1984–1987 Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université technique de Munich, directeur de l'institut de gestion d'entreprises générales et industrielles

Depuis 1988 Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université de Munich, directeur de l'institut d'information, d'organisation et de gestion
2004–2005 Professeur invité Konrad Adenauer, université de Georgetown, Washington (District de Columbia), Etats-Unis

Henri Riey

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 100

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur de la Fondation Princesse Grace, Monaco.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Aucun

Formation et parcours professionnel : diplôme de l'institut supérieur de gestion (France)

1985–1988 Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996 Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996–1999 Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999–2004 Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004–2013 Directeur financier de Hendyplan SA

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Administrateurs indépendants

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. comporte deux administrateurs indépendants, Liliane de Lassus et Henri Riey.

Les critères pour pouvoir être qualifié d'administrateur indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Autres informations

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les dirigeants mandataires sociaux : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et|ou aucune incrimination et|ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et|ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvrirait, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement quatre membres :

Henri Riey,
Président du Comité d'audit depuis le
5 décembre 2007

- Arnold Picot,
- Liliane de Lassus,
- Bernard Lemaître.

Le président du Comité d'audit et Liliane de Lassus
sont indépendants.

Le président du Conseil d'administration, également
directeur général du groupe, possède le statut d'invité
permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun
droit de vote.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité d'audit s'est
réuni cinq fois.

Comité de rémunération

Le Comité de rémunération compte actuellement
quatre membres :

Arnold Picot,
Président du Comité depuis le 29 juin 2007,

- Liliane de Lassus,
- Henri Riey,
- Bernard Lemaître.

Deux des quatre membres du Comité de rémunération
sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité de rémunéra-
tion s'est réuni une fois.

L'entreprise a décidé d'appliquer les bonnes pratiques
de gouvernance des entreprises. Aussi, dans ce Comité,
Joachim Kreuzburg, membre du Conseil exécutif, a été
remplacé par Liliane de Lassus.

Pour en savoir plus sur l'organisation, le fonctionne-
ment et les activités de chaque Comité au cours de
l'exercice 2013, vous pouvez, conformément à l'article
L. 225-37 du Code de commerce français, vous référer
au rapport de gestion du président du Conseil
d'administration inclus dans ce Document de Réfé-
rence (pages suivantes).

Le Comité exécutif groupe

Le Comité exécutif groupe dirige les activités opérationnelles du groupe. Il définit la stratégie et les priorités de l'entreprise, sans interférer avec les responsabilités du Conseil d'administration. Le Comité exécutif traduit les décisions et résolutions du Conseil d'administration au quotidien. Le Comité exécutif est composé des personnes suivantes :

- Joachim Kreuzburg
- Volker Niebel
- Reinhard Vogt
- Oscar-Werner Reif
- Joerg Pfirrmann
- Dominique Baly

Le Comité exécutif s'est réuni douze fois au cours de l'exercice 2013.

Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37

Rapport du président établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce français

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration rend compte dans ce rapport couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par l'entreprise au sein du groupe.

Conformément au dernier paragraphe de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de l'entreprise préparent un rapport portant sur le rapport du président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Code de gouvernance d'entreprise

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit le principe « appliquer ou expliquer » qui prévaut dans la plupart des pays de l'Union européenne. Si une entreprise cotée n'applique pas l'un des éléments du Code, elle doit s'expliquer dans son rapport relatif à la gouvernance d'entreprise.

Sartorius Stedim Biotech S.A. applique l'essentiel du Code. Elle doit néanmoins justifier de certains écarts.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 25% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF. Selon ce code, le Conseil d'administration de la société devrait comprendre au moins un tiers d'administrateurs qualifiés d'indépendants. Le conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et non pour une séparation des fonctions. Cette structure de gouvernance d'entreprise, adoptée par une très grande

majorité des sociétés cotées françaises à conseil d'administration, permet de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société en vue d'en accroître encore l'efficacité, tout en tenant compte de la présence d'actionnaires de contrôle au capital de la société ainsi que de la poursuite de l'application par la société des meilleurs principes de gouvernement d'entreprise. Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du conseil et de ses comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants. Pour cette raison et contrairement aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise, les mandats des administrateurs représentant ces actionnaires n'ont pas été échelonnés. Par ailleurs, la société est étroitement liée à la réglementation allemande compte tenu de son actionnaire de référence. Cette instance a supprimé de son code de gouvernance le renouvellement échelonné. De plus, le Conseil d'administration est composé de 12,5% de femmes, ce qui ne respecte pas le pourcentage d'au moins 20% selon le code AFEP-MEDEF. Toutefois, la société s'efforce de se conformer aux principes de bonne gouvernance posés par ce code. Les efforts menés pour se conformer au code vont se poursuivre au cours de l'exercice à venir. En effet, d'éventuelles modifications de la structure du Conseil seront étudiées au cours de l'exercice fiscal 2014 qui concerneront l'organisation générale, les administrateurs indépendants et la présence de femmes aux Conseils d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration va envisager de changer la structure actuelle à un seul niveau pour une structure à deux niveaux avec un Directoire et un Conseil de surveillance et/ou ajouter un membre indépendant féminin au Conseil d'administration. Dans la mesure où la société est contrôlée par un actionnaire de référence, la proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée par le code AFEP-MEDEF pour la composition du Comité d'audit n'est pas respectée. Néanmoins, désormais deux personnes sur quatre sont membres indépendants. Enfin, le président du comité des rémunérations n'est pas un membre indépendant. Le groupe a décidé de ne pas appliquer la recommandation AFEP-MEDEF afin de conserver le même président des comités des rémunérations pour des raisons de cohérence au sein des groupes Sartorius Stedim Biotech SA et Sartorius AG.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2013

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 96 %.

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2012.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a abordé et débattu les points suivants :

1. Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
2. Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
3. Budgets présentés par la direction.
4. Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
5. Engagements hors bilan significatifs.
6. Indicateurs de risque dans le groupe.
7. Projets d'organisation interne.
8. Evolution boursière.
9. Auto-évaluation du Conseil d'administration.
10. Mise en place d'un crédit syndiqué Sartorius Stedim Biotech groupe.
11. Réorganisation juridique : séparation des activités opérationnelles et de holding de Sartorius Stedim Biotech S.A.
12. Renouvellement des mandats du président-directeur général et de deux directeurs généraux délégués.
13. Elections des membres du Comité d'audit et du Comité de rémunération.
14. Stratégie : partenariat/acquisition (Lonza/TAP Biosystems plc).

En 2013, une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée. Un questionnaire d'appréciation a été remis à chaque membre. La synthèse des réponses fait apparaître une appréciation globalement très positive du Conseil. Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs considèrent être informés de manière satisfaisante par la direction générale de la société et estiment que la conduite des débats du Conseil par le président facilite la discussion.

Les présidents des Comités annexes ont soumis leurs recommandations au Conseil d'administration pour discussion.

Les commissaires aux comptes ont été invités à deux réunions du Conseil d'administration.

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Comités du Conseil

Le Comité d'audit et le Comité des rémunérations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Attributions du Comité d'audit :

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration en matière de règles comptables, de préparation des états comptables et financiers, de trésorerie et instruments de couverture, de contrôles interne et externe, de communication financière et de gestion des risques.

Concernant les règles comptables et le contrôle interne, les attributions du Comité d'audit consistent principalement à :

- Examiner les comptes annuels sociaux et consolidés : revoir tous les états financiers, les comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris les annexes jointes aux états financiers, ainsi que le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 ; et soumettre ses observations et recommandations au Conseil d'administration.
- S'assurer de la pertinence et de la permanence des règles et méthodes comptables choisies par l'entreprise et se porter garant de leur bonne application.
- Contrôler le traitement comptable de toute opération significative menée par l'entreprise.

En matière de contrôle externe, les attributions du Comité d'audit consistent à :

- Soumettre ses recommandations au Conseil d'administration au sujet des commissaires aux comptes, en vue de leur nomination et de leur renouvellement par l'Assemblée générale des actionnaires.
- Etudier et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et de leurs honoraires.
- S'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, les attributions du Comité d'audit consistent à :

- Définir le plan d'audit interne des sociétés du groupe et obtenir un compte rendu des audits réalisés. Le cas échéant, définir un plan d'actions associé pour la mise en place de nouvelles procédures dans les entreprises concernées.
- Examiner l'exposition de l'entreprise à des risques significatifs (cartographie des risques).
- Vérifier la bonne application des contrôles internes et des procédures de préparation des états comptables et financiers.

En matière de communication financière, les missions du Comité d'audit consistent à contrôler la communication financière prévue par l'entreprise pour la publication de ses comptes sociaux semestriels et annuels et de ses résultats trimestriels.

Le Comité peut également être chargé de toute autre activité que le Comité et le Conseil d'administration considérerait nécessaire ou adéquate.

Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2013 :

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 95%.

Les principaux sujets traités par le Comité d'audit sont les suivants :

1. Examen des comptes annuels sociaux et consolidés : revue de tous les états financiers, des comptes trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés, incluant la mise en place des sujets spécifiques éventuels liés aux standards IFRS.
2. Travaux sur les instruments de couverture.
3. Revue des travaux de l'audit interne.
4. Revue trimestrielle des risques principaux.
5. Approbation des honoraires des commissaires aux comptes.
6. Mise en place d'un crédit syndiqué Sartorius Stedim Biotech S.A.
7. Traité d'apport partiel d'actif.
8. Aux arrêtés des comptes au 30 juin et 31 décembre 2013, les commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit les points essentiels des résultats de l'audit et des options comptables retenues.

Attributions du Comité des rémunérations :

Le Comité des rémunérations a pour objet d'assister le Conseil d'administration de l'entreprise à définir la politique de rémunération des dirigeants de l'entreprise, notamment pour les mesures incitatives (attribution d'options de souscription, attribution d'options d'achat d'actions ou engagement d'attribution d'actions) que l'entreprise peut mettre en place.

Le Comité des rémunérations a également la responsabilité de faire des recommandations en matière de nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration et de ses Comités.

Rapport d'activités du Comité des rémunérations pour l'exercice 2013 :

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Le taux de participation a atteint 100%.

Les principaux sujets traités par le Comité des rémunérations sont les suivants :

- Revue des rémunérations des membres exécutifs de l'entreprise.
- Revue des jetons de présence à verser aux administrateurs.
- Revue des nominations | renouvellements des membres du Conseil d'administration.
- Validation du respect du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration consulte le Comité de rémunération pour toute proposition concernant :

- Le montant total du budget alloué à la rémunération des administrateurs et les conditions d'attribution des différents éléments de rémunération, avec prise en compte de la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil et éventuellement aux séances des Comités.
- Le montant de la rémunération fixe des dirigeants de l'entreprise et les conditions de la rémunération variable.
- La politique générale en matière d'attribution d'options de souscription, d'attribution d'achat d'actions ou d'engagement d'attribution gratuite d'actions de l'entreprise.
- Sa politique de nomination ou de renouvellement d'administrateurs.

En 2013, les mandats de Joachim Kreuzburg, Reinhard Vogt, Volker Niebel, Arnold Picot, Bernard Lemaître, Liliane de Lassus et Henri Riey, membres du Conseil d'administration, ont été renouvelés.

Limitations des pouvoirs du président-directeur général

Le 29 juin 2007, le Conseil d'administration a voté la combinaison des fonctions de président et de directeur général sans aucune autre limitation en termes de pouvoirs que celles prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, à savoir principalement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment acquisition ou cession, susceptible d'affecter significativement le résultat. Cette procédure concerne les opérations d'un montant supérieur à un million d'euros.

Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration (« mandataires sociaux »)

La rémunération totale, avantages de toutes natures compris versés durant l'exercice à chaque mandataire social (président du Conseil d'administration, directeur général, administrateurs) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, est décrite dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise du groupe Sartorius Stedim Biotech (cf. pages 77 à 84).

Nous avons créé un Comité des rémunérations chargé de superviser la révision de la rémunération des membres exécutifs du Comité. Ce Comité a également en charge la validation du montant des jetons de présence attribués annuellement aux administrateurs.

La rémunération de Joachim Kreuzburg et de Reinhard Vogt est fixée annuellement par le Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG. Leur rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable en ligne avec leur degré de responsabilité. La partie variable est composée d'éléments à court, moyen et long termes. Les parties à court terme sont payées annuellement. Celles à moyen terme sont payées tous les trois ans et sont basées sur une moyenne des objectifs atteints à trois ans. La partie à long terme comprend un « phantom stock plan » qui inclut une part de risques. Cette rémunération dépend du développement du cours de l'action Sartorius AG sur une période d'au moins quatre ans (anciennement trois ans). Cette rémunération ne sera décaissée que si le cours de l'action augmente d'au moins 7,5 % par an (anciennement 10 % par an) par rapport à la date d'établissement de ce plan ou si le cours de l'action réalise une meilleure performance que le TecDAX®. Le montant maximum qui peut être payé est capé à 2,5 fois le cours de l'action à la date de mise en place du plan, avec à chaque fois comme base, la base de la tranche annuelle concernée. L'utilisation d'une composante qui combine une part variable à long terme et un risque assorti est une recommandation des codes de gouvernance d'entreprise allemand et français. À la date d'aujourd'hui, aucun versement n'a été réalisé à l'attention de Joachim Kreuzburg ou de Reinhard Vogt sur la base de ce « phantom stock plan ».

Une partie de cette rémunération est refacturée annuellement au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les rémunérations de Oscar-Werner Reif et de Volker Niebel sont examinées par le Comité des rémunérations, puis votées par l'Assemblée générale de Sartorius Stedim Biotech GmbH, entreprise avec laquelle Oscar-Werner Reif et Volker Niebel ont signé leur contrat de travail. Leur rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable en ligne avec leur degré de responsabilité.

Procédures de contrôle interne

Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence.
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que par la déontologie propre aux métiers de la santé.
- Garantir que les informations comptables et financières et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech.
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, de production, de marketing, de finance, etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et de la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces mêmes informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et l'évaluation, lorsque cela s'avère nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir pages 80 et 81.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un Comité ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Ce Comité fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Audit interne

L'audit interne a pour mission de contrôler l'efficacité et l'adéquation de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein des entreprises du groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que la conformité de toutes les activités et procédures avec l'ensemble des règles et normes internes et externes. Il assure un audit et un conseil indépendants, se focalisant principalement sur la conformité avec les dispositions légales applicables et les possibilités d'amélioration des processus au sein de l'entreprise. Pour garantir l'indépendance des auditeurs internes, le Comité d'audit reçoit au moins une fois par an un rapport du service audit interne reprenant l'étendue des travaux réalisés (conformément au plan d'audit interne défini par ce même Comité) et les conclusions liées à leur intervention dans les filiales du groupe.

Département finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion surveillent et contrôlent les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ces deux services définissent les règles et méthodes comptables du groupe et les principaux processus financiers (business plan à cinq ans, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion groupe.

Le groupe a décidé de mettre en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre 2013 afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle des départements finance et contrôle de gestion

Les départements finance et contrôle de gestion contrôlent la qualité des reportings remontés par les filiales. Ils portent une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

La direction financière vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intra-groupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale contrôle régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2013

Cette année, les objectifs assignés par le groupe au système de contrôle interne ont été les suivants :

Code de conduite et Code anticorruption

Les collaborateurs peuvent s'appuyer sur le Code de conduite et le Code anticorruption du groupe. La session de formation initiale est terminée. C'est un contrôle des acquis qui fait partie des informations à fournir aux salariés.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie des risques et de gestion des risques. Cette démarche s'appuiera sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'Autorité des Marchés Financiers.

Aubagne, le 20 février 2014

Le président

Joachim Kreuzburg

Rémunérations des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Joachim Kreuzburg
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2013	Année 2012
Rémunération perçue	1 369	1 474
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	74	366
Total	1 443	1 840

Volker Niebel
(Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

en milliers €	Année 2013	Année 2012
Rémunération perçue	552	551
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	0	0
Total	552	551

Reinhard Vogt
(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

en milliers €	Année 2013	Année 2012
Rémunération perçue	769	801
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	44	142
Total	813	943

Oscar-Werner Reif
(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

en milliers €	Année 2013	Année 2012
Rémunération perçue	549	549
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées pour les années précédentes	0	0
Total	549	549

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Joachim Kreuzburg¹⁾
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2013		Année 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe		635		585
Rémunération variable ²⁾	268		272	
Prime sur objectifs à long terme ³⁾	521		965	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁴⁾		19		18
Total	789	654	1 237	603

¹⁾ Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG

²⁾ La rémunération variable comporte des éléments basés sur la réussite économique du groupe, en particulier le chiffre d'affaires, le résultat et le ratio Dette nette | EBITDA

³⁾ En complément du plan de retraite, du « Phantom Stock Plan » et d'une autre composante à long terme, y compris l'évaluation de ces composantes pour les années passées

⁴⁾ Véhicule de fonction

Volker Niebel¹⁾

(Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information)

en milliers €	Année 2013		Année 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe		280		280
Rémunération variable ²⁾	261		261	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ³⁾		11		10
Total	261	291	261	290

¹⁾ Volker Niebel reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech

²⁾ La rémunération variable comporte des éléments basés sur la réussite économique du groupe, en particulier le chiffre d'affaires, le résultat et le ratio Dette nette | EBITDA

³⁾ Véhicule de fonction

Reinhard Vogt¹⁾

(Directeur général délégué marketing, aux ventes et aux services)

en milliers €	Année 2013		Année 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe		388		358
Rémunération variable ²⁾	164		166	
Prime sur objectifs à long terme ³⁾	245		403	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁴⁾		16		16
Total	409	404	569	374

¹⁾ Reinhard Vogt perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG

²⁾ La rémunération variable comporte des éléments basés sur la réussite économique du groupe, en particulier le chiffre d'affaires, le résultat et le ratio Dette nette | EBITDA

³⁾ En complément du plan de retraite, du « Phantom Stock Plan » et d'une autre composante à long terme, y compris l'évaluation de ces composantes pour les années passées

⁴⁾ Véhicule de fonction

Oscar-Werner Reif¹⁾

(Directeur général délégué à la recherche et au développement)

en milliers €	Année 2013		Année 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe		280		280
Rémunération variable ²⁾	261		261	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ³⁾		8		8
Total	261	288	261	288

¹⁾ Oscar-Werner Reif reçoit son salaire de Sartorius Stedim Biotech GmbH au titre de ses responsabilités dans le groupe Sartorius Stedim Biotech.

²⁾ La rémunération variable comporte des éléments basés sur la réussite économique du groupe, en particulier le chiffre d'affaires, le résultat et le ratio Dette nette | EBITDA

³⁾ Véhicule de fonction

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

en milliers €	Année 2013	Année 2012
Bernard Lemaître		
Jetons de présence	45,0	41,0
Autres rémunérations		
Arnold Picot		
Jetons de présence	52,6	47,0
Autres rémunérations		
Liliane de Lassus		
Jetons de présence	47,4	31,0
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Jetons de présence	52,6	44,0
Autres rémunérations		
Total	197,6	163,0

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice des options	Période d'exercice
Joachim Kreuzburg						
Volker Niebel			AUCUNE			
Reinhard Vogt						
Oscar-Werner Reif						
Total						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Joachim Kreuzburg			
Volker Niebel		AUCUNE	
Reinhard Vogt			
Oscar-Werner Reif			
Total			

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ¹⁾	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg		Aucune	
Volker Niebel		Non applicable	
Reinhard Vogt		Aucune	
Oscar-Werner Reif		Non applicable	
Liliane de Lassus		Non applicable	
Bernard Lemaître		Non applicable	
Henri Riey		Non applicable	
Total			

¹⁾ Les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, qui s'inscrivent dans le cadre des articles L. 225-197- 1 et suivants du Code de commerce, et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Nombre d'actions octroyées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance ¹⁾
Joachim Kreuzburg		2 289	175	1 ^{er} jan. 2013	1 ^{er} jan. 2017	
Volker Niebel		0				
Reinhard Vogt		1 397	107	1 ^{er} jan. 2013	1 ^{er} jan. 2017	
Oscar-Werner Reif		0				
Liliane de Lassus						
Bernard Lemaître						
Henri Riey						
Total		3 686	282			

¹⁾ Les actions de performance comprennent un « phantom stock plan ». Celui-ci est utilisé comme une composante de la rémunération variable et inclut une part de risque. Cette rémunération dépend du développement du cours de l'action Sartorius AG sur une période d'au moins quatre ans (anciennement trois ans). Elle ne sera décaissée que si le cours de l'action augmente d'au moins 7,5% (anciennement 10%) par an par rapport à la date d'établissement de ce plan ou si le cours de l'action réalise une meilleure performance que le TecDAX®. Le montant maximum qui peut être payé est capé à 2,5 fois le cours de l'action à la date de mise en place du plan, avec à chaque fois comme base, celle de la tranche annuelle concernée. L'utilisation d'une composante qui combine une part variable à long terme et un risque assorti est une recommandation des codes de gouvernance d'entreprise français et allemand.

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

	Plan N°2	Plan N°3	Plan N°4	Plan N°5	Plan N°6	Plan N°7	Plan N°8	Plan N°9
Date d'assemblée								
Date de Conseil d'administration								
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées								
Joachim Kreuzburg président du Comité exécutif et président-directeur général								
Reinhard Vogt								
Volker Niebel				AUCUNE				
Arnold Picot								
Oscar-Werner Reif								
Bernard Lemaître								
Liliane de Lassus								
Henri Riey								
Point de départ d'exercice des options								
Date d'expiration								
Prix								
Modalités d'exercice								
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013								
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques								
Options de souscription restantes en fin d'exercice								

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées	Prix Moyen (€)	Plan N°2	Plan N°3	Plan N°4	Plan N°5	Plan N°6	Plan N°7	Plan N°8	Plan N°9
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées est le plus élevé	1 000	8,62	0	0	0	0	0	1 000	0	0

Informations complémentaires sur les membres exécutifs

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA	[1]		[4]		[5]		[6]	
Reinhard Vogt	[2]			Aucun	[5]		[6]	
Oscar-Werner Reif	[3]			Aucun	[5]		[7]	
Volker Niebel	[3]			Aucun		Aucune	[7]	

[1] Joachim Kreuzburg a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour ses fonctions de président-directeur général de l'ensemble du groupe Sartorius, y compris Sartorius Lab Products and Services et Industrial Weighing. C'est la pratique habituelle en Allemagne

[2] Reinhard Vogt a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour ses fonctions en tant que membre du directoire de l'ensemble du groupe Sartorius, y compris Sartorius Lab Products and Services et Industrial Weighing. C'est la pratique habituelle en Allemagne

[3] Oscar-Werner Reif et Volker Niebel ont un contrat de travail avec Sartorius Stedim Biotech GmbH pour leurs fonctions de directeur général de la société. C'est la pratique habituelle en Allemagne

[4] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de Joachim Kreuzburg. Ses droits à prestations au titre du plan de retraite de la société dépendent de son mandat

[5] L'indemnité de départ octroyée aux membres du Comité exécutif est limitée à deux années de rémunération à la date de rupture du contrat de travail. Dans le cas où le contrat de travail se termine dans un délai inférieur à deux ans, le montant de l'indemnité de départ est limité au nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin du contrat

[6] Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt sont liés par une clause obligatoire de non-concurrence pendant la durée de leur mandat de membre du directoire de Sartorius AG. Pendant une période de deux ans après la fin de leur mandat de membre du directoire de Sartorius AG, ils sont liés par une clause de non-concurrence supplémentaire qui prévoit que leur soit versée une indemnité égale à la moitié du salaire brut perçu par année de période de non-concurrence. La période de non-concurrence est de deux ans

[7] Pendant une période de deux ans après la fin de leur contrat de travail avec Sartorius Stedim Biotech GmbH, Volker Niebel et Oscar-Werner Reif sont liés par une clause de non-concurrence qui prévoit que leur soit versée une indemnité égale à la moitié du salaire brut perçu par année de période de non-concurrence. La période de non-concurrence est de deux ans.

Informations complémentaires sur la rémunération des membres exécutifs**Part fixe de la rémunération**

Le montant total de la rémunération d'un membre exécutif comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec les salaires d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération

comprend une partie fixe et une partie variable et est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée. Pour 100 % d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature.

Part variable de la rémunération

La part variable de la rémunération comprend une part payée annuellement. Cette rémunération fait l'objet d'un plan pluriannuel et chaque catégorie représente la moitié de l'objectif à atteindre.

a) Rémunération variable payée annuellement

La proportion de la rémunération variable à payer annuellement est fixée sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires et des prises de commandes, de l'EBITA et du ratio dettes nettes sur EBITDA. Il est prévu un minimum de degré d'atteinte de ces objectifs. Le montant à payer dépend du degré d'atteinte de ces objectifs. Un plafond est prévu pour chaque part variable à verser.

Les éléments mentionnés ci-dessus sont in fine comparés au budget fixé en Conseil d'administration annuellement afin de procéder au paiement des sommes concernées.

b) Rémunération variable : Résultat net consolidé

Les composantes de la rémunération déterminée par une évaluation pluriannuelle dépendent du degré d'atteinte de l'objectif. Il s'agit du résultat net consolidé.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3). La part variable annuelle payée s'appuie sur le niveau d'atteinte de ces objectifs en prenant en compte la moyenne des trois dernières années écoulées. Cette approche a été mise en place en 2011. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif.

c) Rémunération variable : Phantom Stock Plan

Phantom Stock Plan

Seuls Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt bénéficient du Phantom Stock Plan au titre de leurs responsabilités dans Sartorius AG.

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5 % par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif dépendent du cours moyen des actions ordinaires et préférentielles de Sartorius AG à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir de tous risques de délit d'initiés.

Plans de retraite

Les membres exécutifs du Conseil d'administration cotisent à un plan de retraite au premier renouvellement de leur mandat. A ce jour, le montant de leurs droits à prestations versés sur un plan de retraite entreprise était basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques ("Bundesbesoldungsgesetz"), et dépendait de la durée de leur mandat respectif. Les prestations des plans de retraite complémentaires entreprise sont toujours accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants. 65 ans est l'âge limite normal auquel un membre du Conseil d'administration est par principe mis à la retraite.

Si le mandat d'un membre exécutif du Conseil d'administration est renouvelé une deuxième fois, les avantages du plan de retraite entreprise sont habituellement complétés d'un accord complémentaire financé par cotisations. Non seulement cet accord maintient le montant de base de la pension de retraite mais il permet en cas de troisième renouvellement de mandat au membre du Conseil d'administration de cotiser à la partie variable de ses rémunérations et l'entreprise complètera la cotisation par le paiement d'un bonus.

Cette pratique a été modifiée par résolution adoptée au Conseil de surveillance du 24 août 2012. Au premier renouvellement de mandat, le membre exécutif du Conseil d'administration bénéficiera des avantages du plan de retraite entreprise ce qui maintiendra le montant de base de la pension de retraite et permettra en cas de second mandat de participer à la partie variable de ses rémunérations et à l'entreprise de compléter par le paiement d'un bonus.

Autres éléments de rémunération

Au cours de l'année écoulée, la politique de rémunérations a été modifiée et inclut une règle qui autorise le Conseil de surveillance d'accorder une rémunération exceptionnelle, avec discrétion équitable, à un membre exécutif du Conseil d'administration pour une performance extraordinaire de ce dernier.

Indemnité de départ

Les contrats de service conclus dans le cadre de nouvelles nominations et renouvellements de mandats prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le but de préserver les revenus du membre du Conseil d'administration dont le contrat a pris fin prématurément.

Avantages sociaux

Chaque membre du Comité exécutif peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile Dirigeants. Le contrat responsabilité civile Dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce français sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Sartorius Stedim Biotech

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de

contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 24 février 2014

Ernst & Young Audit Deloitte & Associés

Xavier Senent Christophe Perrau

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

408, avenue du Prado – BP 116 – 13267 Marseille Cedex 08 – France

Représenté par Xavier Senent. Premier mandat nommé par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 1985. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2015 clôturant les comptes de 2014.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Deloitte et Associés

10, Place de la Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 – BP 64529 – 13567 Marseille Cedex 02 – France

Représenté par Christophe Perrau. Premier mandat nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	Ernst & Young				Deloitte			
	2013		2012		2013		2012	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	80	34,9 %	129	94,9 %	110	23,2 %	129	20,9 %
Filiales intégrées globalement	50	21,8 %	5	3,7 %	340	71,6 %	391	63,5 %
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	130	56,8 %	134	98,5 %	450	94,7 %	520	84,4 %
Autres services								
Fiscal, Légal	0				17	3,6 %	18	2,9 %
Autres prestations	99	43,2 %	2	1,5 %	8	1,7 %	78	12,7 %
Sous-total	99	43,2 %	2	1,5 %	25	5,3 %	96	15,6 %
Total	229	100 %	136	100 %	475	100 %	616	100 %

Commissaires aux comptes suppléants**Auditex**

Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche –
92037 Paris-La Défense

Premier mandat nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2009. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2015 clôturant les comptes de 2014.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

BEAS

7|9, Villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine – France

Représenté par Alain Pons. Nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006. Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2018 clôturant les comptes de 2017.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

	2013		Autres 2012		2013		Total 2012	
					190	18,8 %	258	22,9 %
277	89,9 %	273	72,4 %	667	65,9 %	669	59,3 %	
277	89,9 %	273	72,4 %	857	84,7 %	927	82,1 %	
25	8,1 %	58	15,4 %	42	4,2 %	76	6,7 %	
6	1,9 %	46	12,2 %	113	11,2 %	126	11,2 %	
31	10,1 %	104	27,6 %	155	15,3 %	202	17,9 %	
308	100 %	377	100 %	1 012	100 %	1 129	100 %	

États financiers consolidés
et notes annexes

04

Etat du résultat net et Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers € ¹⁾
Chiffre d'affaires	[10]	588 378	543 964
Coût des ventes		- 295 253	- 272 078
Marge brute		293 125	271 886
Frais commerciaux et de distribution		- 128 674	- 119 405
Frais de recherche et développement		- 35 998	- 31 776
Frais généraux		- 30 022	- 29 637
Autres produits et charges opérationnels	[12]	2 915	- 5 460
Résultat opérationnel (EBIT)		101 346	85 609
Produits financiers	[13]	949	2 929
Charges financières	[13]	- 7 850	- 6 671
Résultat financier		- 6 901	- 3 742
Résultat avant impôts		94 445	81 867
Charge d'impôt	[14]	- 26 970	- 23 981
Résultat net de l'exercice		67 474	57 886
Attribuable à :			
Part du groupe Sartorius Stedim Biotech		66 276	56 756
Participations ne donnant pas le contrôle		1 198	1 130
Résultat net par action (€)	[16]	4,32	3,70
Résultat net dilué par action (€)	[16]	4,31	3,70

¹⁾ La présentation de l'état du résultat net a légèrement changé par rapport à l'exercice précédent. Merci de se référer à la note 2.

Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers € ¹⁾
Résultat net de l'exercice	67 474	57 886
Couvertures de change	2 141	1 783
Charge d'impôt sur couvertures de change	- 642	- 535
Investissement dans une entité étrangère	1 832	304
Charge d'impôt sur investissement net dans une entité étrangère	- 549	- 91
Écarts de conversion	- 6 986	- 1 723
Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net	- 4 204	- 262
Gains pertes actuariels sur provisions pour retraite	1 048	- 4 833
Charge d'impôt sur gains (pertes) actuarielles	- 314	1 337
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	734	- 3 496
Résultat global net d'impôt	64 005	54 128
Attribuable à :		
Part du groupe Sartorius Stedim Biotech	62 893	52 967
Participations ne donnant pas le contrôle	1 112	1 161

¹⁾ L'état du résultat net et des autres éléments du résultat global a été retraité pour tenir compte de l'application rétroactive de la norme IAS 19 Révisée.

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

Etat de la situation financière

	Notes en annexe	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers € ¹⁾
Actifs non courants			
Goodwill	[17]	303 041	288 055
Immobilisations incorporelles	[17]	122 590	108 734
Immobilisations corporelles	[18]	175 858	160 291
Titres de participation		1 300	1 236
Créances et autres actifs		571	1 056
Actifs d'impôts différés	[19]	9 359	8 655
		612 719	568 027
Actifs courants			
Stocks	[20]	92 178	85 079
Créances clients	[21]	107 555	92 202
Actifs d'impôts exigibles		8 073	6 501
Autres actifs	[22]	15 097	14 251
Trésorerie et équivalents		35 605	27 807
		258 507	225 839
Total actif		871 226	793 866
Capitaux propres			
Capital social	[23]	10 396	10 395
Réserves		278 791	278 782
Bénéfices non distribués et autres réserves		189 152	143 122
Participations ne donnant pas le contrôle		3 499	2 727
		481 838	435 026
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraites	[24]	22 601	22 883
Passifs d'impôts différés	[19]	34 855	29 523
Autres provisions	[25]	3 003	3 648
Emprunts et autres passifs financiers	[26]	137 207	35 636
Autres passifs	[26]	37 338	36 690
		235 005	128 380
Passifs courants			
Provisions	[27]	4 998	4 433
Dettes fournisseurs	[28]	62 843	56 952
Emprunts et autres passifs financiers	[26]	28 352	105 859
Passifs d'impôts exigibles		4 476	3 777
Autres passifs	[28]	53 714	59 440
		154 383	230 461
Total capitaux propres et passif		871 226	793 866

¹⁾ Chiffres retraités pour tenir compte du regroupement d'entreprise lié au rachat de l'activité milieux de culture de la société Lonza et de l'application rétroactive de la norme IAS 19 révisée.

Tableau de flux de trésorerie

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Résultat avant impôts	94 445	81 867
Résultat financier	6 901	3 742
Résultat opérationnel (EBIT)	101 346	85 609
Amortissement dépréciation des immobilisations	30 558	25 868
Augmentation diminution des provisions	440	- 1 355
Produits provenant de la cession d'immobilisations	0	- 3 522
Impôts décaissés	- 28 247	- 38 448
Flux brut de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	104 096	68 152
Augmentation diminution des créances	- 7 260	- 294
Augmentation diminution des stocks et en-cours	- 5 016	- 18 981
Augmentation diminution des dettes	- 1 714	51
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	90 106	48 927
Investissement	- 29 276	- 38 783
Produits provenant de la cession d'immobilisations	1 058	510
Autres paiements	- 99	- 121
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions & cessions de filiales	- 28 318	- 38 394
Paiement relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	- 45 090	0
Produits provenant de la cession de filiales consolidées et d'activité	0	5 454
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 73 408	- 32 940
Variation de capital	10	385
Intérêts reçus	267	929
Intérêts payés et autres charges financières	- 5 604	- 3 432
Dividendes payés :		
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.	- 16 875	- 15 325
- aux participations ne donnant pas le contrôle	- 342	- 104
Flux brut de trésorerie généré lié aux opérations de financement	- 22 544	- 17 547
Souscriptions d'emprunts	103 590	0
Remboursements d'emprunts	- 89 055	- 16 751
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 8 010	- 34 297
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	8 689	- 18 310
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	27 807	46 825
Incidences des variations du cours des devises de l'exercice	- 891	- 708
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	35 605	27 807

Etat de variation des capitaux propres

en milliers €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2012	10 386	278 406	- 2 525	- 1 816	106 692	3 141	394 283	1 667	395 950
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	56 756	0	56 756	1 130	57 886
Couvertures de change	0	0	1 783	0	0	0	1 783	0	1 783
Gains pertes actuariels sur provisions pour retraite	0	0	0	- 4 694	0	0	- 4 694	- 139	- 4 833
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	- 1 863	- 1 863	140	- 1 723
Investissement dans une entité étrangère	0	0	0	0	304	0	304	0	304
Impôts différés relatifs	0	0	- 535	1 307	- 91	0	681	30	711
Total des produits et charges directement en capitaux propres	0	0	1 248	- 3 387	213	- 1 863	- 3 789	31	- 3 758
Résultat global net d'impôt	0	0	1 248	- 3 387	56 969	- 1 863	52 967	1 161	54 128
Stock-options	9	376	0	0	0	0	385	0	385
Dividendes	0	0	0	0	- 15 325	0	- 15 325	- 104	- 15 429
Autres variations	0	0	0	0	- 11	0	- 11	3	- 8
Solde au 31 décembre 2012 1^{er} janvier 2013	10 395	278 782	- 1 277	- 5 203	148 324	1 278	432 299	2 727	435 026
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	66 276	0	66 276	1 198	67 474
Total des produits et charges directement en capitaux propres	0	0	1 499	775	1 283	- 6 940	- 3 383	- 86	- 3 470
Résultat global net d'impôt	0	0	1 499	775	67 559	- 6 940	62 893	1 112	64 005
Stock-options	1	9	0	0	0	0	10	0	10
Dividendes	0	0	0	0	- 16 875	0	- 16 875	- 341	- 17 216
Autres variations	0	0	0	0	12	0	12	2	14
Solde au 31 décembre 2013	10 396	278 791	222	- 4 428	199 021	- 5 662	478 340	3 499	481 838

Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services de pointe destinés aux processus de développement, d'assurance qualité et de production dans l'industrie pharmaceutique. Avec des solutions intégrées dans les domaines de la fermentation, de la filtration, de la purification, du stockage des fluides et des milieux de culture cellulaire, Sartorius Stedim Biotech aide l'industrie biopharmaceutique dans le monde entier à développer et fabriquer des médicaments avec rapidité et rentabilité. Avec une forte concentration sur les technologies à usage unique novatrices et les services créateurs de plus-values, Sartorius Stedim Biotech est au cœur de la mutation technologique fulgurante de son secteur. Fortement ancrée dans la communauté scientifique et étroitement liée à ses clients et ses partenaires technologiques, l'entreprise transforme la science en solutions efficaces conformément à sa philosophie « Turning science into solutions ».

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR 0000053266) et a son siège social à Aubagne en France.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm.

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en milliers d'euros (en abrégé en milliers €). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 février 2014. Ces états financiers consolidés seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 8 avril 2014.

2. Changement du format de présentation du compte de résultat et de certains états financiers

A compter de l'exercice 2013, le groupe Sartorius Stedim Biotech a légèrement changé son format de reporting financier afin d'appliquer les pratiques de reporting international et de fournir des données financières comparables. Les principales modifications concernent le poste « Amortissement lié au regroupement d'entreprise » ainsi que le poste « autres impôts » qui sont maintenant inclus dans les dépenses fonctionnelles. Toutefois, ces changements de présentation n'affectent pas le résultat net du groupe Sartorius Stedim Biotech.

L'impact des changements pour l'année 2012 sont présentés dans le tableau page suivante :

en milliers €	2012		Ré-allocation	2012
	Avant ré-allocation	Amortissements	Autres taxes	Après ré-allocation
Chiffre d'affaires	543 964	0	0	543 964
Coût des ventes	- 269 455	- 1 663	- 960	- 272 078
Marge brute	274 510	- 1 663	- 960	271 886
Frais commerciaux et de distribution	- 113 586	- 5 592	- 227	- 119 405
Frais de recherche et développement	- 30 972	- 749	- 54	- 31 776
Frais généraux	- 29 286	0	- 351	- 29 637
Autres produits et charges opérationnels	- 5 460	0	0	- 5 460
Résultat opérationnel avant Amortissement lié au regroupement d'entreprise, résultat financier et impôts (EBITA)	95 206	- 8 005	- 1 592	85 609
Amortissements	- 8 005	8 005	0	0
Résultat opérationnel (EBIT)	87 201	0	- 1 592	85 609
Produits financiers	2 929	0	0	2 929
Charges financières	- 6 671	0	0	- 6 671
Résultat financier	- 3 742	0	0	- 3 742
Résultat avant impôts	83 459	0	- 1 592	81 867
Charge d'impôt	- 23 981	0	0	- 23 981
Autres taxes	- 1 592	0	1 592	0
Résultat net de l'exercice	57 886	0	0	57 886

En outre, de légères modifications ont été appliquées à la présentation de l'état des variations des capitaux propres et au tableau des flux de trésorerie. En particulier, le sous-total « flux brut de trésorerie généré par l'activité opérationnelle » a été implémenté (cash flow opérationnel avant variation du fonds de roulement).

3. Impact des nouvelles normes

Par rapport aux états financiers consolidés de 2012, les nouvelles normes ou les modifications des normes suivantes sont d'application obligatoire pour la première fois en 2013 :

- IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur : cette norme fournit une définition uniforme et homogène de la juste valeur et la façon dont elle est mesurée. La juste valeur est maintenant définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou serait payé pour transférer un actif. La norme exige également des informations spécifiques aux états financiers consolidés pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur ;
- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers) publié en juin 2011 : les autres éléments du résultat global doivent être présentés pour la première fois séparément selon le fait qu'ils sont (ou non) recyclables en résultat et quand ces derniers doivent l'être ;

- IAS 19 révisée - Avantages du personnel, publiée en 2011 - dénommée IAS 19R ci-après : cette révision vise à clarifier le traitement comptable des cotisations du personnel pour les régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de départ. Contrairement à la règle précédente, IAS 19R exige que le coût des services passés soit comptabilisé immédiatement en résultat. De plus, le coût net d'intérêt calculé sur le passif généré au titres des retraites en appliquant un taux d'actualisation des obligations de sociétés de haute qualité est maintenant reconnu en résultat. Les impacts résultant des gains et pertes actuariels et du plafonnement de l'actif sont comptabilisés dans l'état du résultat global et ne sont donc pas compris dans le compte de résultat. Les intérêts débiteurs nets continuent d'être reconnus dans le résultat financier. Les amendements décrits n'ont pas conduit à des changements importants dans l'état de la situation financière ou le compte de résultat, parce que le groupe reconnaissait déjà les gains et pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global lors des exercices précédents ;

- IAS 19R précise en outre que les indemnités de départ relatifs à des périodes futures doivent être reconnus en résultat sur la période de service concernée. Cette révision a conduit à un changement dans la comptabilisation des paiements aux employés dans le cadre des accords de préretraite à temps partiel (provisions liées aux dispositions de retraite partielle) en Allemagne. Dans le passé, les provisions étaient constatées, soit lors de la proposition d'offre relative à un contrat de travail, soit lors de la

conclusion de l'accord, même si le salarié devait encore accomplir une certaine période au sein de l'entreprise ;

- Sartorius Stedim Biotech a décidé l'application rétrospective d'IAS 19R. En conséquence, les données de l'état de la situation financière au 1er Janvier 2012 et les données du compte de résultat 2012 et de l'état du résultat global 2012 ont été retraitées, y compris les impacts relatifs aux impôts corrélatifs.

En outre, les normes et interprétations suivantes ont été appliquées pour la première fois :

- Amendements à IFRS 1 - Hyperinflation sévère et suppression des dates fixes pour les premiers adoptants ;
- Amendements à IFRS 1 - Prêts gouvernementaux ;
- Amendements à IFRS 7 - Compensation des actifs et passifs financiers ;

- Amendements à IAS 12 - Impôts différés : Recouvrement des actifs sous-jacents ;

- Améliorations annuelles (2009 - 2011) des IFRS émis en mai 2012 ;

- IFRIC 20: Frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

Les amendements mentionnés ci-dessus ne sont pas tous forcément applicables au groupe ou leur première application n'a pas abouti à des impacts significatifs sur les états financiers du groupe de Sartorius Stedim Biotech.

De plus, les normes, interprétations et amendements ou révisions suivantes ne sont pas encore appliquées aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2013 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹⁾	Adoption par la Commission européenne
Norme			
IFRS 10	Etats financiers consolidés	1 ^{er} janvier 2014	Oui
IFRS 11	Accords conjoints	1 ^{er} janvier 2014	Oui
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IFRS 10, IFRS 11 & IFRS 12	Dispositions transitoires	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 & IAS 27	Entités d'investissement	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IAS 27	Etats financiers individuels	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IAS 28	Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IAS 32	Compensation des actifs et des passifs financiers	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IAS 36	Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IAS 39	Novation de dérivés et maintien de la relation de couverture	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements à IAS 19	Avantages au Personnel	1 ^{er} juillet 2014	Non
Divers	Améliorations des IFRS (Cycle 2010-2012)	1 ^{er} juillet 2014	Non
Divers	Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013)	1 ^{er} juillet 2014	Non
IFRS 9	Instruments financiers	non publié	Non
Interprétations			
IFRIC 21	Taxes	1er janvier 2014	Non

¹⁾ Les normes elles-mêmes peuvent prévoir une application obligatoire de manière rétrospective.

Le processus de détermination par le groupe Sartorius Stedim Biotech des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés du groupe est en cours. Le groupe n'anticipe pas, à ce stade de l'analyse, d'impact significatif sur ses comptes consolidés. De même, la première application des normes IFRS 10, 11 et 12 n'impactera pas la présenta-

tion des états financiers consolidés car il n'existe pas d'entités à vocation spéciale, d'entités associées ou d'entités conjointes au sein du groupe. D'une manière générale, la première application des normes, interprétations et amendements est effective sur les états financiers de la période concernée.

4. Principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente et les instruments financiers dérivés.

Processus de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IAS 27 - États financiers individuels -, le contrôle existe si Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales ont le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages économiques de ses activités. Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales ont acquis un tel contrôle. Elles ne sont plus incluses dès lors que le contrôle est transféré à l'extérieur du groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesure uniformes au sein du groupe.

Tous les actifs et passifs intra-groupe, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs pris en charge et les passifs éventuels sont comptabilisés à la juste valeur à la date du regroupement d'entreprise.

Pour les acquisitions significatives, la répartition du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes de valorisation d'entreprise, spécialistes tiers indépendants.

Les évaluations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont présentés dans le résultat de la période.

Conversion des devises étrangères

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech ont été établis en milliers d'euros. Dans les comptes annuels de chaque société, les opérations en devises étrangères ont été converties au taux de change applicable à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère ont été convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes de change ont été constatés dans le compte de résultat de la période.

Les comptes annuels de filiales établis en monnaies étrangères ont été convertis conformément à la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères ont été traitées comme des sous-divisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les postes du bilan ont été convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de produits et charges ont été convertis au taux moyen. Tout écart de conversion résultant de l'utilisation de taux de change différents pour les postes de bilan et du compte de résultat est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Pour certains emprunts à long terme, le groupe applique le principe de « Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les écarts de conversion résultant de ces emprunts sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global selon IAS 21.32.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2013	2012	2013	2012
USD	1,37910	1,31940	1,32806	1,28519
GBP	0,83370	0,81610	0,84938	0,81107
JPY	144,72000	113,61000	129,58904	102,55169
INR	85,36600	72,56000	77,93433	68,57962
CNY	8,34910	8,22070	8,16496	8,11078

Chiffre d'affaires

Tous les revenus provenant de la vente de produits ou de prestation de services sont reconnus comme des chiffres d'affaires. Les autres revenus opérationnels sont comptabilisés en autres produits d'exploitation. Le chiffre d'affaires est constaté en compte de résultat après le transfert du risque à l'acheteur ; la société ne détenant plus un contrôle efficace et continu sur les biens vendus, le montant des recettes et des coûts engagés ou devant être engagés peut être évalué de façon fiable, et il est suffisamment probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Les coûts

D'une manière générale, les charges d'exploitation sont affectées aux différentes fonctions par le biais de centres de profit et coût. Les dépenses relatives à des études ou des projets transversaux sont affectés aux différents coûts de fonctionnement sur la base d'un principe de répartition le plus approprié.

Le coût des ventes comprend les coûts de revient des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les charges pouvant être réparties directement (matières premières et approvisionnements, charges directes de personnel et coûts d'énergie), le coût des ventes intègre également des frais généraux, qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les dépréciations et amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent, en particulier, ceux liés aux activités commerciales et de marketing, de distribution, de publicité et d'étude de marché.

Le poste recherche et développement intègre les frais de recherche et développement de produits et de procédés sauf s'ils sont reconnus en immobilisations. L'amortissement de frais de développement est également enregistré dans cette rubrique du compte de résultat.

Le poste « Frais généraux » intègre essentiellement les charges de personnel hors celles classées en coût des ventes et frais de recherche et développement et tous les autres frais administratifs.

L'ensemble des autres coûts et produits qui ne peuvent être alloués à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges. Cela comprend essentiellement les impacts liés à la conversion des devises, la vente d'immobilisations, les pertes sur créances clients, les frais de restructuration et les dépenses non récurrentes. Les revenus provenant de subventions sont comptabilisés en autres produits, s'il existe une assurance raisonnable que les conditions attachées aux subventions sont respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont comptabilisés sur les périodes concernées afin de les rattacher de manière systématique à des coûts qui sont destinés à être compensés.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges, sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif. Un actif qualifié est défini comme un actif qui nécessite une période d'au moins 12 mois pour être affecté à son utilisation prévue.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts exigibles sont déterminés sur la base du revenu imposable local relatif à la période et sur la base des règles fiscales locales. En outre, les impôts courants comprennent les ajustements pour les paiements d'impôts potentiels ou des remboursements d'impôt estimés. La variation des actifs et passifs d'impôts différés est incluse dans le montant de l'impôt figurant au compte de résultat à l'exception des impacts constatés dans les autres éléments de l'état du résultat global des capitaux propres.

Des actifs ou des passifs d'impôts différés sont déterminés selon les différences temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs concernés, y compris les différences de consolidation, les pertes de déficits reportables et les crédits d'impôts. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition qui devraient être en vigueur pour la période au cours de laquelle la différence temporaire devient déductible ou le passif concerné est réglé.

A cet effet, les taux d'imposition et les règles fiscales utilisés sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Des impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où il est probable, au regard de l'autorité fiscale compétente, qu'un bénéfice imposable sera disponible pour l'utilisation des différences ou des pertes reportées temporaires déductibles.

Goodwill

Le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des autres actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui n'ont pas été identifiés et comptabilisés séparément.

Selon la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises ne peut pas être amorti, mais doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel et déprécié dès lors qu'il existe un indice de dépréciation d'actifs.

Dans le cadre de « l'impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptibles de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle.

Autres actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles acquises sont constatées à leur coût diminué du cumul des dotations aux amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle elle contribue directement ou indirectement aux flux de trésorerie d'une entité.

Les coûts encourus au titre du développement de nouveaux produits sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères suivants sont réunis :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever cet actif incorporel ;
- la capacité à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;

- la probabilité que l'immobilisation générée en interne pourra générer des avantages économiques futurs ;
- l'existence de ressources disponibles (techniques et financières) pour achever le développement ou vendre l'actif incorporel ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Les coûts de développement activés ont couvert principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne ont été amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas quatre années.

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 5 ans
Relations client et technologies	5 à 15 ans
Marque	n.a.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et, le cas échéant, sont amorties selon leur durée de vie estimée. La méthode linéaire est appliquée pour l'amortissement comptabilisé dans les comptes consolidés.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles (autres que goodwill et marques) et corporelles sont examinées dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, en application de la norme IAS 36, Dépréciation

d'actifs. En cas d'indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. La valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) correspond à la plus haute valeur entre la valeur recouvrable (diminuée des coûts pour vendre l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie) et la valeur d'usage. S'il s'avère impossible d'évaluer la valeur recouvrable de l'actif en question, la valeur recouvrable de son unité génératrice de trésorerie est évaluée.

Si la valeur recouvrable évaluée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur recouvrable, en comptabilisant une dépréciation.

Si les causes de la perte de valeur d'un actif disparaissent, la valeur comptable de l'actif (ou de l'U.G.T.) est ajustée sur la base de la nouvelle valeur recouvrable évaluée, en impactant directement le résultat. Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'U.G.T.) aurait eu si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au cours d'exercices précédents. En 2013, comme pour l'exercice 2012, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

Contrats de location

Un contrat de location est considéré comme un accord par lequel le bailleur cède au preneur en échange d'un paiement ou d'une série de paiements le droit d'utiliser un actif pour une période de temps convenue. Selon la norme IAS 17, un contrat de location est classé comme un contrat de location simple ou un contrat de location-financement. Un contrat de location-financement est un contrat qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont désignés comme des contrats de location simple.

Si le groupe est preneur d'un contrat de location-financement, un montant égal à la juste valeur du bien loué, ou si elle est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux, est constatée à l'actif du bilan et simultanément reconnue comme une dette financière. Les paiements minimums exigibles sont essentiellement constitués de la charge financière et de la réduction de la dette évaluée selon la méthode des intérêts effectifs. Un actif loué est amorti sur une base linéaire sur sa durée de vie prévue ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte.

Si le groupe est bailleur d'un contrat de location-financement, le chiffre d'affaires égal à l'investissement net dans le contrat de location est reconnu en

tant que bail à recevoir. Les revenus de location que le groupe reçoit sont également ventilés entre charge financière et réduction du passif selon la méthode des intérêts effectifs.

Pour un contrat de location simple, les loyers à payer par le locataire sont comptabilisés en charges et les loyers perçus par le bailleur sont comptabilisés en produits. L'actif loué continue d'être reconnu dans le bilan du bailleur en immobilisations corporelles.

Stocks

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et |ou de dépréciation, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur recouvrable correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (sur-stockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrés en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti.

Contrats de construction

Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou encore finalité, ou d'utilisation. Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les revenus provenant des

projets de construction sont généralement comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, sur la base du pourcentage des coûts à jour par rapport aux coûts totaux estimés du contrat. Une perte attendue sur le contrat de construction est comptabilisée en charges immédiatement.

Les contrats sont décrits dans les créances ou dettes selon l'avancement des travaux. Si les travaux cumulatifs (les coûts du contrat et le résultat de contrat) dépassent le montant des avances reçues, les contrats de construction sont comptabilisés en créances au titre des montants dus par les clients. Si le solde après déduction des acomptes reçus est négatif, cette obligation des contrats de construction est reconnue comme un passif au titre des montants dus par les clients.

Pensions de retraite

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont constatées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel - précise la méthode des unités de crédit projetées comme la méthode de mesure à retenir. En plus des pensions connues et l'espérance de vie, cette méthode de la valeur de rachat prévue tient compte des futurs salaires et de l'augmentation des pensions.

Tous les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments de l'état du résultat global dans les capitaux propres (en réserves de pension) conformément à la norme IAS 19R.

Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date du bilan. Les provisions ayant une échéance initiale à plus d'un an sont actualisées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour régler l'obligation à la fin de la période considérée.

Les provisions sont régulièrement revues et ajustées selon les renseignements disponibles ou si les circonstances changent. La provision pour frais de garantie est fondée sur l'expérience historique.

Les provisions pour restructuration sont mises en place dans le cadre de programmes qui modifient sensiblement le champ d'activité réalisé par un segment ou

une unité d'affaires ou bien un changement dans la gestion des affaires. Dans la plupart des cas, les frais de restructuration comprennent les prestations de cessation d'emploi et des indemnités liées à la résiliation de contrats avec les fournisseurs et distributeurs, y compris les contrats de crédit-bail. Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé qui a commencé ou dont la mise en œuvre a été annoncée.

Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui permet d'acquérir un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les actifs financiers comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, des créances et des prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement les prêts des banques et établissements de crédit, les dettes fournisseurs, les dettes de location-financement et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur négative.

Initialement, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'instruments financiers ne sont comptabilisés dans la détermination de la valeur comptable que si les instruments financiers ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat. Par la suite, les actifs et passifs financiers sont évalués selon la catégorie - trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances, passifs financiers évalués au coût amorti ou actifs et passifs classés comme détenus à des fins financières - afin de les affecter corrélativement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère tous les placements à forte liquidité avec une échéance de moins de trois mois par rapport à la date d'acquisition comme des équivalents de trésorerie. Il s'agit principalement des chèques, des caisses et des dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût historique.

Titres de participation

Les investissements dans les filiales non consolidées, les entreprises associées et les autres titres de participation sont évalués au coût historique car il n'existe pas de marché actif pour ces actifs financiers et la juste valeur de ces actifs est difficilement mesurable.

Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif moins toute perte de valeur. Les pertes de valeur sur clients et autres débiteurs sont comptabilisées en utilisant des comptes de dépréciation distincts.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués, à l'exception des instruments financiers dérivés, au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, tels que des contrats de change de devises étrangères et les contrats de swap de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur. Les instruments financiers dérivés sont classés comme détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture, pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit en résultat net soit, dans le cas d'une couverture, dans les autres éléments de l'état du résultat global.

Couvertures des flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments de l'état du résultat global. Toute partie inefficace des variations est comptabilisée immédiatement dans le bénéfice net (résultat financier). Les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés en résultat net au cours de la période où l'élément couvert affecte le résultat net.

Tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle, liés aux opérations d'investissement et liés aux opérations de financement.

Ainsi, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte, c'est-à-dire que les charges sans incidence sur la trésorerie sont ajoutées au résultat alors que les produits sans incidence sur la trésorerie sont soustraits. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement sont constitués essentiellement de la variation des capitaux propres et des remboursements et des souscriptions d'emprunts.

5. Méthodes comptables | Hypothèses et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en produit | (charge) sur la période.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les principaux sujets faisant l'objet d'hypothèses et estimations sont :

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite que les actifs acquis et les passifs repris soient comptabilisés à leur respective juste valeur à la date où le groupe obtient le contrôle. L'application de la méthode d'acquisition nécessite certaines estimations et hypothèses à retenir, en particulier sur les justes valeurs des actifs incorporels, les immobilisations corporelles acquises et les passifs repris en charge à la date d'acquisition, et sur les durées d'utilité des actifs incorporels et corporels acquis.

Cette estimation est basée dans une large mesure sur les flux de trésorerie prévus. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés dans le calcul de la juste valeur, cela peut sensiblement affecter les résultats opérationnels futurs du groupe.

Dépréciation d'actifs

Dépréciation d'actifs : un test de dépréciation doit être effectué dès lors que certains événements conduisent à penser qu'un actif devrait être déprécié. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif doit être comparée avec sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la valeur réalisable nette et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et elles représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du taux d'investissement et du taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture du bilan. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée.

Immobilisations incorporelles

La capitalisation des immobilisations incorporelles développées en interne fait également appel à certaines estimations comme par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives commerciales attendues et la détermination des durées d'utilisation.

Créances clients et autres actifs courants

La provision pour créances douteuses implique un jugement de la direction et une revue des créances individuelles clients et des tendances économiques actuelles, ainsi qu'une analyse historique des créances douteuses sur la base du portefeuille.

Provisions pour avantages au personnel

Les obligations au titre des provisions pour retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clés, notamment les taux d'actualisation, les augmentations salariales prévues et les taux relatifs aux tables de mortalité. Les hypothèses de taux d'actualisation sont déterminées par référence aux rendements des obligations de sociétés de haute qualité sur une durée et une monnaie appropriée, à la fin de la période considérée.

En raison des évolutions des marchés financiers et des conditions économiques, les hypothèses sous-jacentes clés peuvent différer des faits réels et peuvent conduire à des changements significatifs des provisions pour retraite et des provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi.

Ces différences sont comptabilisées directement en capitaux propres, en totalité, au cours de la période où elles se produisent, sans affecter le compte de résultat. Pour une analyse de sensibilité, merci de se reporter à la note 24 - Provisions pour avantages au personnel.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque des engagements juridiques ou autres existent à la date de clôture. Pour déterminer le montant de ces engagements, certaines évaluations et hypothèses doivent être appliquées, dont l'évaluation de la probabilité du risque et le montant des coûts considérés. En règle générale, les estimations des provisions comprennent notamment les estimations liées à des contrats déficitaires, à des coûts de garantie, aux obligations liées aux coûts de séparation d'un actif et aux procédures judiciaires.

Impôts sur les bénéfices

Le groupe opère dans différentes juridictions fiscales et doit donc décider de positions fiscales en vertu des lois fiscales pertinentes et des points de vue des autorités fiscales, qui peuvent être complexes et sujettes à des interprétations différentes des autorités fiscales locales.

Des impôts différés actifs doivent être enregistrés pour toutes différences temporaires ou pour tout déficit reportable à condition qu'une imposition future permette d'imputer ces différences temporaires et ces déficits reportables. Comme les impositions futures sont incertaines et se fondent en partie sur une approche de la direction, les hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs, ainsi que la période au cours de laquelle les impôts différés actifs seront utilisés.

Ces estimations sont revues au cours de la période pendant laquelle les éléments sont suffisants pour réviser l'hypothèse. Si la direction estime probable que la totalité ou une partie d'un impôt différé actif ne puisse être imputée, une provision pour la dépréciation correspondante est enregistrée.

6. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », applicable au 1er janvier 2009, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur les structures de contrôle interne et de reporting financier de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est donc une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquiescer des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, le Comité exécutif du Conseil d'administration) en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation des performances et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. La structure de direction et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur une approche en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour nos clients. En conséquence, l'identification du secteur opérationnel à présenter au sein de Sartorius Stedim Biotech est l'activité « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant ». L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant »

correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les produits et charges qui sont de nature exceptionnelle ou inhabituelle et, par conséquent, faussent l'analyse de la rentabilité d'un segment. Du point de vue du groupe, ces éléments ont également un impact significatif sur la valeur, la situation financière et les résultats du Groupe. Par exemple constituent des éléments non-récurrents les frais de restructuration, les coûts liés à des projets relativement importants au niveau du groupe ainsi que des produits ou des charges provenant de la cession, du transfert d'actifs financiers ou d'actifs corporels, à condition que ceux-ci ne soient pas de nature récurrente.

Auparavant, le groupe Sartorius Stedim Biotech utilisait « l'EBITA retraité » comme indicateur clé de performance. Cet indicateur fait référence au bénéfice avant intérêts, impôts et Amortissement (Le poste « Amortissement » se réfère uniquement à la dépréciation (éventuelle) du goodwill et à l'amortissement des actifs incorporels constatés dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition selon la norme IFRS 3. Le chapitre 2 contient un tableau de passage entre l'ancien format et le nouveau format de présentation du compte de résultat, incluant l'élément Amortissement.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas reportés de manière régulière par le principal décideur opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en milliers €			Biopharma		Groupe	
	2013	2012	Variation	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	588 378	543 964	8 %	588 378	543 964	8 %
EBITDA courant	135 586	117 049	16 %	135 586	117 049	16 %
En % du chiffre d'affaires	23,0 %	21,5 %		23,0 %	21,5 %	
EBIT	101 346	85 609	18 %	101 346	85 609	18 %
En % du chiffre d'affaires	17,2 %	15,7 %		17,2 %	15,7 %	
Effectifs au 31 déc.	3 484	2 986	17 %	3 484	2 986	17 %

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en milliers €	2013	2012
EBITDA courant du secteur opérationnel	135 586	117 049
Dépréciation et amortissement	- 30 558	- 25 545
Éléments non récurrents	- 3 682	- 5 896
EBIT	101 346	85 609
Résultat financier	- 6 901	- 3 742
Résultat avant impôts	94 445	81 867

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique. La zone « Europe » comprend les marchés relatifs à l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. La zone « Amérique du Nord » comprend les marchés américain et canadien. Le Japon, la Chine, l'Australie, la Corée du

Sud et l'Inde ainsi que d'autres pays composent la zone « Asie | Pacifique ». La zone « Autres marchés » comprend principalement l'Amérique Latine et l'Afrique.

Les chiffres clés relatifs aux zones géographiques font référence à la localisation de la société, à l'exception du chiffre d'affaires qui est également présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du Groupe qui doivent être alloués à ces différentes régions. En Europe, les pays suivants représentent les actifs non courants les plus significatifs : Allemagne (197,4 millions d'euros ; 192,5 millions d'euros en 2012) et la France (310,2 millions d'euros ; 312,3 millions d'euros en 2012). Le goodwill résultant de l'acquisition inversée de Stedim en 2007 et les actifs incorporels corrélatifs sont présentés au sein des actifs non courants « Europe ».

Le montant du chiffre d'affaires avec un seul client ne dépasse pas 10 % du chiffre d'affaires consolidé (En 2013 comme en 2012).

en milliers €	2013	2012	Europe		Amérique du Nord		2013	2012	Variation
			Variation	2013	2012	Variation			
Chiffre d'affaires	287 145	261 830	10 %	150 807	149 216	1 %			
En % du total	48,8 %	48,1 %		25,6 %	27,4 %				
Actifs non courants	565 259	519 799	9 %	19 599	20 175	- 3 %			
Effectifs au 31 déc.	2 291	1 962	17 %	523	414	26 %			

en milliers €	2013	2012	Asie Pacifique		Autres marchés		2013	2012	Variation
			Variation	2013	2012	Variation			
Chiffre d'affaires	125 769	112 375	12 %	24 657	20 544	20 %	588 378	543 964	8 %
En % du total	21,4 %	20,7 %		4,2 %	3,8 %		100,0 %	100,0 %	
Actifs non courants	15 537	15 729	- 1 %	1 094	1 377	- 21 %	601 489	557 080	8 %
Effectifs au 31 déc.	472	453	4 %	198	157	26 %	3 484	2 986	17 %

7. Périmètre de consolidation

Les états 2013 financiers des filiales suivantes :

- Sartorius Stedim Hongrie,
- Sartorius Stedim Pologne,
- Sartorius ICR, Russie,
- TAP Biosystems (PHC) Ltd., Royaume-Uni,
- TAP Biosystems Ltd., Royaume-Uni,
- Sartorius Stedim Financière S.A.S., France,
- Sartorius Stedim Integrated Services S.A.R.L., Tunisie
- Sartorius Stedim Biotech S.A.R.L., Tunisie

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants.

Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1 % des chiffres du Groupe.

Les états financiers des sociétés indiquées ci-dessous ont été consolidés par intégration globale dans les états financiers du groupe :

	Quote-part du capital détenu
Europe	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium N.V., Vilvoorde, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic A/S, Taastrup, Danemark	100
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Louth, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP ESOP Management Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership Cambridge Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A., Lourdes, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Stedim Italy S.p.A., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Rotterdam, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Amérique du Nord	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Bohemia, New York, Etats-Unis	100
The Automation Partnership Inc., Greenville, Etats-Unis	100
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd., Seoul, Corée du Sud ¹⁾	49
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour	100
Autres marchés	
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100

Il n'y a pas d'entités associées ou des co-entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, toutes les sociétés sont consolidées en totalité. Le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote détenus.

¹⁾ La société Sartorius Korea Biotech Co Ltd est incluse dans le périmètre de consolidation en raison d'accords contractuels (options d'achat).

8. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7 - Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie comprend principalement la caisse, la trésorerie en banque et les éléments équivalents et est égal au montant figurant dans l'état de la situation financière.

Les transactions non monétaires suivantes ont été conclues mais ne sont pas reflétées dans le tableau de flux de trésorerie :

- L'acquisition de l'activité milieu de culture de Lonza en Décembre 2012 n'a pas entraînée de décaissement sur l'exercice 2012. En 2013, un paiement de 14,9 millions d'euros a été enregistré dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et acquisitions.
- Les investissements relatifs aux contrats de location-financement s'élèvent à 2,2 millions d'euros en 2013 et à 11,2 millions d'euros en 2012.

9. Regroupement d'entreprises

Acquisition de l'activité milieu de culture de Lonza

En décembre 2012, Sartorius Stedim Biotech a acquis, par contrat, l'exclusivité des ventes et des droits marketing de l'activité milieu de culture cellulaire de la société suisse Lonza Life Science et a repris les employés de cette activité. Cette acquisition doit être traitée selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises -. Le prix d'achat a été déterminé sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Première tranche en 2013, deux autres tranches après cinq et dix ans).

La répartition du coût d'acquisition a été finalisée comme suit :

	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €	Juste valeur à la date d'acquisition en milliers €
Marques Droits d'utilisation	0	4 625
Relation clients	24 519	11 355
Actif net acquis	24 519	15 980
Prix d'acquisition	49 140	49 140
Goodwill	24 621	33 160

Les actifs incorporels identifiés dans la répartition du coût d'acquisition sont le droit d'utilisation de la marque "Lonza" et la relation clients dans le cadre de l'activité milieu de culture cellulaire. Les durées d'amortissement des actifs incorporels acquis sont respectivement de 15 ans (pour les marques) et de 12 ans (pour la relation client).

Le goodwill comptabilisé représente les actifs qui n'ont pas été identifiés et reconnus séparément, mais qui va également générer des avantages économiques pour le groupe. Dans le cas présent, la croissance du portefeuille du groupe et le renforcement de sa position sur le marché de la biopharmacie ainsi que les synergies résultant du regroupement de la combinaison doivent être soulignés.

Les impôts différés n'ont pas été reconnus lors de la consolidation initiale en raison de la structure de la transaction. Pour les exercices futurs, des impôts différés passifs résultant de différences temporaires taxables seront comptabilisés parce que le montant total de l'écart d'acquisition est déductible sur le plan local.

Acquisition du groupe TAP Biosystems Plc.

En décembre 2013, Sartorius Stedim Biotech a acquis 100 % des actions du groupe anglais TAP Biosystems Plc. Cette entreprise est spécialisée principalement dans la conception et le développement de systèmes de fermentation multi-parallèles à petite échelle dans le domaine des applications biopharmaceutiques. En outre, la gamme de produits de l'entreprise comprend des automates de culture cellulaires ainsi que d'autres équipements de paillasse pour des applications biotechnologiques.

Avec cette acquisition, Sartorius Stedim Biotech étend son portefeuille actuel dans le secteur de la fermentation avec des bioréacteurs multi-parallèles à petite échelle dans la gamme de 15 ml et de 250 ml. Le portefeuille de TAP devait permettre une pénétration importante du marché grâce à la force de vente de Sartorius Stedim Biotech et bénéficier des synergies avec les produits connexes de l'activité gestion des fluides et de l'activité milieux de culture cellulaire.

La répartition du coût d'acquisition a été effectuée sur une base provisoire dans la mesure où le délai entre l'acquisition et la date de clôture n'a pas été suffisant pour recueillir toutes les informations pertinentes sur les justes valeurs de l'entreprise acquise.

	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations incorporelles	22 075
Immobilisations corporelles	6 960
Stocks	3 681
Créances clients	7 610
Autres actifs	810
Trésorerie et équivalents	2 846
Impôts différés - montant net	- 3 475
Provisions	- 208
Emprunts et autres passifs financiers	- 7 413
Autres passifs	- 14 966
Actif net acquis	17 920
Prix d'acquisition	33 050
Goodwill	15 130

Le prix d'acquisition a été intégralement décaissé sur l'exercice. Les coûts liés à l'acquisition, d'un montant de 376 millions d'euros ont été comptabilisés, dans le poste "Autres charges" de l'état du résultat net.

Comme l'acquisition a été finalisée juste avant la date de clôture, la consolidation du groupe TAP a eu un impact marginal sur les ventes consolidées et les bénéfices. Si l'acquisition avait été faite au 1er janvier 2013, les ventes auraient été de 618 millions d'euros et le résultat net de 69 millions d'euros pour le groupe (en excluant les synergies et les coûts de financement hypothétique).

Notes annexes au compte de résultat

10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zone géographique peut être ventilé comme suit :

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
France	43 247	40 115
Allemagne	79 186	70 603
Autres pays	465 945	433 247
Total	588 378	543 964

Le chiffre d'affaires réalisé avec les autres filiales du groupe Sartorius s'élève à 11 198 millions d'euros en 2013 (contre 11 260 millions d'euros en 2012).

Une somme d'approximativement 23,4 millions d'euros correspond à la fourniture de services (20,9 millions d'euros en 2012).

11. Les coûts d'exploitation

L'état du résultat net a été produit selon le format « coût des ventes », c'est à dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 15.

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Achats consommés	143 964	126 379
Autres coûts liés aux achats	13 847	11 488
Total	157 811	137 867

Frais de Personnel

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Salaires	140 487	134 662
Charges sociales	28 895	28 543
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	2 768	2 493
Total	172 149	165 698

12. Autres produits et charges opérationnels

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Gains de change	9 654	10 201
Produits liés aux reprises de provisions pour dépréciation clients	1 636	724
Reprise sur provisions consommées	937	575
Subventions	2 186	2 070
Autres produits	4 409	1 959
Total des autres produits	18 823	15 530
Pertes de change	- 10 062	- 10 987
Coûts de réorganisation	- 3 682	- 5 896
Charges liées aux dotations de provisions pour dépréciation clients	- 789	- 1 404
Autres charges	- 1 375	- 2 703
Total des autres charges	- 15 908	- 20 990
Total	2 915	- 5 460

Cette catégorie comprend les produits liés aux subventions notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement), qui sont reconnues comme produit dès qu'il est suffisamment clair que les conditions requises sont remplies.

Le poste « autres produits » de l'exercice 2013 comprend principalement les éléments liés à l'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaire de Lonza.

Les éléments non-récurrents (coût de réorganisation) s'élèvent à -3,7 millions d'euros (-5,9 millions d'euros en 2012) et correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées à la stratégie du groupe et aux coûts relatifs aux acquisitions précédemment mentionnées.

13. Résultat financier

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Produits financiers	168	909
- dont montants des autres sociétés du groupe	137	844
Produits sur instruments financiers dérivés	0	1 901
Autres produits financiers	781	119
Produits financiers	949	2 929
Charges d'intérêts	- 4 050	- 4 766
- dont montants des autres sociétés du groupe	- 96	- 100
Charges sur instruments financiers dérivés	0	- 450
Charges d'intérêts sur retraites	- 778	- 855
Autres charges financières	- 3 022	- 601
Charges financières	- 7 850	- 6 671
Total	- 6 901	- 3 742

14. Charge d'impôts

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Impôts courants	- 27 374	- 19 999
Impôts différés	404	- 3 982
Total	- 26 970	- 23 981

Par principe, les impôts en France sont calculés au taux de 33,33 % sur le bénéfice imposable évalué de l'exercice. En Allemagne, un taux de 30 % a été appliqué au résultat imposable. Le résultat généré hors de France et d'Allemagne est imposé aux taux en vigueur dans les pays concernés.

Compte tenu des taux d'imposition moyens en France et en Allemagne ainsi que de l'effet d'autres législations fiscales, le taux d'imposition prévu pour le groupe Sartorius Stedim Biotech est d'environ 29 % (30 % en 2012). Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné.

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Charge d'impôt estimée (30 % en 2012 et 29 % en 2013)	- 27 389	- 24 560
Différence avec le taux d'imposition moyen du groupe	1 050	- 1 419
Différences permanentes	- 895	1 236
Produit non imposable et autres exonérations	884	1 334
Autres	- 620	- 572
Total	- 26 970	- 23 981
Taux d'imposition effectif	- 28,6 %	- 29,3 %

15. Ventilation par nature du résultat opérationnel

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	588 378	543 964
Achats consommés	- 143 964	- 126 379
Autres coûts liés aux achats	- 13 847	- 11 488
Frais de personnel	- 172 149	- 165 698
Amortissement et dépréciation	- 30 558	- 25 868
Autres coûts opérationnels	- 126 514	- 128 922
Sous-total	- 487 031	- 458 356
Résultat opérationnel	101 346	85 609
Résultat financier	- 6 901	- 3 742
Impôt et autres taxes	- 26 970	- 23 981
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1 198	- 1 130
Résultat net - part du groupe	66 276	56 756

16. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action pour chaque catégorie d'actions doit être déterminé séparément. Le bénéfice de base par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période, tels que des options de souscriptions d'actions. Certains salariés du groupe ont acquis des droits de souscription pour un total de 23 642 actions (24 642 au 31 décembre 2012). Par conséquent, le résultat net dilué par action au 31 décembre 2013 est calculé sur la base des éléments de l'exercice 2013 incluant le nombre d'actions existantes et éventuelles futures (y compris optionnelles).

Les actions auto-détenues ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat par action.

	2013	2012
Résultat net après impôts (en milliers €)	67 474	57 886
Résultat net part du groupe après impôts (en milliers €)	66 276	56 756
Résultat par action (€)	4,32	3,70
Résultat net dilué par action (€)	4,31	3,70
Nombre de titres (statutaire)	17 042 306	17 041 306
Titres auto-détenus (plan de rachat des titres) : montant moyen	- 1 698 710	- 1 698 710
Autres dilutions (Stock-options exercées)	- 63	- 9 509
Nombre d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	15 343 533	15 333 087
Options futures	23 642	24 642
Options éventuelles	0	0
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	15 367 175	15 357 729

Notes annexes à l'état de la situation financière

17. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2012	254 608
Écarts de conversion	286
Variation de périmètre et autres acquisitions	33 161
Valeurs brutes au 31 déc. 2012	288 055
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2012	0
Écarts de conversion	0
Dépréciations amortissements	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2012	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2012	288 055
	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2013	288 055
Écarts de conversion	- 144
Variation de périmètre et autres acquisitions	15 130
Valeurs brutes au 31 déc. 2013	303 041
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2013	0
Écarts de conversion	0
Dépréciations amortissements	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2013	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2013	303 041

Le poste goodwill (303 041 milliers d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un « impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

La variation enregistrée en 2012 concerne l'acquisition de l'activité de milieux de culture de l'entité suisse Lonza ; le goodwill enregistré en 2013 concerne l'acquisition du groupe TAP Biosystems (Se référer à la note 9).

Dans le cadre de l'« impairment test », le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptibles de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Dans le cadre du rapprochement de la branche Biotechnologie du groupe Sartorius avec l'ancien groupe Stedim, le groupe Sartorius Stedim Biotech nouvellement créé a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2012, le test de dépréciation réalisé pour 2013 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de trois à cinq ans. Le groupe a retenu pour 2013 l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5% pour les années après 2017. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Les taux d'actualisation correspondent aux taux d'amortissement pondérés comme suit :

	2013		2012	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	8,4	6,8	7,8 %	6,0 %

En 2013, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le "point d'équilibre":

	2013	2012
Taux d'actualisation	14,4 %	15,5 %
Taux de croissance	- 13,2 %	- 21,5 %
Flux de trésorerie	- 66 %	- 75 %

Immobilisations incorporelles

	Concessions, droits propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2012	28 269	10 779	83 014	29 016	54	151 132
Écarts de conversion	40	0	77	19	0	137
Variation de périmètre et autres acquisitions	4 625	0	11 354	0	0	15 979
Investissement	279	0	0	4 621	0	4 900
Cessions	- 445	0	0	0	0	- 445
Transfert de compte à compte	- 6 014	0	6 532	0	0	518
Valeurs brutes au 31 déc. 2012	26 754	10 779	100 977	33 656	54	172 221
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2012	- 13 867	0	- 24 624	- 13 908	0	- 52 399
Écarts de conversion	3	0	- 2	- 4	0	- 2
Dépréciations amortissements	- 1 568	0	- 6 516	- 2 942	0	- 11 025
Reprises sur cessions	443	0	0	0	0	443
Transfert de compte à compte	4 446	0	- 4 949	0	0	- 503
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2012	- 10 543	0	- 36 090	- 16 854	0	- 63 487
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2012	16 212	10 779	64 887	16 802	54	108 734

	Concessions, droits propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2013	26 754	10 779	100 977	33 656	54	172 221
Écarts de conversion	- 297	0	- 78	- 40	0	- 415
Variation de périmètre et autres acquisitions	5 528	888	9 103	6 586	0	22 105
Investissement	890	0	0	5 139	0	6 029
Cessions	- 595	0	0	0	0	- 595
Transfert de compte à compte	82	0	0	0	0	82
Valeurs brutes au 31 déc. 2013	32 363	11 667	110 002	45 342	54	199 427
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2013	- 10 543	0	- 36 090	- 16 854	0	- 63 487
Écarts de conversion	155	0	20	18	0	193
Dépréciations amortissements	- 2 000	0	- 7 362	- 4 775	0	- 14 137
Reprises sur cessions	593	0	0	0	0	593
Transfert de compte à compte	0	0	0	0	0	0
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2013	- 11 794	0	- 43 432	- 21 612	0	- 76 837
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2013	20 569	11 667	66 570	23 730	54	122 590

La marque Stedim acquise en 2007 est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

En raison de l'intégration de la marque Stedim dans la marque Sartorius Stedim Biotech, une mesure séparée des flux de trésorerie n'est pas possible. Par conséquent aucun « impairment test » individualisé n'a été effectué en 2013, la recouvrabilité relative à la marque a été mesurée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

La relation clients obtenue dans le cadre de l'acquisition inversée de Stedim constitue un actif incorporel significatif. La valeur nette comptable de cette relation clients s'élève à 45,9 millions d'euros

(2012 : 51,3 millions d'euros) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; la période restante de durée de vie utile est de neuf ans.

Au cours de l'exercice 2013, un total de 5 139 milliers d'euros de coûts de développement a été comptabilisé en immobilisations (4 621 milliers d'euros en 2012). Les coûts de développement activés ont couvert principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne ont été amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas quatre années.

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les frais de recherche et développement.

18. Immobilisations Corporelles

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2012	100 266	66 946	56 077	24 140	247 429
Écarts de conversion	- 732	- 330	- 135	51	- 1 145
Variation de périmètre et autres acquisitions	0	0	0	0	0
Investissement	20 523	11 118	7 700	5 756	45 097
Cessions	- 2 038	- 1 397	- 6 135	- 32	- 9 601
Transferts de compte à compte	12 896	5 962	901	- 20 426	- 667
Valeurs brutes au 31 déc. 2012	130 914	82 300	58 409	9 489	281 112
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2012	- 31 776	- 46 356	- 37 728	0	- 115 860
Écarts de conversion	90	190	104	0	385
Dépréciation	- 4 011	- 4 849	- 5 983	0	- 14 843
Reprises sur cessions	2 018	1 253	5 549	0	8 820
Transferts de compte à compte	106	724	- 153	0	676
Cumul des amortissements au 31 déc. 2013	- 33 572	- 49 038	- 38 211	0	- 120 821
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2012	97 343	33 262	20 198	9 489	160 292

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2013	130 914	82 300	58 409	9 489	281 112
Écarts de conversion	- 1 539	- 962	- 741	- 28	- 3 269
Variation de périmètre et autres acquisitions	5 555	1 212	225	0	6 992
Investissement	3 398	7 823	7 625	9 342	28 188
Cessions	- 212	- 896	- 3 156	- 78	- 4 342
Transferts de compte à compte	646	2 673	1 266	- 4 319	266
Valeurs brutes au 31 déc. 2013	138 764	92 150	63 627	14 406	308 948
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2013	- 33 572	- 49 038	- 38 211	0	- 120 821
Écarts de conversion	261	540	440	0	1 240
Dépréciation	- 4 458	- 5 470	- 6 487	- 6	- 16 421
Reprises sur cessions	58	468	2 734	0	3 260
Transferts de compte à compte	0	27	- 375	0	- 348
Cumul des amortissements au 31 déc. 2012	- 37 711	- 53 473	- 41 900	- 6	- 133 090
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2013	101 053	38 678	21 727	14 400	175 858

La dépréciation est incluse dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

En 2013, comme pour l'exercice 2012, il n'y avait pas de pertes de valeur importantes à reconnaître dans les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs détenus dans le cadre des contrats de location-financement pour un montant de 17 760 milliers d'euros (En 2012 : 10 996 milliers d'euros). Le coût d'acquisition de ces actifs s'élève à 18 352 milliers d'euros (En 2012: 11 214 milliers d'euros).

En 2013, les paiements de location s'élevant à 4,4 millions euros (2012 : 4,1 millions euros) ont été effectués pour les actifs loués en vertu de contrats de location simple.

19. Impôts différés

	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Immobilisations incorporelles	272	361	28 664	25 507
Immobilisations corporelles	0	0	3 673	3 906
Stocks	2 857	2 917	2 281	181
Créances clients et autres actifs courants	664	622	959	1 873
Provisions	3 541	3 911	0	116
Passif	628	300	726	1 428
Montant brut	7 962	8 111	36 303	33 012
Déficits reportables	1 535	544	0	0
Compensation	- 138	0	- 1 448	- 3 489
Montant net	9 359	8 655	34 855	29 523
Variation	704		- 5 332	
Reconnu en compte de résultat	- 87		491	

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 8,1 millions d'euros (2,8 millions d'euros en 2012). Des impôts différés ont été constatés pour environ 6,9 millions d'euros (1,7 millions d'euros en 2012). Pour les déficits reportables résiduels, aucun montant d'impôt différé n'a été enregistré en raison du manque de visibilité sur les futurs bénéfices imposables.

Comme en 2012, il n'y a pas d'impôts différés actifs pour les sociétés qui ont remonté des pertes au titre de cette année ou de l'année précédente.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux relations clients.

Par ailleurs, le groupe a enregistré des impôts différés passifs pour un montant de 1,3 million d'euros. Ce calcul se base sur les 88 millions d'euros de réserves cumulées non distribuées par les filiales (0,5 million d'euros en 2012). En effet, le groupe considère que ces réserves ne feront pas l'objet d'un réinvestissement systématique au sein des filiales mais, au contraire, pourraient faire l'objet d'une distribution de dividendes en France ou en Allemagne.

Le groupe n'a pas identifié d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales lorsque ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement. Si les dividendes sont payés, un montant de 5 % des dividendes concernés, au titre du régime mère-fille, sera imposé au regard des réglementations française et allemande et une application d'une retenue à la source, le cas échéant. En outre, un impôt additionnel pourrait être appliqué dans le cadre de société holding intermédiaire. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer la base taxable correspondant aux différences temporaires assises sur les réserves non distribuées.

Au cours de l'exercice 2013, comme les années précédentes, l'incidence fiscale des instruments de couverture, et les impôts différés actifs liés à la comptabilisation des gains et pertes actuariels au titre des réserves de retraite ont été comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés. De même, le montant de la charge d'impôt courant dégagée par l'investissement net dans une activité à l'étranger a été comptabilisé dans les autres éléments de l'état du résultat global. L'impôt différé et la charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments de

l'état du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en milliers €	2013	2012
Couvertures de change	- 642	- 535
Gains pertes actuariels sur provisions pour retraite	- 314	1 337
Investissement dans une entité étrangère	- 549	- 91
Total	- 1 505	711

20. Stocks

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Matières premières et approvisionnements	27 472	21 745
En-cours de production	22 624	20 793
Produits finis	40 396	37 704
Acomptes sur commandes en cours	1 686	4 837
Total	92 178	85 079

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Valeur brute des stocks	100 905	94 305
Dépréciation des stocks	- 8 727	- 9 225
Valeur nette des stocks	92 178	85 079

21. Créances clients | Autres actifs courants

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Créances clients tiers	94 921	80 437
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	7 705	7 739
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	4 929	4 026
Créances clients	107 555	92 202

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » correspond aux créances enregistrées dans nos comptes et qui concernent les autres sociétés du groupe Sartorius.

En 2013, le groupe a transféré 21,6 millions d'euros du poste « Créances clients » à une entité indépendante (25,7 millions d'euros en 2012) au titre de son programme de factoring. Comme le groupe a fourni au cessionnaire une garantie de crédit supérieure au montant de remboursement prévu, le transfert ne peut pas être qualifié de déconsolidant au sens d'IAS 39. En conséquence, le groupe continue de reconnaître le

montant total (à recevoir) des créances clients concernées et il a comptabilisé les fonds reçus par le biais d'un compte d'emprunt.

Dans certains secteurs d'activité, le groupe a recours à des contrats de construction à long terme. Ces contrats de construction sont comptabilisés en application de la norme IAS 11 - Contrats de construction -, selon la méthode du pourcentage d'avancement.

Les « montants dus par les clients pour les travaux relatifs au contrat de construction » représentent le montant net des coûts encourus et des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées et des facturations dans le cadre de contrats de construction. Le montant cumulé des coûts reconnu dans le compte de résultat sur les projets en cours à la date de clôture est de 29 921 milliers d'euros (2012 : 11 248 milliers d'euros). Pour ces projets, les paiements anticipés représentent un montant de 25 551 milliers d'euros (2012 : 13 514 milliers d'euros). Pour cette année, le revenu reconnu dans le compte de résultat au titre de ces projets en cours est de 21 901 milliers d'euros (2012 : 6 513 milliers d'euros).

Les créances clients et comptes rattachés ont été enregistrées en prenant en compte les risques identifiés à la clôture de l'exercice. Les valeurs comptables des créances clients et comptes rattachés sont considérées comme représentatives de leur juste valeur compte tenu des dates de maturité et des risques de crédit. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, le groupe considère toute évolution de la qualité du crédit à partir de la date où il a été initialement consenti. Le risque de crédit est considéré comme négligeable dans la mesure où nous travaillons avec une base de clients relativement élargie. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer de provision pour couvrir les risques au-delà des indemnités déjà enregistrées.

Évolution des provisions clients :

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Provisions à l'ouverture de l'exercice	- 4 278	- 3 886
Dotations	- 789	- 1 404
Reprises et consommation	449	256
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	1 636	724
Écarts de conversion	86	32
Provisions à la clôture de l'exercice	- 2 897	- 4 278

Balance âgée des créances clients échues (non dépréciées) :

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
1 à 30 jours	14 059	12 556
31 à 90 jours	8 757	9 048
91 à 180 jours	3 502	2 449
181 à 360 jours	298	1 121
plus de 360 jours	302	161
Total	26 917	25 334

Pour les créances clients de 26 917 milliers d'euros (En 2012 : 25 334 milliers d'euros) qui restaient impayées à la date de clôture, il n'est pas nécessaire de prévoir de dépréciation additionnelle dans la mesure où il n'y a pas de changement important dans la solvabilité des débiteurs et que l'on peut s'attendre à ce que ces débiteurs règlent leur encours. Les créances clients dont l'échéance est future et les autres actifs financiers n'ont pas nécessité de dépréciation dans la mesure où aucune indication de perte de valeur n'a été constatée.

22. Autres actifs

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Dérivés	2 890	1 173
Autres actifs financiers	6 695	7 099
Autres actifs incluant les charges constatées d'avance	5 512	5 979
Total	15 097	14 251

23. Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 10 396 milliers d'euros. Celui-ci correspond au capital social de la société mère, Sartorius Stedim Biotech S.A., soit 17 042 306 actions de valeur nominale égale à 0,61 euro. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Il n'existait pas au 31 décembre 2012 ni au 31 décembre 2013 d'instruments dilutifs autres que les programmes d'options de souscriptions d'actions.

Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

L'Assemblée générale du 19 avril 2010 a autorisé la société Sartorius Stedim Biotech S.A. à mettre en place un programme de rachat de ses propres actions pour une période maximale de 18 mois, soit jusqu'au 19 octobre 2011.

À la fin du mois de décembre 2010, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. avait racheté 1 698 710 de ses propres actions pour un montant de 61,3 millions d'euros. Certaines de ces actions ont été rachetées auprès des parties liées (Se référer à la note 32). Aucune transaction n'a été enregistrée au cours des années 2011 à 2013.

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, comme suit : le paiement d'un dividende net de 1,20 euro par action (2012: 1.10 euro), c'est à dire un décaissement total de 18 412 315,20 euros (En 2012, le montant versé était de 16 876 856 euros).

	31 déc. 2013	31 déc. 2012
Nombre d'actions à l'ouverture	17 041 306	17 025 948
Souscription de stock-options	1 000	15 358
Augmentation de capital	0	0
Nombre d'actions à la clôture	17 042 306	17 041 306
Valeur nominale de l'action (en €)	0,61	0,61
Montant du capital social (en milliers €)	10 396	10 395

24. Provisions pour avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à prestations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. Dans certains pays, le pourcentage des entreprises qui paient des cotisations de sécurité sociale ou des cotisations d'assurances sociales au titre des prestations de retraite de vieillesse, ne peut être déterminé de manière fiable. En 2013, la charge totale comptabilisée pour les entreprises restantes s'élève à 11 108 milliers d'euros (En 2012 : 10 685 milliers d'euros).

Régimes à prestations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech conformément aux principes actuariels. Tous les gains et pertes actuariels sont présentés directement dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19 R. Les gains actuariels, qui ont été transférés aux réserves de retraite, résultent essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élèvent à 1 048 milliers d'euros (perte actuarielle de 4 833 milliers d'euros en 2012).

Un montant de 17 837 milliers d'euros comprend notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 18 276 milliers d'euros en 2012. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de premier niveau (industrielles) dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées. Si ce type d'obligations n'est pas disponibles ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2013	31 déc. 2012
Taux d'actualisation	3,50	3,30
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Pour la France :

en %	31 déc. 2013	31 déc. 2012
Taux d'actualisation	3,50	2,80
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,50

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

	2013 en milliers €	2012 en milliers €
Coût des services rendus	- 1 089	- 980
Coût des services passés	0	0
Charge nette d'intérêts	- 690	- 765
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	- 1 779	- 1 746
Rendement de l'actif des régimes (intérêts exclus)	35	0
Gains pertes actuariels	1 025	- 4 851
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu	1 060	- 4 851
Total	- 719	- 6 597

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €	1 Janv. 2012 en milliers €
Valeur actuelle des obligations	27 017	26 831	21 542
Juste valeur de l'actif sous-jacent (-)	- 4 416	- 3 948	- 3 901
Passif net	22 601	22 883	17 640

La valeur nette de l'actif de couverture et la valeur nette de l'obligation comptabilisées au bilan ont évolué comme suit :

	2013 en milliers €	2012 en milliers €
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	26 831	21 339
Coût des services rendus	1 089	980
Coût des services passés	0	0
Coût financier	778	855
Gains pertes actuariels	- 1 030	4 876
Écarts de conversion	- 159	53
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	- 1 115	- 1 651
Cotisations des employés	153	178
Contributions aux plans des participants	391	143
Autres variations	79	58
Valeur actuelle des obligations à la clôture	27 017	26 831

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

	2013 en milliers €	2012 en milliers €
Ajustements liés à l'expérience	- 492	184
Modifications liées aux hypothèses démographiques	55	0
Modifications liées aux hypothèses financières	- 588	4 667
Total	- 1 025	4 851

Actif sous-jacent :

	2013 en milliers €	2012 en milliers €
Actif sous-jacent au 1er janv.	3 948	3 901
Revenu attendu	88	90
Rendement de l'actif des régimes (intérêts exclus)	35	0
Gains pertes actuariels	- 5	26
Contribution du groupe & versements	- 572	- 563
Écarts de conversion	- 74	60
Cotisations des employés	153	178
Cotisations des employeurs	451	227
Contributions aux plans des participants	391	143
Autres variations	0	- 114
Actif sous-jacent au 31 déc.	4 416	3 948

Décomposition de l'actif sous-jacent :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Allemagne et en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 0,8 million d'euros aux banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation | diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	421	- 402
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100bps
Impact	- 3 226	4 098
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	475	- 449
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	599	- 571

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en terme d'échéance comme suit :

	31 déc. 2013 en milliers €
<1 an	865
1- 5 ans	4 046
6- 10 ans	6 922
>10 ans	46 260
Total	58 093

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 15,1 ans.

25. Autres provisions non courantes

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2012	2 963	526	3 489
Écarts de conversion	0	- 11	- 11
Consommation	- 363	- 12	- 375
Reprises	0	0	0
Compléments	456	89	545
Reclassement	0	0	0
Solde au 31 déc. 2012	3 056	592	3 648

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2013	3 056	592	3 648
Écarts de conversion	0	- 17	- 17
Consommation	- 1 170	- 35	- 1 205
Reprises	- 33	0	- 33
Compléments	527	84	611
Reclassement	0	0	0
Solde au 31 déc. 2013	2 380	623	3 003

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence. Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS 19R, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comptabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Comme expliqué dans le chapitre 3, cette révision a entraîné un changement dans la comptabilisation des paiements aux employés dans le cadre des accords de pré-retraite travaillant à temps partiel (provisions liées aux dispositions de retraite partielle) en Allemagne. Dans le passé, les provisions étaient constatées soit lors de la proposition d'offre relative à

un contrat de travail, soit lors de la conclusion de l'accord, même si le salarié devait encore accomplir une certaine période au sein de l'entreprise. L'application rétroactive de la norme IAS 19R a entraîné un ajustement de l'état de la situation financière du 1er janvier 2012 de 244 milliers d'euros.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de 0,8 % (0,7 % en 2012).

La provision pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite a une durée maximale de cinq ans. Des profits et les pertes actuariels ainsi que les coûts de service sur les engagements sont enregistrés en produits ou en charges.

26. Autres passifs non courants

Emprunts et autres passifs financiers

	Solde au 31 déc. 2013 en milliers €	Dont Passifs courants au 31 déc. 2013 en milliers €	Solde au 31. déc. 2012 en milliers €	Dont Passifs courants au 31 déc. 2012 en milliers €
Dettes auprès des établissements de crédit	146 989	27 078	130 410	104 871
Dettes de location-financement	18 570	1 274	11 085	988
Total des emprunts et autres passifs financiers non-courants	165 559	28 352	141 495	105 859

En septembre 2013, le groupe Sartorius Stedim Biotech a négocié un crédit syndiqué à long terme de 250 millions d'euros pour les cinq prochaines années. L'accord a été signé avec un syndicat bancaire international dirigé par Commerzbank AG et Nord/LB. En outre, ce pool bancaire comprend comme participants BNP Paribas, Deutsche Bank, DZ Bank, HSBC, LBBW et la Société Générale.

Avec cette opération, le groupe appuie son financement sur le long terme par le biais d'un vaste réseau bancaire international. La ligne de crédit est basée sur un taux d'intérêt variable.

Autres passifs financiers non courants

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Dérivés	2 573	2 460
Autres passifs	34 765	34 230
Total	37 338	36 690

Les instruments financiers dérivés représentent la juste valeur des contrats de swap de taux d'intérêt.

Les autres passifs non courants comprennent le passif lié au solde du prix d'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza (voir chapitre 8).

27. Provisions courantes

Au cours des exercices 2012 et 2013, les provisions courantes ont évolué comme suit :

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2012	1 742	3 627	5 370
Écarts de conversion	- 12	- 43	- 55
Consommation	- 925	- 1 395	- 2 320
Reprises	- 55	- 940	- 995
Compléments	579	1 854	2 434
Autres variations	0	0	0
Solde au 31 déc. 2012	1 331	3 103	4 433

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2013	1 331	3 103	4 433
Écarts de conversion	- 23	- 105	- 128
Variation de périmètre	208	0	208
Consommation	- 425	- 890	- 1 315
Reprises	- 246	- 3 980	- 4 226
Compléments	1 165	4 861	6 026
Autres variations	0	0	0
Solde au 31 déc. 2013	2 009	2 989	4 998

Toute obligation actuelle résultant d'opérations commerciales antérieures ou d'événements passés se traduisant probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de manière fiable, conduit à la comptabilisation d'une provision.

Les provisions sont enregistrées si elles résultent d'une obligation légale ou implicite à l'égard d'un tiers.

Ces provisions correspondent principalement à des contrats déficitaires et des provisions sur actifs.

28. Passifs courants

Dettes Fournisseurs

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Avances et acomptes sur commandes	14 731	16 810
Dettes fournisseurs tiers	39 787	30 529
Dettes fournisseurs entreprises liées	352	275
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	7 973	9 338
Total	62 843	56 952

Le poste « Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG » correspond aux dettes qui concernent les autres sociétés du Groupe Sartorius.

Autres passifs

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Dérivés	106	1 126
Dettes fiscales et sociales	10 610	7 413
Passifs liés au personnel	14 631	16 372
Autres passifs	28 367	34 529
Total	53 714	59 440

29. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de d'engagements passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler. Les principales obligations financières du groupe se décomposent comme suit :

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Contrats de location		
- Part due à - de 1 an	4 333	3 815
- Part due comprise entre 2 et 5 ans	7 645	6 653
- Part due au-delà de 5 ans	2 249	696

30. Instruments financiers | Risques financiers

A. Information générale

Cette partie présente une vue d'ensemble de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et des informations complémentaires sur les postes du bilan intégrant des instruments financiers.

La juste valeur des actifs financiers dérivés est déterminée selon la méthode « mark-to-market » qui utilise des techniques d'évaluation mathématique. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux données de marchés disponibles lors du calcul de la valeur de ces instruments financiers dérivés et reflètent les conditions de marchés à la clôture.

B. Types d'instruments financiers

Les tableaux suivants comparent les valeurs comptables et les justes valeurs de toutes les catégories d'instruments financiers et réconcilient ces derniers avec les montants inscrits au bilan.

	Catégorisé selon IAS 39	Valeur comptable au 31 déc. 2013 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2013 en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2012 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2012 en milliers €
Titres de participation	Disponibles à la vente	1 300	1 300	1 236	1 236
Créances clients	Prêts et créances	107 555	107 555	92 202	92 202
Créances et autres actifs	Prêts et créances	7 266	7 266	7 379	7 379
Dérivés	Couverture d'opérations	0	0	318	318
Dérivés	Instruments de couverture	2 890	2 890	1 631	1 631
Autres actifs	Hors application IFRS 7	5 512	5 512	5 979	5 979
Créances et autres actifs		15 668	15 668	15 307	15 307
Trésorerie et équivalents	Prêts et créances	35 605	35 605	27 807	27 807
Emprunts et autres passifs financiers	Passifs financiers	146 989	147 659	130 410	130 633
Dettes de location-financement	IFRS 7	18 570	18 253	11 085	11 770
Emprunts et autres passifs financiers		165 559	165 912	141 495	142 403
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	48 112	48 112	40 142	40 142
Dettes fournisseurs	Hors application IFRS 7	14 731	14 731	16 810	16 810
Dettes fournisseurs		62 843	62 843	56 952	56 952
Dérivés	Couverture d'opérations	0	0	0	0
Dérivés	Instruments de couverture	2 679	2 679	3 586	3 586
Autres passifs	Passifs financiers	61 464	67 424	67 456	67 456
Autres passifs	Hors application IFRS 7	26 909	26 909	25 088	25 088
Autres passifs		91 052	97 012	96 130	96 130

La valeur comptable des instruments financiers pour chaque catégorie est présentée dans le tableau suivant :

	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Actifs disponible à la vente	1 300	1 236
Prêts et créances	150 425	127 387
Actifs détenus à des fins de transaction	0	318
Actifs détenus à des fins de couverture	2 890	1 631
Passifs financiers	256 565	238 008
Passifs détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs détenus à des fins de couverture	2 679	3 586

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date du bilan et doivent être alloués à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 7.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau

2, les instruments financiers sont calculés sur la base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Pour les investissements de capitaux propres évalués à leur coût d'acquisition (principalement les participa-

tions dans des filiales non consolidées), il n'est pas possible de déterminer la juste valeur de manière fiable en raison de l'absence de marchés actifs. Il est supposé que la valeur comptable correspond à la juste valeur à la date du bilan.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. L'évaluation a été faite sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles en prenant en compte le risque de contrepartie (niveau 2).

Le calcul de la juste valeur des passifs financiers au coût amorti (en particulier les prêts aux banques) et les passifs de location-financement est basé sur une évaluation de niveau 3, calcul effectué en fonction de la courbe du marché des taux d'intérêt - méthode à coupon zéro - en considérant (à titre indicatif) les "spreads" de taux de crédit attendus.

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme.

Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Actifs disponible à la vente	0	4 339
Prêts et créances	- 3 414	- 1 859
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	742	- 437
Passifs financiers	1 246	393

Le résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente comprend principalement des gains ou des pertes sur les placements en actions (dividendes ou gains provenant de la vente d'actions).

Le résultat net des prêts et créances comprend principalement les effets de la conversion des devises et des changements des postes de provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers

dérivés ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers.

Le résultat net de passifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises.

Le total des intérêts et charges pour les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sans reconnaissance dans le compte de résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

	2013 12 mois en milliers €	2012 12 mois en milliers €
Produits financiers	362	1 028
Charges d'intérêts	- 4 492	- 4 551

C. Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres/dettes. De plus, nous nous assurons que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-après ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les capitaux propres.

D. Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers dérivés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

E. Gestion des risques de taux de change

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où un tiers de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou dans des monnaies liées au cours du dollar et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Par conséquent, nous utilisons également des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition au risque résultant de la conversion des monnaies constituant notre chiffre d'affaires.

Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro, indépendamment du taux de change effectif à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

En outre, des profits cible ont été conclus afin d'optimiser les opérations de couverture. Ces opérations garantissent la transaction et créent l'obligation d'échanger un montant convenu dans une devise

étrangère pour le montant en euros correspondant à un taux de change fixe sur plusieurs dates butoirs aussi longtemps que le bénéfice résultant de ces opérations de change ne dépasse pas une limite définie contractuellement.

Notre horizon de couverture est d'environ un an et demi. La politique de couverture est révisée à intervalle régulier afin de l'adapter au mieux aux fluctuations de cours.

A la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant de 46 millions (57 millions en 2012) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité EUR | taux de change USD. Ce montant couvre les deux tiers environ de l'exposition nette attendue pour le dollar américain dans la période de 1,5 an. Par ailleurs, des contrats à terme ont été conclus sur le yen japonais pour un montant de 650 millions (800 millions en 2012).

Le tableau suivant présente tous les contrats de couverture du risque de change en vigueur au 31 décembre 2013 :

31 déc. 2012	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	5 500 000	T1 2013	- 171
	USD	13 000 000	T2 2013	- 13
	USD	9 000 000	T3 2013	102
	USD	10 500 000	T4 2013	118
	USD	8 000 000	T1 2014	512
	USD	46 000 000		548
Contrat à terme	JPY	150 000 000	T1 2013	127
	JPY	150 000 000	T2 2013	158
	JPY	100 000 000	T3 2013	174
	JPY	250 000 000	T4 2013	356
	JPY	150 000 000	T1 2014	268
	JPY	800 000 000		1 083
Contrat de change à prix d'exercice fixe	USD	12 000 000	T4 2013	318
	USD	12 000 000		318

31 déc. 2013	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	11 500 000	T1 2014	749
	USD	18 500 000	T2 2014	687
	USD	19 500 000	T3 2015	552
	USD	7 500 000	T4 2014	11
	USD	57 000 000		1 999
Contrat à terme	JPY	150 000 000	T1 2014	551
	JPY	100 000 000	T2 2014	68
	JPY	200 000 000	T3 2015	136
	JPY	200 000 000	T4 2014	136
	JPY	650 000 000		891

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Tous gains et pertes provenant des variations de juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés directement en résultat à la date de clôture. Si les gains et pertes provenant des variations de juste valeur de dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture, au sens d'IAS 39 - Couverture de flux de trésorerie -, ils sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les montants directement comptabilisés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque les transactions couvertes concernées affectent le résultat.

En 2013, un impact positif de 2 141 milliers d'euros (impact positif de 1 783 milliers d'euros en 2012) a été reconnu directement dans les capitaux propres (réserves sur opérations de couverture) pour la partie efficace de la couverture, il n'y a pas eu d'impact au titre de la partie inefficace de la couverture effective (contre un impact positif de 293 milliers d'euros reconnu dans le résultat financier en 2012). Un montant (à savoir un impact positif de 851 milliers d'euros) a été transféré au compte de résultat au cours de la période (impact négatif de 1 459 milliers d'euros en compte de résultat en 2012).

Si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait baissé de 5%, la situation nette aurait augmenté de 4,5 millions d'euros (2,5 millions d'euros en 2012) et le résultat aurait augmenté de 0,4 million d'euros (0,6 million d'euros en 2012).

À l'inverse, si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait augmenté de 5%, l'impact sur le résultat financier aurait été une perte de 0,4 million d'euros (perte de 0,5 million d'euros en 2012) et l'impact sur le résultat global aurait été une perte de 4,9 millions d'euros (perte de 3,3 millions d'euros en 2012).

F. Gestion des risques de taux d'intérêts

Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech est traditionnellement assuré par l'intermédiaire de la filiale allemande Sartorius Stedim Biotech GmbH et de la société mère française Stedim Biotech S.A. Ces deux sociétés financent l'ensemble des sociétés du groupe à l'aide de prêts intra-groupes.

Comme la plupart des prêts sont souscrits avec des taux d'intérêt variables, le groupe est exposé au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. En outre, le groupe a conclu des couvertures de taux d'intérêt sous la forme de swaps de taux, qui couvrent la majorité des encours à taux variables. En conséquence, le groupe encaisse le principal basé sur des taux d'intérêt variables valables sur le marché et paie un taux d'intérêt fixe.

Le tableau suivant donne un aperçu des contrats d'intérêt de couverture disponibles sur la date de clôture.

Instrument sous-jacent	Volume de couverture au 31 déc. 2013, en milliers €	Volume de couverture au 31 déc. 2012, en milliers €	Échéance contrat	Taux d'intérêt couvert	Juste valeur au 31 déc. 2013 en milliers €	Juste valeur au 31 déc. 2012 en milliers €
Swap de taux	60 000	80 000	sept. 2015	2,37 % - 2,77 %	- 2 378	- 1 020
Forward Swaps	40 000	60 000	août 2018	1,68 % - 1,78 %	- 195	- 2 460
Total					- 2 573	- 3 480

La stratégie de couverture du groupe est de sécuriser entre un tiers et la moitié de l'exposition au risque pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Au 31 décembre 2013, les emprunts à taux d'intérêt

variables s'élèvent à 100 millions d'euros et le volume couvert est compris entre 40 millions et 60 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

G. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

	Valeur comptable au 31 déc. 2012 en milliers €	Cash Flow au 31 déc. 2012 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	130 410	135 272	106 626	15 385	13 261
Contrats de location-financement	11 085	29 247	1 029	4 782	23 436
Dettes fournisseurs	40 142	40 142	40 142	0	0
Autres passifs (instruments dérivatifs exclus)	67 456	78 787	33 226	16 567	28 994
Passifs financiers	249 092	283 447	181 022	36 734	65 691

	Valeur comptable au 31 déc. 2013 en milliers €	Cash Flow au 31 déc. 2013 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	146 989	157 325	27 135	123 547	6 643
Contrats de location-financement	18 570	41 681	5 956	7 495	28 230
Dettes fournisseurs	48 112	48 112	48 112	0	0
Autres passifs (instruments dérivatifs exclus)	61 464	71 502	26 699	16 292	28 511
Passifs financiers	275 135	318 620	107 902	147 333	63 384

Les emprunts et dettes financières comprennent les passifs découlant de la vente de créances en vertu d'un programme d'affacturage qui a été initié en 2009. Les autres passifs comprennent les paiements futurs liés à l'acquisition de l'activité de milieux de culture cellulaires de la société Lonza.

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

	Valeur comptable au 31 déc. 2012 en milliers €	Cash Flow au 31 déc. 2012 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Swaps de taux d'intérêt	3 586	3 679	1 321	2 358	0
Instruments financiers dérivés	3 586	3 679	1 321	2 358	0

	Valeur comptable au 31 déc. 2013 en milliers €	Cash Flow au 31 déc. 2013 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Swaps de taux d'intérêt	2 679	3 900	1 266	2 634	0
Instruments financiers dérivés	2 679	3 900	1 266	2 634	0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit disponibles à la date de clôture du bilan :

	Lignes de crédit au 31 déc. 2012	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2012	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2012
Ligne de crédit syndiqué	168 000	168 000	0	0	variable	78 000	90 000
Ligne de crédit bilatérale	47 919	26 044	12 500	9 375	variable et fixe	35 818	12 101
Total	215 919	194 044	12 500	9 375		113 818	102 101

	Lignes de crédit au 31 déc. 2013	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2013	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2013
Ligne de crédit syndiqué	250 000	0	250 000	0	variable	100 000	150 000
Ligne de crédit bilatérale	46 500	27 750	12 500	6 250	variable et fixe	38 200	8 300
Total	296 500	27 750	262 500	6 250		138 200	158 300

Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur d'un point, les charges financières enregistrées dans le compte de résultat auraient été supérieures de 1,0 million d'euros (0,4 million d'euros en 2012) et un montant de 2,0 millions d'euros (2,2 millions d'euros en 2012) aurait dû être constaté directement dans les capitaux propres sur la ligne transaction de couverture.

Au niveau de la baisse des taux d'intérêt, nous avons considéré un taux de 0% d'intérêt de base. L'incidence sur le résultat financier aurait été de 0,3 million d'euros (0,1 million d'euros en 2012) et l'incidence sur les capitaux propres aurait été de -2,0 millions d'euros (-1,0 million d'euros).

Comme expliqué à la note 26, le groupe a mis en place en septembre 2013 une ligne de financement d'un montant de 250 millions d'euros pour une durée de cinq ans. Cet accord impose au groupe Sartorius Stedim Biotech de respecter certains agrégats financiers,

dits « Covenants ». Dans ce contexte, la couverture de la dette (ratio de la dette nette rapportée à l'EBITDA courant (voir glossaire) ne doit pas dépasser 3,0 et la couverture des intérêts (ratio de l'EBITDA courant (voir glossaire) par rapport aux intérêts payés) ne doit pas être inférieure à 6,0 (pratiquement inchangé par rapport au financement précédent). Au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013, le groupe Sartorius Stedim Biotech atteignait les ratios suivants :

en milliers €	31 déc. 2013 en milliers €	31 déc. 2012 en milliers €
Ratio dette nette EBITDA	1,0	1,0
Ratio EBITDA Intérêts payables	25,9	27,9

L'EBITDA courant (voir glossaire) correspond à l'EBITDA (voir glossaire) corrigé des éléments liés aux coûts de réorganisation. La dette nette correspond au total des emprunts bancaires diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Autres risques liés à instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions.

31. Paiements fondés sur des actions

Les paiements basés sur des actions concernent des plans de stock-options consentis au personnel.

	31 déc. 2013, nombre d'options	31 déc. 2012, nombre d'options
En circulation en début de période	24 642	40 000
Attribuées durant la période	0	0
Annulées durant la période	0	0
Exercées durant la période	- 1 000	- 15 358
Expirées durant la période	0	0
En circulation en fin de période	23 642	24 642
Pouvant être exercées en fin de période	23 642	24 642

La situation des différents plans de stock-options au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 est résumée ci-après :

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre initial d'options à souscrire	Nombre d'actions à souscrire par les cadres dirigeants	Nombre de cadres dirigeants concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Souscription au prix en €	Nombre d'actions souscrites sur l'exercice 2012	Nombre d'options consenties et pouvant être exercées au 31 déc. 2012	Nombre d'options soumises à des objectifs au 31 déc. 2012	Total du nombre de bénéficiaires d'options valables
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	3 358	16 642	0	2
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	0	5 000	0	1
10 juin 2005	10 nov. 2006	35 000	0	0	2	29,51	12 000	3 000	0	1
Total		302 500	0		36		15 358	24 642	0	4
								24 642		

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre initial d'options à souscrire	Nombre d'actions à souscrire par les cadres dirigeants	Nombre de cadres dirigeants concernés	Nombre de bénéficiaires initiaux	Souscription au prix en €	Nombre d'actions souscrites sur l'exercice 2013	Nombre d'options consenties et pouvant être exercées au 31 déc. 2013	Nombre d'options soumises à des objectifs au 31 déc. 2013	Total du nombre de bénéficiaires d'options valables
23 juin 2000	23 juil. 2004	140 000	0	0	19	9,23	1 000	15 642	0	2
10 juin 2005	15 sept. 2005	127 500	0	0	15	18,87	0	5 000	0	1
10 juin 2005	10 nov. 2006	35 000	0	0	2	29,51	0	3 000	0	1
Total		302 500	0		36		1 000	23 642	0	4
								23 642		

La charge de l'exercice 2013 est nulle. Il n'y a eu aucun nouveau plan d'option en 2013.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont attribuées à certains employés et dirigeants par le groupe et dénouées en actions Sartorius Stedim Biotech. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, par réfère-

rence à la juste valeur desdites options, à la date de leur attribution. Pour procéder à cette évaluation, le groupe utilise un modèle mathématique de type binomial.

La juste valeur totale de chaque plan ainsi déterminée est reconnue en charge étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en

question. Cette dépense est constatée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice des options, le montant en trésorerie perçu par le groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie du capital social et des réserves.

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme de "soi-disant unités d'actions virtuelles" (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir ac-

order un certain nombre de "phantom stock units" chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces stocks n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG. Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées. Pour plus de détails merci de se référer au chapitre "Gouvernance d'entreprise."

La juste valeur de ces éléments est évaluée comme sui :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2013 en milliers €	Montants versés en milliers €	Exercable
Unités de « phantom stock » pour 2010	13 469	15,78	213	531	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2011	8 358	26,62	223	539	0	non
Unités de « phantom stock » pour 2012	7 115	33,12	235	554	0	non
Unités de "phantom stock" pour 2013	3 686	69,36	256	282	0	non
Total	32 628		927	1 906	0	

Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2013.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 3 226 personnes en 2013 (2 994 personnes en 2012).

Parties liées

Sartorius AG est l'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. Elle détient directement ou indirectement (via VL Finance, filiale détenue à 100 %) 67 % des actions en tenant compte des actions auto-détenues - 74,4 % en excluant les actions auto-détenues - et 84,6 % des droits de vote.

Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Plusieurs contrats de service et de sous-location ont été signés entre les autres sociétés du groupe Sartorius et celles du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces con-

trats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus important a été passé entre Sartorius Stedim Biotech GmbH Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH Allemagne, filiale à 100 % de Sartorius AG. Cette société fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à Sartorius AG. En 2013, elle a fourni pour 18,9 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (15,2 millions d'euros en 2012).

En outre, en vertu d'accords comparables de prestations de services, différentes entités du groupe ont fourni des services administratifs d'une valeur de 1,3 millions d'euros vers d'autres entités du groupe et enregistré 24,2 millions d'euros en 2013 de services administratifs reçus (1,1 million d'euros et 18,3 millions d'euros en 2012, respectivement). Ce montant comprend les frais refacturés à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour les membres du Conseil d'administration (0,7 million d'euros) et pour les services administratifs (0,7 million d'euros).

Pendant l'année 2013, le groupe a poursuivi les relations suivantes avec des parties liées (autres entités du groupe Sartorius et entités non consolidées) :

	Chiffre d'affaires 2013 en milliers €	Achats 2013 en milliers €	Créances clients au 31 déc. 2013 en milliers €	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2013 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	11 198	5 722	4 929	7 973
	Chiffre d'affaires 2012 en milliers €	Achats 2012 en milliers €	Créances clients au 31 déc. 2012 en milliers €	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2012 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	11 260	5 499	4 026	9 338

Rémunération des dirigeants :

En 2012 et 2013, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

	Avantages à court terme en milliers €	Avantages postérieurs à l'emploi en milliers €	Autres avantages à long terme en milliers €	Indemnités de fin de contrat de travail en milliers €	Paiements en actions ²⁾ en milliers €
2013 ¹⁾	2 473	118	348	0	418
2012 ¹⁾	2 350	172	388	0	781

¹⁾ Joachim Kreuzburg et Reinhard Vogt reçoivent leurs salaires de Sartorius AG au titre de leurs responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Leurs rémunérations sont fixées annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

²⁾ Ce montant comprend la valeur actuelle du « phantom stock plan ». Cet élément de rémunération dépend de l'évolution du cours de l'action Sartorius pendant au moins quatre ans (anciennement trois ans) et est payable seulement si ce cours dépasse un montant minimum défini au préalable ou l'évolution d'un indice comparatif. Le principe d'utilisation de cet élément de rémunération - qui est conçu pour avoir un effet incitatif à long terme - reste sujet à risque (selon les codes de gouvernance d'entreprise français et allemand).

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de présentation du compte de résultat et de certains états financiers.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 3 « Méthodes comptables / Hypothèses et estimations » de l'annexe aux états financiers consolidés mentionne les jugements et les estimations significatifs retenus par la Direction, en particulier ceux relatifs à l'activation des frais de recherche et développement, aux tests de perte de valeur portant sur les écarts d'acquisition et sur les actifs à durée de vie indéfinie.

Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation du goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs long-terme, selon les modalités de la note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés « Goodwill et autres immobilisations incorporelles ».

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et options retenues par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 24 février 2014

Ernst & Young Audit

Deloitte & Associés

Xavier Senet

Christophe Perrau

Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A.
et notes annexes

05

Comptes annuels

Bilan actif (en milliers d'euros)

Faits marquants de l'exercice en page 146	Valeurs brutes au 31 déc. 2013	Amortissements et provisions au 31 déc. 2013	Valeurs nettes au 31 déc. 2013	Valeurs nettes au 31 déc. 2012
Immobilisations incorporelles	552	- 4	548	463
Immobilisations corporelles	15 273	- 8 387	6 885	11 545
Immobilisations financières	189 465	0	189 465	146 302
Total actif immobilisé	205 290	- 8 391	196 899	158 310
Stocks et en-cours	0	0	0	8 306
Créances				
Créances clients tiers	0	0	0	12 291
Autres créances	9 426	0	9 426	40 759
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	559		559	158
Total actif circulant	9 985	0	9 985	61 514
Charges constatées d'avance	45		45	57
Écart de conversion actif	0		0	2 162
Total de l'actif	215 320	- 8 391	206 929	222 043

Bilan passif (en milliers d'euros)

Faits marquants de l'exercice en page 146	Au 31 déc. 2013	Au 31 déc. 2012
Capital	10 396	10 395
Primes d'émission et de fusion	59 884	59 876
Réserves	1 630	1 629
Report à nouveau solde débiteur	28 969	19 647
Résultat de l'exercice	20 875	26 198
Provisions réglementées	4 088	4 088
Total capitaux propres	125 841	121 833
Provisions pour risques et charges	0	2 789
Total provisions pour risques et charges	0	2 789
Emprunts et dettes assimilés	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 702	7 455
Dettes fiscales et sociales	337	5 538
Dettes sur immobilisations	0	220
Autres dettes	79 049	84 185
Total dettes	81 088	97 398
Écart de conversion actif		23
Total du passif	206 929	222 043

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Faits marquants de l'exercice en page 146	Au 31 déc. 2013	Au 31 déc. 2012
Chiffre d'affaires	1 501	81 942
Production stockée	0	- 17
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	1 322
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	0	428
Achats consommés	0	- 41 930
Services extérieurs	- 2 021	- 10 654
Impôts et taxes	- 793	- 1 870
Charges de personnel	0	- 22 140
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 598	- 3 041
Autres charges	- 223	- 465
Résultat opérationnel	(2 133)	3 575
Résultat financier	22 716	22 443
Résultat courant	20 583	26 018
Résultat exceptionnel	0	- 498
Impôts sur le résultat	292	678
Résultat net	20 875	26 198

1. Faits marquants de l'exercice

Le 16 avril 2013, les actionnaires de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA ont approuvé la 13ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui proposait un projet de traité d'apport partiel d'actif au terme duquel la société Sartorius Stedim Biotech SA faisait apport à la société Sartorius Stedim FMT SAS de sa branche complète et autonome d'activité de gestion des fluides.

L'actif transmis a été évalué à 68 632 974 euros et le passif pris en charge à 25 692 854 euros, soit un actif net apporté de 42 940 120 euros.

Cette opération a été réalisée le 1^{er} octobre 2013 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Cette opération explique en grande partie les variations significatives qui ont été enregistrées dans les postes de bilan dont vous trouverez le détail dans les chapitres suivants.

La société Sartorius Stedim Biotech SA comprend désormais l'activité de holding du groupe Sartorius Stedim Biotech (détention des titres de participation des filiales) et porte également l'ensemble immobilier lié à l'activité de holding et à l'activité de production du site aubagnais. Par conséquent, la société Sartorius Stedim Biotech SA présente un compte de résultat comprenant :

- les revenus et les charges tirés de l'activité locative,
- les revenus et les charges tirés de l'activité de holding (principalement les dividendes).

Le 5 juillet, Sartorius Stedim Biotech SA a racheté un contrat de location-financement portant sur un bâtiment de stockage sis à Aubagne.

L'ensemble immobilier représente un montant de 3 251 milliers d'euros comprenant un terrain et un bâtiment.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que le règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013.

2.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002-10, recodifié par l'article 2-4 du règlement CRC n° 2004-06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets et les logiciels.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Frais d'établissement : de un à cinq ans
- Logiciels : de un à trois ans
- Brevets : vingt ans.

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

2.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres autodétenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

2.2. Stocks et en-cours

Les marchandises et les approvisionnements sont évalués selon la méthode FIFO. Les frais de stockage ou d'acquisition ne sont pas pris en compte.

Les en-cours et les produits finis sont valorisés au coût de production selon la méthode du coût complet industriel.

Une dépréciation est calculée le cas échéant lorsque la valeur de réalisation ou les perspectives d'utilisation ou de vente de ces stocks apparaissent inférieurs à la valeur brute d'inventaire.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

2.4. Écarts de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du cours de change du 31 décembre. L'écart constaté par rapport au cours historique est porté au compte « Écarts de conversion ».

Les pertes latentes résultant de cette conversion font l'objet d'une provision pour perte de change lorsque le cours de la créance ou la dette n'a pas été couvert par des opérations à terme.

3. Immobilisations (en milliers d'euros)

3.1. Immobilisations incorporelles

	Au 31 déc. 2012	Augmentation en 2013	Diminution en 2013	transfert lié à l'Apport partiel d'actif	Au 31 déc. 2013
Immobilisations brutes					
Frais d'établissement	4	0	0	0	4
Brevets	325	0	0	- 325	0
Logiciels, licences	2 398	0	0	- 2 398	0
Droit au bail	2	548	0	- 2	548
Immobilisations incorporelles en cours	243	0	0	- 243	0
Total	2 972	548	0	- 2 968	552
Amortissement et dépréciation	2 509	0	0	- 2 505	4
Montant net	463	548	0	- 463	548

3.2. Immobilisations corporelles

	Au 31 déc. 2012	Augmentation en 2013	Diminution en 2013	transfert lié à l'Apport partiel d'actif	Au 31 déc. 2013
Immobilisations brutes					
Terrains	396	100	0		496
Constructions	13 674	678	0		14 352
Installations techniques, matériels et outillages industriel	8 263	0	0	- 8 263	0
Autres immobilisations corporelles	5 110	250	0	- 5 110	250
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immob.	2 605	175	0	- 2 605	175
Total	30 048	1 202	0	- 15 978	15 272
Amortissement et dépréciation		Dotations	Reprises	transfert lié à l'Apport partiel d'actif	Au 31 déc. 2013
Constructions	7 789	574	0	0	8 363
Installations techniques, matériels et outillages	6 720	0	0	- 6 720	0
Autres immobilisations	3 994	25	0	- 3 994	25
Total	18 503	598	0	- 10 714	8 387
Montant net des immobilisations corporelles	11 545	604	0	- 5 264	6 885

La variation nette des immobilisations corporelles (-14 776 milliers d'euros) correspond principalement au transfert des activités de production de Sartorius Stedim Biotech SA à la société Sartorius Stedim FMT SAS pour un montant total de 15 978 milliers d'euros et au éléments liés au rachat d'un contrat de location-financement sur un nouveau bâtiment pour un montant de 1 202 milliers d'euros.

3.3. Immobilisations financières

	Au 31 déc. 2012	Augmentation en 2013	Diminution en 2013	transfert lié à l'Apport partiel d'actif	Au 31 déc. 2013
Immobilisations financières					
Participations	84 937	0	0	42 940	127 877
Dépréciation des participations	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	38	260	0	- 38	260
Titres autodétenus	61 327	0	0	0	61 327
Dépréciation des titres autodétenus	0	0	0	0	0
Total	146 302	260	0	42 902	189 465

Le poste « Participations » représente :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif ;
- Autres participations : 0,1 millier d'euros.

Le poste « Titres autodétenus » correspond à la mise en application du programme de rachat d'action suite à l'approbation des 7ème et 8ème résolutions par l'Assemblée générale du 19 avril 2010. Depuis la clôture 2011, le nombre de titres autodétenus s'élève à 1 698 710, rachetés à un prix moyen de 36,10€ pour un montant total de 61 327 190€.

4. Détail des stocks et créances (en milliers d'euros)

4.1. État des stocks à la clôture d'exercice

Éléments de stocks	Au 31 déc. 2012	transfert lié à l'Apport partiel d'actif	Au 31 déc. 2013
Matières premières	5 059	- 5 059	
Autres consommables	163	- 163	
En-cours et produits finis	3 619	- 3 619	
Marchandises	616	- 616	
Valeur brute	9 457	- 9 457	0
Dépréciation des matières premières et consommables	- 173	173	
Dépréciation des en-cours et produits finis	- 473	473	
Dépréciation des marchandises	- 505	505	
Dépréciation des stocks	- 1 151	1 151	0
Valeur nette	8 306	- 8 306	0

La diminution enregistrée en 2013 correspond au transfert des stocks à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. dans le cadre de l'apport partiel d'actif.

4.2. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	260	0	260
Actifs immobilisés	260	0	260
Avances et acomptes	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	1 932	1 932	0
Groupe	7 449	7 449	0
Débiteurs divers	0	0	0
Actif circulant	9 381	9 381	0
Charges constatées d'avance	45	45	0
Total des créances	9 686	9 426	260

Le poste « groupe » (7 449 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France et Sartorius Stedim FMT SAS.

Le poste « Impôts et taxes » (1 932 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale (1 735 milliers d'euros) et des créances relatives à la TVA.

5. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)

Nature de la dette	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants & intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	326	326	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	337	337	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Groupe et associés	80 216	80 216	0	0
Autres dettes	210	210	0	0
Total dettes	81 088	81 088	0	0

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 366 milliers d'euros et concernent les éléments :

Nature des éléments	Au 31 déc. 2013
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	323
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	40
Charges fiscales à payer	2
Participation	0
Total des charges à payer	366

6. Tableaux de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

6.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 10 396 milliers d'euros, répartis en 17 042 306 actions de valeur nominale égale à 0,61 €. La variation des capitaux propres sur l'exercice 2013 s'explique par les éléments suivants :

- des levées de stock-options de 1 000 actions de valeur nominale 0,61 €, soit un montant de 1 millier d'euros ;
- une prime d'émission liée à cette augmentation de capital, soit un montant de 9 milliers d'euros.

L'Assemblée générale du 16 avril 2013 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 26 198 milliers d'euros, comme suit :

- affectation en report
à nouveau : 9 321 milliers d'euros ;
- réserve légale : 1 millier d'euros.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 16 877 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 1,10 €, hors « Titres auto-détenus »).

	Affectation du résultat de 2012					Capitaux propres avant affectation du résultat 2013
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	
Nombre d'actions	17 041 306		17 041 306	1 000		17 042 306
Capital social	10 395		10 395	1		10 396
Prime d'émission ou d'apport	43 736		43 736	8		43 744
Prime de fusion	16 140		16 140			16 140
Réserve légale	1 039	1	1 040			1 040
Autres réserves	590		590			590
Report à nouveau	19 647	9 321	28 968			28 968
Distribution de dividendes	0	16 877	16 877		16 877	0
Résultat de l'exercice à affecter	26 198	(26 198)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	20 875		20 875
Provisions réglementées	4 088		4 088			4 088
Total	121 833	0	121 834	20 884	16 877	125 841

6.2. Stock-options

Dans le cadre d'une politique de motivation des cadres dirigeants du groupe, Sartorius Stedim Biotech S.A. a consenti des stock-options à certains de ses salariés.

Le nombre d'options de souscription d'actions acquises et non levées à ce jour est de 23 642.

Il n'y a plus d'options de souscription soumises à la réalisation d'objectifs futurs.

7. État des risques et provisions (en milliers d'euros)

7.1. Provisions

Nature des provisions	Provisions au 31 déc. 2012	Dotations 2013	Reprises 2013	transfert lié à l'Apport partiel d'actif	Provisions au 31 déc. 2013
Provisions réglementées					
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges					
Sur risque de change	2 162			- 2 162	0
Sur charges	627			- 627	0
Sur impôts	0	0	0	0	0
Sous-total (2)	2 789	0	0	- 2 789	0
Total général	6 877	0	0	- 2 789	4 088

7.2. Exposition au risque de marché

Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2013, il n'y a pas de montant net libellé en devises au sein des postes créances et dettes.

Situation fiscale et situation fiscale latente (en milliers d'euros)

L'entreprise a opté le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A., Sartorius Stedim France, Sartorius Stedim FMT SAS & Sartorius Stedim Financière SAS.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour 2013, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 799 milliers d'euros. Le montant de l'impôt que devra liquider en 2014 Sartorius Stedim Biotech SA, au titre de l'intégration fiscale pour l'exercice 2013, est de 3 237 milliers d'euros.

La situation fiscale latente résulte :

- des impôts payés d'avance relatifs à des charges comptabilisées dans l'exercice, mais déductibles fiscalement au cours d'exercices futurs ;
- des impôts payés d'avance relatifs à des profits latents non encore comptabilisés.

Ces impôts différés n'ont fait l'objet d'aucune écriture au bilan.

Ces différences temporaires des charges et produits imposables sont les suivantes :

Situation fiscale latente	transfert lié à l'Apport partiel d'actif	au 31 déc.
Accroissements		
Contribution de solidarité 2013	2	
Mouvements nets 2013 des écarts de change		
Participation des salariés 2013		
Dépréciation clients & stocks		
Total des accroissements		2
Allègements		
Contribution de solidarité 2012	131	
Mouvements nets 2012 des écarts de change	23	
Participation des salariés 2012	0	
Dépréciation clients & stocks	63	
Total des allègements		0
Situation fiscale latente 2013	217	2
Accroissements		
Contribution de solidarité 2012	131	
Mouvements nets 2012 des écarts de change	23	
Participation des salariés 2012	0	
Dépréciation clients & stocks	63	
Total des accroissements		217
Allègements		
Contribution de solidarité 2011	115	
Mouvements nets 2011 des écarts de change	10	
Participation des salariés 2011	0	
Dépréciation clients & stocks	0	
Total des allègements		125
Situation fiscale latente 2012		92

8. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

8.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité (Non comparable en raison de l'Apport partiel d'actif)	2013	%	2012	%
Biopharma	1 501	100 %	81 942	100 %
Total	1 501	100 %	81 942	100 %

8.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique (Non comparable en raison de l'Apport partiel d'actif)	2013	%	2012	%
France	1 501	100 %	12 066	15 %
Exportation	0		69 876	85 %
dont Europe communautaire et autres pays	0		60 251	86,23 %
dont Continent nord-américain	0		9 625	13,77 %
Total	1 501	100 %	81 942	100 %

Le chiffre d'affaires correspond à la refacturation du loyer à la société SARTORIUS STEDIM FMT SAS suite à l'apport partiel d'actif.

9. Produits et charges exceptionnels (en milliers d'euros)

		Au 31 déc. 2013	Au 31 déc. 2012
Produits exceptionnels			
sur opérations de gestion		0	0
sur opérations en capital		0	112
Reprises sur provisions et transfert de charges		0	0
Total produits exceptionnels		0	112
Charges exceptionnelles			
sur opérations de gestion		0	26
sur opérations en capital		0	160
Dotations aux amortissements et provisions	[1]	0	424
Total charges exceptionnelles		0	610
Résultat exceptionnel		0	- 498

[1] Les dotations aux amortissements correspondent principalement aux amortissements dérogatoires constatés sur les frais capitalisés liés à l'acquisition de Stedim par Sartorius en juin 2007. Fiscalement, lorsque les frais sont imputés sur les primes, ceux-ci sont déductibles extra-comptablement.

En 2007, un montant de 4 104 860 euros a été constaté dans le compte « immobilisations » et sera donc amorti sur cinq ans, prorata temporis.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2013			Au 31 déc. 2012		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	20 583	- 507	20 076	26 018	- 38	25 980
Résultat exceptionnel	0	0	0	- 498	0	- 498
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0	0
Crédit d'impôt recherche	0	0	0	0	1 436	1 436
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	799	799	0	- 720	- 720
Résultat comptable	20 583	292	20 875	25 520	678	26 198

11. Répartition de l'effectif

Effectif présent au 31 décembre	2013			2012		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres			0	56	53	109
Collaborateurs			0	112	167	279
Total	0	0	0	168	220	388

Suite à l'apport partiel d'actif de Sartorius Stedim Biotech SA à Sartorius Stedim FMT SAS (branche complète d'activité), Sartorius Stedim Biotech SA n'a plus de salarié en 2013.

12. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'administration au titre des jetons de présence s'élèvent à 163 milliers d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2012 et ont été versés en 2013.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech au cours de l'exercice 2013.

Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A.

13. Engagements financiers hors bilan (en milliers d'euros)

Nature de l'engagement	Nota	Au 31 déc. 2013	Au 31 déc. 2012
Engagements donnés			
Engagement pour départ à la retraite	[1]	0	1 756
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales	[2] / [3]	37 375	14 500
Garanties données pour contrats de couverture de change	[2] / [3]	20 000	31 500
Contrats de location et de leasing		0	362
Engagement reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		3 000	3 000

[1] Dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif, l'ensemble des salariés a été transféré le 1^{er} Octobre au sein de la société Sartorius Stedim FMT SAS.

Dans ce cadre, les engagements pour départ à la retraite ont été transférés à la nouvelle entité.

[2] La société Sartorius Stedim Biotech S.A. a contracté, au cours de l'exercice 2013, un nouveau crédit syndiqué sur cinq ans d'un montant de 250 millions d'euros,

porté par sa filiale Sartorius Stedim Biotech GmbH. Cet accord impose au groupe Sartorius Stedim Biotech de respecter certains agrégats financiers dits « covenants ». Se référer à la note 28 | paragraphe G (p. 139) des comptes consolidés pour plus de détails.

[3] Les garanties données concernent la société Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 – 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et Agencements	363	1 450	256	2 069	0
TOTAL	363	1 450	256	2 069	0

Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et Agencements	2 391	91	91	0	0
TOTAL	2 391	91	91	0	0

14. Éléments concernant les parties liées (en milliers d'euros)

Les entreprises liées sont principalement les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT SAS, Sartorius Stedim Biorprocess Sàrl, Sartorius Stedim Aseptics SA et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Weender Landstrasse, 94- 108, 37075 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes	Au 31 déc. 2013	Au 31 déc. 2012
Participations	127 877	84 937
Créances clients et comptes rattachés	1 770	12 233
Autres créances	5 672	39 402
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 376	3 040
Autres dettes	78 840	83 996
Produits de participation	24 282	23 000
Autres produits financiers	25	56
Charges financières	1 437	2 016

Programme de rachats d'actions :

L'Assemblée générale du 19 avril 2010 a autorisé la société Sartorius Stedim Biotech S.A. à mettre en place un programme de rachat de ses propres actions pour une période maximale de 18 mois, soit jusqu'au 19 octobre 2011.

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2013	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6 000	84 232		79 949	79 949	- 44 611	0	283 912	31 320	22 000
Sartorius Stedim FMT SAS			100,00 %							
(Euros)	42 940	0		42 940	42 940	- 44 611	0	84 325	2 870	0
Sartorius Stedim Bioprocess SarL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	2 743						29 959	3 012	608
(Euros)				3 132	3 132	- 2 243	0	13 880	1 395	282
Sartorius ICR			100,00 %							
(Roubles)	10	0						0	- 677	0
(Euros)	0			0	0	0	0	0	- 16	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.	448	3 277	100,00 %							
(Euros)				1 848	1 848	- 4 350	0	7 448	2 061	2 000
Au 31 déc. 2012	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6 000	67 629		79 949	79 949	- 37 274	0	264 059	38 464	22 000
Sartorius Stedim Bioprocess SarL			99,99 %							
(Dinars)	5 940	1 267						20 860	2 086	0
(Euros)				3 132	3 132	27	0	10 413	1 041	0
Sartorius ICR			100,00 %							
(Roubles)	10	0						0	- 509	0
(Euros)	0			0	0	0	0	0	- 13	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.			100,00 %							
(Euros)	448	2 970		1 848	1 848	- 4 337	0	8 062	2 352	1 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.1.3 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation et des titres auto-détenus. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 24 février 2014

Ernst & Young Audit
Xavier Senent

Deloitte & Associés
Christophe Perrau

Informations complémentaires

06

Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Raison sociale

La raison sociale de la société est :
« Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (titre 1, article 1 des statuts).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques. Le numéro de téléphone est le +33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (titre 1, article 2 des statuts).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (titre 1, article 3 des statuts).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la fabrication, la vente et la distribution de matériels

utilisables en milieu biopharmaceutique et plus généralement toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document de Référence peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi.

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence,

après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Assemblée des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (titre 3, article 13 des statuts). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (titre 3, extrait de l'article 14 des statuts). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 2.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R 225-71 à R 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 1.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée (titre 3, extrait de l'article 14 des statuts).

Admission aux Assemblées – Pouvoirs (Extrait des statuts, titre 3, article 14, point 3)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L 225-106 à L 225-106-3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Organisation et direction du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet

social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Conditions d'exercice du droit de vote – Quorum majorité (titre 3, article 15 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis au moins quatre ans disposent d'un droit de vote double.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote. En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit (titre 2, article 3 des statuts). Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions disposant d'un droit de vote double s'élève à 11 623 579 sur un total de 17 042 306 actions. Ainsi, le total des droits de vote théoriques s'élève à 28 664 315. Après déduction des actions auto-détenues (1 698 710), le total des droits de vote réels s'élève à 26 980 175.

Extrait des statuts, titre 3, article 16

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si

les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Acquisition par la société de ses propres actions

Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions (conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 30 janvier 2009).

L'Assemblée générale mixte du 19 avril 2010 a autorisé le Conseil, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par l'entreprise ses propres actions en vue de :

(i) animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action de l'entreprise, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

(ii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la l'entreprise, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission desdits titres financiers, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(iii) attribuer les actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de l'entreprise et/ou des entreprises de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(iv) conserver les actions de l'entreprise qui auront été achetées pour les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées à cette fin ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital de l'entreprise ;

(v) annuler tout ou partie des actions rachetées, par voie de réduction du capital de l'entreprise ;

(vi) poursuivre toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par la loi ou les règlements ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, l'entreprise en informant, dans une telle hypothèse, les actionnaires par le biais d'un communiqué.

L'entreprise a procédé au cours de l'exercice 2010 au rachat de 1 698 710 actions pour un prix total de 61 327 190,07 euros, soit à un cours moyen de 36,10 euros. Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 6 milliers d'euros en 2010.

Les actions auto-détenues sont affectées aux objectifs suivants :

- 5% : remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- 5% : remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

Aucun rachat d'action complémentaire n'a été réalisé au cours des exercices 2012 et 2013.

Au 31 décembre 2013, compte tenu de ces opérations, l'entreprise détient directement 1 698 710 actions (représentant 9,97% du capital) affectées à l'objectif de remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe (849 969 actions) et à l'objectif de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers (848 741 actions).

Le Conseil d'administration a décidé de proposer une résolution à l'Assemblée générale ordinaire du 8 avril 2014 afin de modifier l'affectation des actions auto-détenues sachant que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à quarante-cinq euros (45€) par action. Il est précisé, à titre indicatif, compte tenu des 16 994 388 actions composant le capital de la société, que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat s'élève à soixante-seize millions quatre cent soixante-quatorze mille sept cent dix euros (76 474 710€).

Contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par Sartorius Stedim Biotech S.A. à la société de bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 715
- Solde en espèces du compte de liquidité : 425 557,47 euros

Il est rappelé que, à la création, lors du communiqué de mise en œuvre, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces du compte de liquidité : 421 860 euros

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière du groupe

Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100% de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3%. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2013 s'élève à 18,9 millions d'euros.

A notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solution provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

Marques déposées

Nom	UE	Allemagne	France	Enregistrement international avec les Etats désignés	Etats-Unis	Australie	Brésil	Mexique	Royaume-Uni	Canada
Sartorius Stedim Biotech	13/08/2007 No. 006228019 13/08/2017			16/11/2007 No. 962279 16/11/2017 + AU CH KR RU SG TR VN	17/08/2007 No. 3709002 10/11/2019		14/01/2008 Demandes déposées dans 13 classes différentes enreg. en cours			09/11/2007 No. 1371410 Enreg. en cours
BIOSTAT		04/10/1968 No. 873661 31/10/2018		26/06/1985 No. 494574 26/06/2015 + AT BX CH DE ES FR IT PT	22/07/1988 No. 1572999 26/12/2019				16/07/1988 No. 1246230 16/07/2016	
HYDROSART	12/11/2001 No. 002458461 12/11/2021	07/04/1983 No. 1065357 07/04/2023			10/12/2001 No. 2677224 21/01/2023					28/11/2001 No. 609610 06/05/2019
MAXICAPS	04/10/1999 No. 001330885 04/10/2019				15/11/1999 No. 2450203 08/05/2021					
MIDICAPS	15/02/2005 No. 004289724 15/02/2015				16/02/2005 No. 3195052 02/01/2017					
MINISART		09/08/1978 No. 980370 09/08/2018	26/10/1988 No. 1495753 26/10/2018		07/02/1979 No. 1144895 30/12/2020				18/01/1979 No. 1107904 09/08/2019 18/01/1979 No. 1107903 18/01/2020	
SARTOCHECK		13/06/1979 No. 987883 13/06/2019	17/10/1989 No. 1555685 17/10/2019		05/12/1979 No. 1200237 06/07/2022				20/12/1986 No. 1125952 20/12/2020	
SARTOCON		06/06/1979 No. 988000 06/06/2019	17/10/1989 No. 1555684 17/10/2019		15/06/1982 No. 1197792 15/06/2022				20/12/1986 No. 1125951 20/12/2020	
VIOSART	02/11/2004 No. 004103701 02/11/2014	28/07/2004 No. 30443764 31/07/2014			10/11/2004 No. 3178067 28/11/2016					
SARTOFLOW		03/06/1983 No. 1057870 30/06/2023		06/03/1985 No. 494396 06/03/2015 + AT BX CH DE DZ EG ES FR HU IT KP LI MA MC PT RO RS RU SD VN	08/08/2007 No. 3689721 09/29/2019				25/10/1984 No. 1228900 25/10/2015	
SARTOPORE	10/01/2000 No. 001454461 10/01/2020				15/02/2000 No. 2429825 20/02/2021					
FLEXBOY	31/08/2005 No. 004614038 31/08/2015		19/04/1993 No. 93465632 19/04/2023	24/01/1995 No. 630378 24/01/2015 + DE AT BX IT CH 27/02/2006 No. 879252 27/02/2016 + JP	31/08/1993 No. 2041550 04/03/2017	31/01/1995 No. 651778 31/01/2015		03/09/2003 No. 810249 03/09/2023	31/01/1995 No. 2009384 31/01/2015	
FLEXEL	20/02/1998 No. 000753202 20/02/2018		02/09/1997 No. 97693975 02/09/2017		27/02/1998 No. 2414947 26/12/2020			03/09/2003 No. 810250 03/09/2023		
PALLETANK	01/07/1998 No. 000865865 01/07/2018									
RAFT	31/08/2005 No. 004614046 31/08/2015									
EVAM	10/01/1999 No. 001344266 15/10/2019									
STEDIM	08/08/2005 No. 004582037 08/08/2015			09/10/2006 No. 904339 09/10/2016 + JP	30/03/1984 No. 1366524 22/10/2015					
NUTRIBAG			19/07/1989 No. 1627260 19/07/2019							
NUTRIKIT			05/06/1989 No. 1535354 05/06/2019							
NUTRIMIX			05/06/1989 No. 1535353 05/06/2019							
NUTRIPOCHE			05/06/1989 No. 1535352 05/06/2019							
BIOSAFE			01/02/1995 No. 95556118 01/02/2015	22/02/2001 No. 758706 22/02/2021 + DE DK GB CH						
BIOSTEAM			01/08/2005 No. 053373523 01/08/2015							
FLUXBULLE			03/11/1994 No. 94543057 03/11/2014							

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 327 marques différentes dans divers pays.

Marques déposées

	Japon	Danemark	Finlande	Irlande	Malaisie	Norvège	Suède	Chine	Suisse	Inde	Taiwan
Sartorius Stedim Biotech	08/11/2007 No. 5170560 03/10/2018				28/11/2007 12 Marques déposées			14/01/2008 11 Marques déposées 2 Marques déposées d'applications		19/11/2007 10 Marques déposées 3 Marques déposées d'applications	18/01/2008 12 Marques déposées 1 Marque déposée d'applications
BIOSAT	22/02/1988 No. 2021770 22/02/2018 27/08/1986 No. 1880889 27/08/2016	28/06/1985 No. 233586 29/08/2016	05/01/1988 No. 100350 05/01/2018	01/07/1985 No. 116688 30/06/2016	11/07/1985 No. 8502982 11/07/2022	27/05/1987 No. 128877 27/05/2017	31/03/1988 No. 209760 31/03/2018				
HYDROSART	21/11/2001 No. 4663672 18/04/2023										
MAXICAPS	15/10/1999 No. 4535058 11/01/2022										
MIDICAPS	25/02/2005 No. 4906540 04/11/2015										
MINISART	09/02/1979 No. 1583197 26/04/2023										
SARTOCHECK	29/09/1983 No. 1618759 29/09/2023										
SARTOCON											
VIROSART	28/01/2005 No. 5040228 13/04/2017							24/11/2004 No. 4379959 21/06/2018	20/01/2005 No. 533,632 20/01/2015		
SARTOFLOW											
SARTOPORE	02/02/2000 No. 4495393 03/08/2021										
FLEXBOY								19/01/1995 No. 323347 16/05/2017			
FLEXEL	02/03/1998 No. 4470133 27/04/2021										
PALLETANK	28/02/2006 No. 5005301 24/11/2016										
RAFT											
EVAM											
STEDIM											
NUTRIBAG											
NUTRIKIT											
NUTRIMIX											
NUTRIPOCHE											
BIOSAFE											
BIOSTEAM											
FLUXBULLE											

Outre les marques déposées mentionnées ci-dessus, le groupe Sartorius Stedim Biotech est propriétaire | déposant pour 327 marques différentes dans divers pays .

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par Error ! Unknown document property name. dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

le 24 février 2014

Ernst & Young Audit

Xavier Senent

Deloitte & Associés

Christophe Perrau

Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 8 avril 2014

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et du rapport spécial du président en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont le résultat net dégage un bénéfice de 20 874 986,53 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2013, dont le résultat net part du groupe s'élève à 66,276 milliards d'euros, ainsi que les opérations transmises dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve également le montant global des amortissements excédentaires, ou autres amortissements non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0 euro, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 20 874 986,53 euros :

A la réserve légale : 61,00 euros

Soit un solde de : 20 874 925,53 euros

Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 28 968 551,80 euros

Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 49 843 477,33 euros

Seront distribués à titre de dividendes :
18 412 315,20 euros

Soit un solde de 31 431 162,13 euros.

Ce solde de 31 431 162,13 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Par suite, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues par notre entreprise, chaque action d'une valeur nominale de 0,61 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,20 euro.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée du nouveau régime de taxation des dividendes issu de la loi de finances pour 2013 qui a supprimé la faculté d'opter pour un prélèvement libératoire de 21% et soumet désormais les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application, le cas échéant, de l'abattement de 40% maintenu sans modification, conformément aux dispositions de l'article 158-3, 2° à 4° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 avril 2014.

Les sommes distribuées après le 1er janvier 2011 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2012	16 876 855,60	0
31 déc. 2011	15 327 238	0
31 déc. 2010	13 783 264	0

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve les jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2013 et fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 197 600 euros.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Joachim Kreuzburg, président-directeur général, tels que figurant ci-après : 577 milliers d'euros.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Reinhard Vogt, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 650 milliers d'euros.

Septième résolution

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Volker Niebel, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 312 milliers d'euros.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Oscar-Werner Reif, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 429 milliers d'euros.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Neuvième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que par suite de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Gestion des Fluides » au bénéfice de notre filiale, la société Sartorius Stedim FMT, la société n'exerce plus aucune activité opérationnelle, décide de modifier l'article 4 « objet social » du Titre 1 des statuts comme suit :

« La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;
- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

Dixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'opportunité de modifier l'article 8.5 du titre III des statuts, décide de modifier ledit article comme suit :

Article 8.5 du titre III des statuts :

« Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'opportunité de modifier l'article 11 du titre III des statuts, décide de modifier ledit article comme suit :

Article 11 du titre III des statuts :

« 1 - Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. »

Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de six million six cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-quatre centimes (6.646.499,34 €), étant précisé que ce montant nominal maximum est calculé sur la base du nombre d'actions existant à la date de la présente assemblée générale, par élévation de la valeur nominale des actions existantes de soixante et un centimes d'euro (0,61 €) à un euro (1 €) ;

2. décide que l'augmentation de capital social de la Société sera réalisée par voie d'incorporation à due concurrence de sommes disponibles prélevées sur le poste de primes d'émission, telles que ces sommes figureront dans les comptes annuels de la Société pour

l'exercice clos précédant la date de la réalisation de l'augmentation de capital ;

3. autorise le conseil d'administration à mettre en œuvre la présente décision d'augmentation de capital et, en conséquence, arrêter le montant nominal définitif de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en vertu de la présente résolution sur la base du nombre d'actions existant à la date de la décision du conseil d'administration de réaliser l'augmentation de capital.

L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs, et notamment :

- fixer la date de la réalisation de l'augmentation de capital et arrêter la date à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en vertu de la présente résolution à concurrence du montant nominal définitif de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'Autorité des marchés financiers ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation de pouvoirs est consentie pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale.

Treizième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et de l'article L. 225-213 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de dix pour cent (10%) s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social de la Société postérieurement à la présente assemblée générale ;

2. autorise le conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social de la Société.

3. L'Assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- arrêter le montant définitif de la ou des réductions de capital, en fixer les conditions et modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'Autorité des marchés financiers ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

(i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a/ le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux-millions d'euros (2.000.000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à l'approbation de la présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global ;

b/ le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux-millions d'euros (2 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à l'approbation de la présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.

4. L'assemblée générale :

- décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes ;

- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,

- offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; et

- indique que le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

5. L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la Société et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs

modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-134 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du

Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, dans le cadre d'offres au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a/ le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de

deux millions d'euros (2 000 000€), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

b/ le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000€), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 5ème alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger.

6. Les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, aux placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier décidés en vertu de la délégation de compétence, objet de la seizième résolution soumise à la présente assemblée générale.

7. L'assemblée générale :

- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la Société, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites.

- prend acte que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

- indique que le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

8. L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la Société et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles

porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Seizième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-134 à L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et, d'autre part, à celles de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des valeurs mobilières visées aux (i) et (ii) ci-avant pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées en (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a/ le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.a/ de la quinzième résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

b/ le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.b/ de la [quinzième] résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b] de la quatorzième] résolution soumise à la présente assemblée générale ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

6. Les placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et décidés en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associés, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la délégation de compétence, objet de la [quinzième] résolution soumise à la présente assemblée générale.

7. L'assemblée générale :

- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la Société, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;

- prend acte que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission,

le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

- indique que le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

8. L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la Société et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social par an, le prix d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre dans le cadre d'offres au public ou de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour chacune des émissions réalisées en application des quinzième et seizième résolutions, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la loi et les règlements en vigueur à la date de la décision d'émission, et à ce jour aux dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce, et à fixer le prix d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre dans le cadre d'offres au public ou de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, conformément aux conditions suivantes :

– le prix d'émission des actions est égal, au choix du conseil d'administration, (a) à la moyenne arithmétique des cours de clôture constatés sur une période de trois (3) mois précédant la date de la décision d'émission ou (b) à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date de la décision d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %) ;

– le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la décision d'émission) par période de douze (12) mois, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera, selon le cas, sur le montant des plafonds prévus soit au paragraphe 4.a/ de la quinzième résolution soit au paragraphe 4.a/ de la seizième résolution soumises à la présente assemblée générale ;

3. prend acte que le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des quatorzième à seizième résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation, étant précisé que la libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission initiale est décidée.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social, hors le cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social de la Société, étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.a/ de la quinzième résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au [paragraphe 3.a/ de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux millions d'euros (2 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, que (i) ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.b/ de la quinzième résolution et s'impute sur ce dernier et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés ;

5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme.

6. L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société en vue de rémunérer des apports de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion d'actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en rémunération de titres financiers apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.a/ de la quinzième résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux millions d'euros (2 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, que (i) ce plafond est commun au plafond fixé au paragraphe 4.b/ de la quinzième résolution et s'impute sur ce dernier et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au [paragraphe 3.b/] de la [quatorzième] résolution soumise à la présente assemblée générale ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires des titres financiers susvisés ;

5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme.

6. L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports de titres financiers susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de l'émission, les caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la Société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €), étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale.

3. L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;

- décider, en cas d'actions à émettre :

que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;

de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la quatorzième résolution soumise à la présente l'assemblée générale ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ciavant ;

4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20%) à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires ; le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après ;

5. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

6. L'assemblée générale donne au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société attribuées gratuitement ;

- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs

de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires ;

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;

- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Information sur le Document de Référence et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel 2013

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société mère et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, figurant aux pages 18 à 68 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 142 et 158.

Le 27 février 2014

A blue ink signature of Joachim Kreuzburg, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Joachim Kreuzburg
Président-directeur général

Tableau de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du présent document concernant la présentation de Sartorius Stedim Biotech S.A., le tableau ci-dessous présente dans sa partie

gauche les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne et renvoie dans sa colonne de droite aux pages correspondantes du présent document.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations	191
1.2.	Attestation du responsable du document d'enregistrement	191
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	94
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières	2, 24 – 31, 47 – 49
4.	Facteurs de risque	50 – 56
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la société	000
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	160
5.1.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	160
5.1.3.	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	160
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse	160
5.2.	Investissements	47 – 49
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés	29, 114
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	18 – 31
6.2.	Principaux marchés	22 – 23
6.3.	Dépendance à l'égard de brevets, licences et contrats	53 – 54, 168 – 169
6.4.	Position concurrentielle	22
7.	Organigramme	
7.1.	Description du groupe	113 – 114
7.2.	Liste des filiales	114
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	122 – 123
8.2.	Questions environnementales	32 – 45
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	47 – 49, 99 – 101
9.2.	Résultat d'exploitation	24 – 27, 98, 117
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	61 – 65, 101, 125 – 126, 151
10.2.	Flux de trésorerie	49, 100
10.3.	Structure et condition de financement	49, 132 – 133
10.4.	Sources de financement attendues	43 – 45, 112, 121 – 123
11.	Recherche et développement, brevets et licences	27 – 28, 168 – 169
12.	Information sur les tendances	20 – 23
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	non applicable
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	70 – 77
14.1.1.	Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	75
14.1.2.	Faillite, mise sous séquestre ou liquidation visant une personne des organes de direction	75
14.1.3.	Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un membre des organes de direction	75
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et la direction générale	75
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations versées et avantages en nature	67, 73 – 80, 85 – 92
15.2.	Pensions de retraites ou autres avantages	57, 73, 77 – 84

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durées des fonctions	70 – 75
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres	70 – 75
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunérations de l'émetteur	76,78 – 79, 83
16.4.	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	70 – 84
17.	Collaborateurs	
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	34, 140
17.2.	Participations et stock-options	65, 138 – 139
17.3.	Participation des salariés dans le capital	51, 165 – 166
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Franchissement de seuil	166
18.2.	Droits de vote doubles	165
18.3.	Contrôle de l'entreprise	16, 51
19.	Opérations avec des apparentés	140
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques (résultats des cinq derniers exercices)	68
20.2.	Résultats financiers consolidés 2012-2013	24 – 26
20.3.	Etat de résultat net 2013	98
20.4.	Comptes annuels consolidés 2012-2013 (flux de trésorerie, capitaux propres, annexes aux états financiers consolidés, état de résultat net, état de la situation financière)	97 – 148
20.5.	Vérification des informations historiques annuelles (rapports commissaires aux comptes)	143, 158
20.6.	Date des dernières informations financières	3
20.7.	Politique de distribution des dividendes	15, 151
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	45
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	47 – 49
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	61
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	61 – 62, 125, 151
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	non applicable
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	61 – 64
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	non applicable
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	non applicable
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	non applicable
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	61 – 64
21.2.	Acte constitutif et statuts	160 – 167
21.2.1.	Objet social	160
21.2.2.	Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance	160 – 166
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	166 – 167
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	non applicable
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	161 – 163
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	non applicable
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	167
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	non applicable
22.	Contrats importants	167
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	non applicable
24.	Documents accessibles au public	3
25.	Informations sur les participations	114

Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés en médecine diagnostique et thérapeutique

Bioréacteur

Installation dans laquelle on cultive des micro-organismes ou des cellules dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites

Capsules

Unités de filtration prêtes à l'emploi composées d'un carter de filtration avec des raccordements et une cartouche filtrante intégrée

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle des denrées alimentaires, des produits biotechnologiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des produits pharmaceutiques

Fermentation

Procédé technique pour obtenir ou transformer des substances intracellulaires ou extracellulaires à l'aide de micro-organismes

Filtration tangentielle

Technique de filtration. Contrairement au flux traversant direct de la filtration statique, le liquide à filtrer s'écoule ici parallèlement à la surface filtrante et prévient ainsi tout encrassement, ce qui permet une plus longue durée d'utilisation du filtre.

Filtre stérile

Filtre à membrane ayant habituellement une taille de pores de 0,2 μm ou inférieure. On doit déterminer à l'aide de tests de validation spécifiques aux produits et aux procédés si le type de filtre choisi donne un filtrat stérile.

Jetable

Produit à usage unique

Membrane (de filtre)

Film ou pellicule mince à base de polymères pouvant être utilisé(e) pour la filtration grâce à sa structure poreuse

Passage du laboratoire à l'échelle industrielle (Scale-up)

On emploie cette notion pour le transfert technique d'un procédé du laboratoire à l'échelle industrielle en passant par le centre technique tout en conservant la technologie de base.

Procédé en aval

Lors de la fabrication de produits biopharmaceutiques, le procédé décrit les différentes étapes suivant la fermentation ou la culture des cellules par exemple les processus de séparation, de nettoyage et de concentration.

Protéine recombinante

Albumine préparée avec des organismes génétiquement modifiés ; par exemples pour les protéines pharmaceutiques comme l'insuline ou les vaccins

Purification

Étape faisant partie du procédé en aval

Technologies de congélation-décongélation

Technologies pour la congélation et la décongélation contrôlées des fluides biologiques

Technologies pour le traitement des fluides

Technologies et systèmes pour le traitement des fluides biologiques sensibles, par exemple pour le transport ou la conservation des milieux

Test de stérilité

Indique l'absence de substances vivantes ou viables dans un échantillon

Validation

Examen systématique des principales étapes de travail et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers**Amortissement**

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts

EBITA (Excédent brut d'exploitation)

Résultat opérationnel avant Amortissement lié à des regroupements d'entreprises. Le poste Amortissement fait référence aux seuls amortissements constatés sur les actifs incorporels enregistrés au bilan dans le cadre des regroupements d'entreprises, en application de la norme IFRS 3.

EBITA retraité (corrigé des éléments non-récurrents)

Présentation de l'EBITA (voir EBITA) opérationnel ; le chiffre est corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents se sont élevés à - 3,7 millions d'euros (contre - 5,9 millions d'euros en 2012) et correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées à la stratégie du groupe et aux coûts relatifs aux acquisitions précédemment mentionnées.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

Présentation de l'EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents se sont élevés à - 3,7 millions d'euros (contre - 5,9 millions d'euros en 2012) et correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées à la stratégie du groupe et aux coûts relatifs aux acquisitions précédemment mentionnées.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives à la gestion à court et long terme des liquidités

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les variations des monnaies étrangères

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires

Marge d'EBITA

EBITA (voir EBITA) rapporté au chiffre d'affaires

Marge d'EBITA retraité

Marge d'EBITA opérationnel ; EBITA retraité (voir EBITA retraité) rapporté au chiffre d'affaires

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel ; EBITDA courant (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires

Normes comptables internationales

(IAS – « International Accounting Standards »)

Principes comptables internationaux

Normes internationales d'information financière

(IFRS – « International Financial Reporting Standards »)

Principes comptables internationaux

Niveau d'investissements

Investissements rapportés au chiffre d'affaires

Pro forma

La présentation pro forma signifie que, dans cette présentation du rapport annuel, on inclut l'activité de Stedim consolidée pour la première fois le 29 juin 2007 ainsi que la société Sartorius Stedim Plastics GmbH consolidée le 1er janvier 2007 pour l'exercice complet 2007 entier et pour toute l'année précédente.

Résultat net retraité part du groupe (consolidé)

Ce chiffre est obtenu après correction des éléments non-récurrents et élimination des « amortissements » constatés dans le cadre des regroupements d'entreprises lors de l'allocation du prix de vente, conformément à la norme IFRS 3 révisée.

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

TecDAX®

Indice boursier allemand relatif au marché financier géré par Deutsche Börse AG

Trésorerie

Gestion des liquidités à court et moyen termes

Adresses

Europe

France

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.56.19
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim France S.A.S
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 71058
13781 Aubagne Cedex
Tél : + 33.4.42.84.56.00
Fax : + 33.4.42.84.65.45
info-biotech.france@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Aseptics S.A.
Zone Industrielle de Saux, 6 Rue Ampère
65100 Lourdes
Tél : + 33.5.62.42.73.73
Fax : + 33.5.62.42.08.44
info@sartorius-stedim.com

Allemagne

Sartorius Stedim Biotech GmbH
August-Spindler-Str. 11
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.308.0
Fax : + 49.551.308.3289
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Plastics GmbH
Karl-Arnold-Str. 21
37079 Goettingen
Tél : + 49.551.50450.0
Fax : + 49.551.50450.50
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Systems GmbH
Robert-Bosch-Straße 5-7
34302 Guxhagen
Tél : + 49.5665.407.0
Fax : + 49.5665.407.2200
info@sartorius-stedim.com

Autriche

Sartorius Stedim Austria GmbH
Franzosengraben 12
1030 Vienne
Tél : + 43.1.796.5763.0
Fax : + 43.1.796.5763.44
separation.austria@sartorius.com

Belgique

Sartorius Stedim Belgium N.V.
Leuvensesteenweg 248/B
1800 Vilvoorde
Tél : + 32.2.756.06.80
Fax : + 32.2.756.06.81
lind.reymen@sartorius.com

Danemark

Sartorius Stedim Nordic A/S
Lyskaer 3
2730 Herlev
Tél : + 45.7023.4400
Fax : + 45.4630.4030
info.dk@sartorius-stedim.com

Espagne

Sartorius Stedim Spain S.A.
C/Isabel Colbrand 10 - 12, Oficina 69/70
Polígono Industrial de Fuencarral
28050 Madrid
Tél : + 34.91.358.6091
Fax : + 34.91.358.9623
biotech_spain@sartorius-stedim.com

Hongrie

Sartorius Stedim Hungária Kft.
Kagyló u. 5
2092 Budakeszi
Tél : + 36.23.457.227
Fax : + 36.23.457.147
ssb@sartorius.hu

Irlande

Sartorius Stedim Irland Ltd.
Unit 41, The Business Centre
Stadium Business Park
Ballycoolin Road
Dublin 11
Tél : + 353.1.823.4394
Fax : + 353.1.808.9388
info.ireland@sartorius-stedim.com

Italie

Sartorius Stedim Italy S.p.A.
Via dell'Antella 76/A
50012 Antella - Bagno a Ripoli (Florence)
Tél : + 39.055.6340.41
Fax : + 39.055.6340.526
info.italy@sartorius.com

Pays-Bas

Sartorius Stedim NL
Westblaak 89
3012 KG Rotterdam
Tél : + 31.30.602.5080
Fax : + 31.30.602.5099
office.nl@sartorius.com

Pologne

Sartorius Stedim Poland Sp. z o.o.
ul. Wrzesinska 70
62-025 Kostrzyn
Tél : + 48.61.647.38.40
Fax : + 48.61.879.25.04
biuro.pl@sartorius.com

Portugal

Sartorius Stedim Spain S.A.
C/Isabel Colbrand 10 - 12, Oficina 69/70
Polígono Industrial de Fuencarral
28050 Madrid
Tél : 800.8.55800
Fax : 800.8.55799
biotech_spain@sartorius-stedim.com

Royaume-Uni

Sartorius Stedim UK Ltd.
Longmead Business Centre
Blenheim Road
Epsom, Surrey KT19 9QQ
Tél : + 44.1372.737159
Fax : + 44.1372.726171
uk.sartorius@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Lab Ltd.
Unit 6
Stonedale Road
Stonehouse, Gloucestershire GL10 3RQ
Tél : + 44.1453.821972
Fax : + 44.1453.827928
alan.johnson@sartorius-stedim.com

TAB Biosystems
York Way
Royston, Herfordshire, SG8 5WY
Tél : + 44.1763.227200
Fax : + 44.1763.227201
info@tabbiosystems.com

Russie

Sartorius ICR 000, Saint-Petersburg
Rasstannaya str. 2, building 2, letter A
192007 St. Petersburg
Tél : + 7.812.327.53.27
Fax : + 7.812.327.53.23
russia@sartorius.com

Suisse

Sartorius Stedim Switzerland AG
Ringstrasse 24a
8317 Tagelswangen
Tél : + 41.52.354.36.36
Fax : + 41.52.354.36.46
biotech.switzerland@sartorius-stedim.com

Afrique**Tunisie**

Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L.
Km 24, Route de Zaghouan
M'Hamdia - Bourbiâa - 1145
BP 87 - Ben Arous
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Biotech S.A.R.L.
Km 24, Route de Zaghouan
M'Hamdia - Bourbiâa - 1145
BP 87 - Ben Arous
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Sartorius Stedim Integrated Services S.A.R.L.
Km 24, Route de Zaghouan
M'Hamdia - Bourbiâa - 1145
BP 87 - Ben Arous
Tél : + 216.79.397.014
Fax : + 216.79.397.019
info@sartorius-stedim.com

Amérique du Nord

États-Unis

Sartorius Stedim North America Inc.
5 Orville Drive
Bohemia, New York 11716
Tél : + 1.631.254.4249
Fax : + 1.631.254.4264
info@sartorius-stedim.com

TAP Biosystems
20 Montchanin Road
Greenville DE 19807
Tél : + 1.302.478.9060
Fax : + 1.302.478.9575
info@tapbiosystems.com

Porto Rico

Sartorius Stedim Filters Inc.
Carretera 128 Int. 376
Barriada Arturo Lluveras
P.O. Box 6
Yauco, Porto Rico 00698
Tél : + 1.787.856.5020
Fax : + 1.787.856.7945
marcos.lopez@sartorius.com

Amérique du Sud

Argentine

Sartorius Argentina S.A.
Int. A. Avalos 4251
B1605ECS Munro
Buenos Aires
Tél : + 54.11.47.210505
Fax : + 54.11.47.622333
sartorius@sartorius.com.ar

Brésil

Sartorius do Brasil Ltda.
Avenida Senador Vergueiro 2962
São Bernardo do Campo
CEP 09600-004 SP-Brasil
Tél : + 55.11.4362.8900
Fax : + 55.11.4362.8901
sartorius@sartorius.com.br

Mexique

Sartorius de México S.A. de C.V.
Circuito Circunvalación Poniente No. 149
Ciudad Satélite
53100 Naucalpan, Estado de México
Tél : + 52.55.5562.1102
Fax : + 52.55.5562.2942
sartorius@sartomex.com.mx

Asie | Pacifique

Chine

Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.
33 Yu An Road, Tianzhu Airport
Industrial Park Zone B
Shun Yi District, 101300 Beijing
Tél : + 86.10.8042.6516
Fax : + 86.10.8042.6580
enquiry.cn@sartorius-stedim.com

Corée du Sud

Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.
8th Floor, Solid Space
220 Pangyoyeok-Ro
Bundang-Gu, Seongnam-Si
Gyeonggi-Do, 463-400
Tél : + 82.31.622.5700
Fax : + 82.31.622.5798
info@sartorius.co.kr

Inde

Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.
No : 69/2 Et 69/3, Jakkasandra
Kunigal Road
Nelamangala, Bangalore – 562123
Tél : + 91.80.43505250
Fax : + 91.80.43505255
biotech.india@sartorius.com

Japon

Sartorius Stedim Japan K.K.
4th Floor, Daiwa Shinagawa North Bldg.
1-8-11- Kita-Shinagawa, Shinagawa-Ku
Tokyo 140-0001
Tél : + 81.3.3740.5407
Fax : + 81.3.3740.5406
info@sartorius.co.jp

Malaisie

Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.
Lot L3-E- 3B, Enterprise 4
Technology Park Malaysia
Bukit Jalil
57000 Kuala Lumpur
Tél : + 60.3.899.60622
Fax : + 60.3.899.60755
ehtan@sartorius.com.my

Australie

Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.
Unit 5, 7- 11 Rodeo Drive
Dandenong South, Melbourne
Victoria 3175
Tél : + 61.3.8762.1800
Fax : + 61.3.8762.1828
info.australia@sartorius-stedim.com

Singapour

Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd.
1 Science Park Road
#05- 08A The Capricorn
Singapore Science Park II
Singapore 117528
Tél : + 65.6872.3966
Fax : + 65.6778.2494
choolee.pang@sartorius-stedim.com

Vietnam

Sartorius Representative Office
Unit C, 17th floor, A Tower, BIG Building
18 Pham Hung Street
My Dinh, Tu Liem, Hanoi
Tél : + 84.4.3795.5587
Fax : + 84.4.3795.5589
sartoriusvn@hn.vnn.vn

Produits phares 2013



Bioprocess Solutions

Sartorius Stedim Biotech se concentre sur les activités de bioprocess destinées aux clients du secteur pharmaceutique. Grâce à sa large gamme de produits, l'entreprise permet à ses clients de produire efficacement et en toute sécurité des médicaments et des vaccins biotechnologiques. Son principal objectif consiste à optimiser les procédés de production pharmaceutique, notamment grâce à l'utilisation croissante de produits et de solutions à usage unique. Sartorius Stedim Biotech est un des leaders mondiaux dans le domaine de la filtration, de la fermentation, de la chromatographie sur membrane et de la gestion des fluides.



BIOSTAT® Cultibag STR
Bioréacteur à usage unique pour la culture cellulaire, jusqu'à 2 000L



Cell Culture Media
Milieux nutritifs et solutions tampon pour la production de principes actifs biopharmaceutiques



Sartopore® Platinum
Nouvelle génération performante de filtre pour la filtration stérile de milieux biopharmaceutiques



Testeur Sartocheck® 4 plus Bag
Système de test d'intégrité des poches à usage unique

Calendrier financier

Réunion des analystes (SFAF), Paris	4 mars 2014
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	8 avril 2014
Paiement du dividende ¹⁾	15 avril 2014
Information trimestrielle janvier à mars 2014	28 avril 2014
Rapport financier semestriel janvier à juin 2014	22 juillet 2014
Information trimestrielle janvier à septembre 2014	21 octobre 2014
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2014	janvier 2015
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	7 avril 2015
Information trimestrielle janvier à mars 2015	avril 2015

¹⁾ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchhoff

Direction de la communication du
groupe et des relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1686
petra.kirchhoff@sartorius.com

Andreas Theisen

Direction
Relations investisseurs

Tél. : +49.551.308.1668
andreas.theisen@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

20 février 2014

Date de publication

28 février 2014

Système de

rédaction financière FIRE.sys

Michael Konrad GmbH
Frankfurt | Main, Allemagne

Photographie

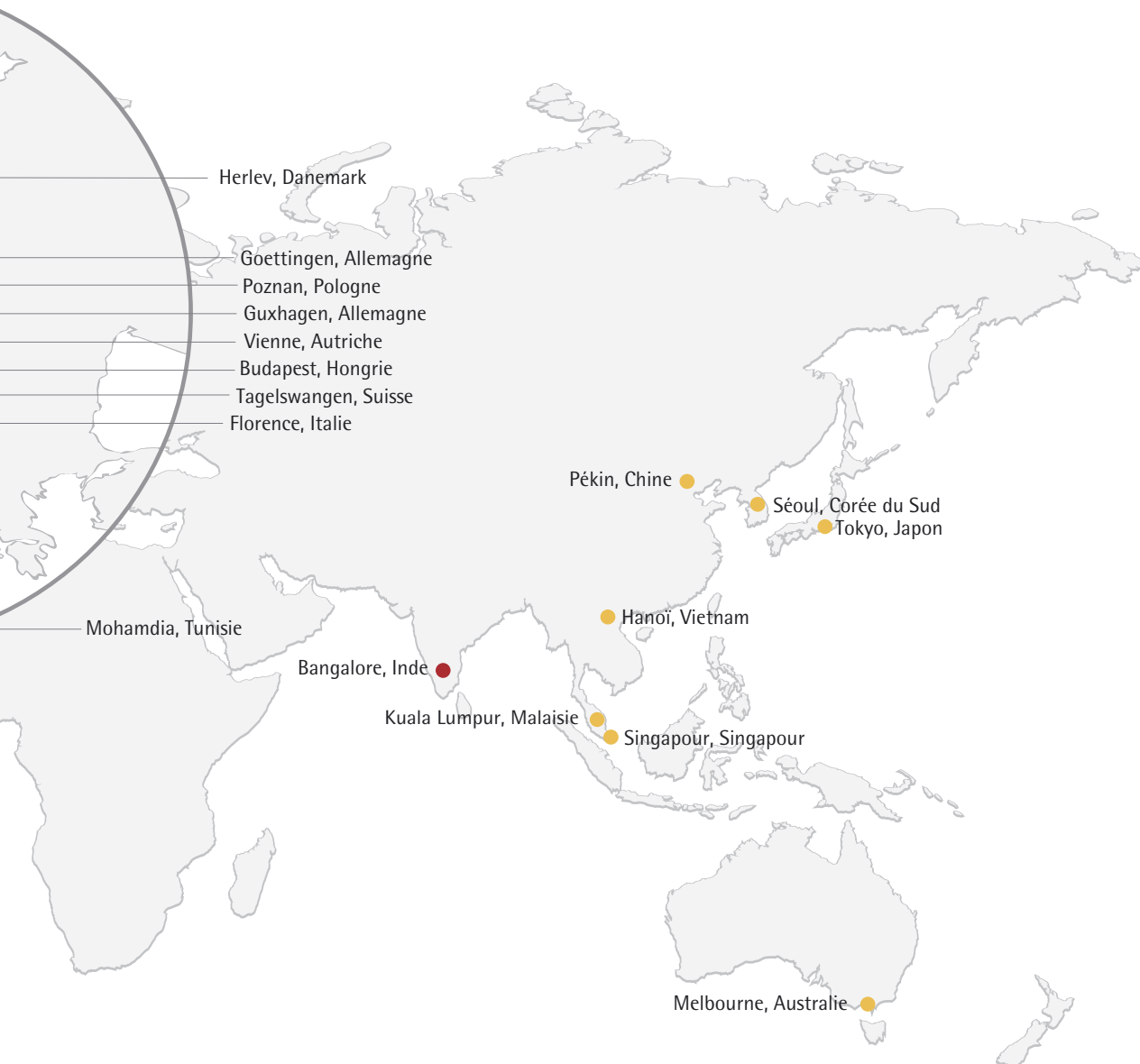
Peter Ginter | Lohmar, Allemagne

Une présence locale dans le monde entier





sartorius stedim
biotech



Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél. : +33.4.42.84.56.00

Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius-stedim.com

www.sartorius-stedim.com

turning science **into solutions**